

ESSAIS HISTORIQUES

SUR PARIS,

De Monsieur DE SAINTFOIX.

TROISIEME ÉDITION,

Revue, corrigée, & augmentée.

TOME SECOND.



A LONDRES,

Et se trouvent à Paris,

Chez DUCHESNE, Libraire, rue S. Jacques,
au-dessous de la Fontaine S. Benoît,
au Temple du Goût.

M. DCC. LXIII

1783 A 12

THE JOURNAL

OF THE

PROCEEDINGS

OF THE

LEGISLATURE

OF THE STATE



IN THE

YEAR

OF THE

REIGN

OF

THE



ESSAIS
HISTORIQUES
SUR
PARIS.

NOTRE-DAME.



ES Chrétiens ne com-
mencerent à avoir des
Temples publics que vers
l'an 230. La première
Eglise qui ait été dans Paris, fut
bâtie sous le regne de l'Empereur

4 ESSAIS HISTORIQUES

Valentinien I, vers l'an 375 : elle s'appelloit *Saint Etienne*, & il n'y avoit encore que celle-là dans l'enceinte de cette Ville en 522, lorsque Childebert, fils de Clovis, contribua de ses largesses à la faire réparer, à y faire mettre des vitres, à l'agrandir & à l'augmenter d'une nouvelle Basilique qui fut dédiée à *Notre-Dame*. Ce fut en partie sur les fondemens de ces deux Eglises, & en donnant plus d'étendue à la Cathédrale que nous voyons aujourd'hui, que l'on commença de la bâtir vers l'an 1160, sous le regne de Louis le jeune. Il paroît que les Pasteurs de ce tems-là avoient un zèle moins ardent dans leurs entreprises, ou qu'il étoit moins fructueux que de nos jours : elle ne fut achevée qu'au bout de près de deux cents ans.

Le jour de la Pentecôte, il étoit

d'usage de jeter par les ouvertures des voûtes d'en haut , des étoupes enflammées , & de lâcher des pigeons qui voloient sur les assistans pendant la Messe.

Le lit de l'Evêque & du Chanoine mort , appartenoit à l'Hôtel-Dieu. Lorsque la mollesse & le luxe eurent introduit des lits mieux fournis & plus riches , il y eut souvent , entre les créanciers de l'Evêque & cet Hôpital , des contestations sur les rideaux , la courtepointe & le nombre des matelats. Le Parlement , en 1654 , débouta de leurs oppositions les créanciers de François de Gondi , Archevêque de Paris , & adjugea son lit , avec tous les accompagnemens , à l'Hôtel-Dieu : ce fut le lit de nôces de la fille d'un Oeconome.

En creusant sous le Chœur , au mois de Mars 1711 , on trouva , à

6 ESSAIS HISTORIQUES

quinze pieds (1) de profondeur, neuf pierres dont les bas reliefs & les Inscriptions ne manquèrent pas de faire beaucoup de bruit parmi les Antiquaires de l'Europe. J'ai lu les explications & toutes les conjectures qu'ils ont hasardées sur ces monumens, & ce qui m'a paru de plus certain, c'est que sous le regne de Tibere, une compagnie de Commerçans par eau (*nautæ Parisiaci*) avoit fait élever dans cet endroit, qui étoit apparemment alors le Port de Paris, An autel (2) *en plein vent* à

(1) On peut juger combien le *sol* ou *rez-de-chaussée* de l'ancien Paris a été rehaussé; on montoit treize marches pour entrer dans cette Eglise; aujourd'hui on en descend.

(2) Je dis *en plein vent*, parce que les Gaulois, lorsqu'ils furent assujettis aux Romains & qu'ils commencèrent à avoir des Temples, n'en bâtissoient gueres dans les Villés: il est certain qu'il n'y en avoit point dans Paris.

Esus, à Jupiter, à Vulcain & à Castor & Pollux. Piganiol, après avoir dit que parmi ces pierres, celle qui servoit de foyer à cet Autel, étoit aisée à reconnoître à sa forme, & parce que le trou qui étoit au milieu, fut trouvé, lors de la découverte, rempli de charbons & d'encens, ajoute qu'il n'y a gueres d'apparence que le lieu où ces pierres ont été trouvées, fût celui de leur première assiette, & qu'il est plus naturel de croire que cet Autel consacré à Jupiter, ayant été renversé par les Chrétiens, les débris en furent dispersés & abandonnés à ceux qui voulurent s'en servir. Cette narration est bien digne de cet Ecrivain : si cet Autel étoit ailleurs, si les pierres en furent dispersées de côté & d'autre, cet encens & ces charbons n'auroient-ils pas été jetés & renversés ? Les auroit-on trouvés dans cette pierre.

*Description
de Paris . T.
1. page 369.*

§ ESSAIS HISTORIQUES

dont le milieu étoit creusé pour servir de foyer ?

* Voyez la
Dissertation
à la fin de ce
second vol.
C'est la Statue équestre de Philippe * de Valois, & non pas de Philippe le Bel, que l'on voit en entrant à droite contre le pillier le plus proche du Chœur. Ce Prince, en arrivant à Paris après la bataille de Cassel, alla à Notre-Dame où il entra tout armé, & y laissa son cheval & ses armes, après avoir remercié Dieu & la Vierge de la victoire qu'il avoit remportée.

Le S. Christophe est un vœu d'Antoine des Effarts : il avoit été arrêté avec son frere Pierre des Effarts, Sur-Intendant des Finances, qui eut la tête tranchée en 1413 ; il rêva la nuit que S. Christophe rompoit les grilles de la fenêtre de sa prison & l'emportoit dans ses bras : ayant été déclaré innocent quelques jours

après, il fit travailler à cette Statue colossale devant laquelle il est représenté à genoux.

Louis XIII demanda au Pape d'ériger le Siège Episcopale de Paris en Archevêché, ce qu'il obtint en 1622. Grégoire XI, à qui Charles V avoit fait la même demande en 1376, répondit à ce Prince qu'il en étoit empêché, attendu que l'Eglise de Paris étoit encore bien petitement dotée. Il me semble que cela n'auroit pas fait un empêchement du tems des Apôtres.

Duchefne, Hist. des Cardinaux François.

Louis XIV, au mois d'Avril 1674, érigea les Terres & Seigneuries de S. Cloud, de Maisons, de Creteil, d'Ozoir-la-Ferrière & d'Armentiers, en Duché-Pairie en faveur de François de Harlay Archevêque de Paris & de ses successeurs; ils prennent place au Parlement parmi les Pairs laïques, immédiate-

ment après les Ducs de Bethune-Charost.

On prétend que le grand bassin octogone du Jardin des Thuilleries, est aussi large que les Tours de Notre-Dame sont hautes.

LE PALAIS.

Le Palais a été le séjour ordinaire de tous nos Rois de la troisième race, depuis Hugues Capet jusqu'à (1) Charles V. C'étoit un assemblage de grosses tours qui communiquoient les unes aux autres par des galeries, & dont la vue s'étendoit sur Issi, sur Meudon & sur S. Cloud. Son jardin, qu'on appelloit *le Jardin du Roi*, occupoit tout le terrain où sont aujourd'hui les *cours Neuve & de Lamoi-*

(1) Il alla demeurer à l'Hôtel S. Paul qu'il avoit fait bâtir.

gnon , & toutes ces maisons , bâties de brique , qui les environnent & qui sont aisées à distinguer d'avec les anciens édifices. Ce Jardin , à l'endroit où est à présent la rue de Harlay , étoit séparé par un bras de la rivière , de deux petites Isles qu'on joignit l'une à l'autre & à la Cité , & sur lesquelles on commença de bâtir la Place Dauphine en 1608.

Au mois de Mars 1599 , le Parlement fit faire un montoir de pierre dans la cour du May , pour que les anciens Présidens & Conseillers pussent remonter plus aisément sur leurs chevaux , ou sur leurs mules , en sortant de l'audience. Un Conseiller offroit alors la croupe de son cheval à son confrere , comme il lui offre aujourd'hui une place dans son carrosse.

Il me demande , êtes-vous à cheval ?
 N'avez-vous point ici quelqu'un de votre troupe ?

Regnier.
 Saty. c. 7.

A vj.

12 ESSAIS HISTORIQUES

Je suis tout seul à pied : lui , de m'offrir la croupe.

Il nous paroîtroit à présent fort singulier de voir deux Magistrats , en robe & en rabat , sur la même monture comme les fils d'Aimon. *Gui Loisel* , tous les Samedis au soir , accompagnoit à pied son pere monté sur sa mule , quand il alloit à sa maison des champs près de *Ville-juie*. Cela n'étoit pas fastueux , mais nous avons en même-tems une preuve bien auguste de la courageuse fermeté qui regna dans les délibérations , lorsqu'il fut question de défendre les droits du sang de nos Souverains. Représentons-nous Paris livré au fanatisme , aux Moines & aux Seize , qui ne respiroient que massacres & nouveaux assassinats. - Considérons le Parlement sans secours & sans défenses , environné de ces hommes de sang ; il brave leur

furéur; rien ne l'intimide; il donne
cet * Arrêt du 28 Juin 1593, qui ^{Pour l'ob-}
sauva l'Etat, qui nous rendit à nos ^{servation de}
Princes légitimes & au meilleur des ^{la Loi Sal-}
Rois. Qu'on lise toutes les histo-
res, on n'y verra point d'action qui
marque davantage un dévouement
sans bornes au bien de la patrie &
aux loix de la justice & de l'honneur.

LE PALAIS DES THERMES.

Les Bains de Dioclétien à Rome
ne furent achevés qu'en 306; ce
Palais fut bâti sur le modèle de ces
Bains; il est donc étonnant qu'on
soutienne qu'il étoit bien plus ancien
que l'Empereur Julien qui comman-
doit dans les Gaules en 357. D'ail-
leurs, en le bâtissant, il fallut en
même tems penser à y faire venir
des eaux, & l'on trouva, en 1544, les ^{Corrogez.}
restes d'un aqueduc qui avoit servi à

y conduire celles d'Arcueil ; or l'on doit présumer que cet aqueduc , & par conséquent ce Palais n'étoient pas encore achevés du tems de Julien , puisqu'il dit dans son *Misopogon* , *les Parisiens habitent une Isle , & n'ont point d'autre eau que celle de la Seine*. Mon opinion est que ce Prince , en partant de Paris , donna ses ordres pour bâtir ce Palais , afin de laisser un monument de sa magnificence proche d'une Ville qu'il chérissoit & où il avoit été proclamé Empereur.

Il paroît par le récit d'*Ammien Marcellin* , de *Libanus* & de *Zozime* , que les soldats qui le proclamèrent , sortirent le soir de leur camp , allèrent en foule à la place qui étoit devant le Palais où il demouroit , & y passèrent la nuit. Ce Palais , dit-on , étoit sans doute celui des *Tehrmes* , hors de la Ville ; cette Place assez spacieuse pour

contenir (1) tant de monde ne pouvant pas être dans la Cité. Je réponds à ce raisonnement, qu'il me semble très-aisé de s'imaginer que cette Place y étoit & au même endroit où Charles VI, mille ans après, assémbla les habitans de Paris : le Roi, dit la Chronique de S. Denis, résolut de rétablir la tranquillité par une convocation des Parisiens dans la Cour du Palais; (2) on y dressa sur les degrés :

(1) Le nombre de ces soldats ne pouvoit monter au plus qu'à neuf ou dix mille, puisqu'ils ne faisoient qu'une partie de l'armée de Julien, lorsque dans la suite il marcha contre Constance; cette armée, disent Ammien Marcellin & Zozime, n'étoit que L. 21. L. 34 de vingt mille hommes.

(2) La Cour du Palais n'étoit pas alors enfermée de murailles, ni embarrassée de maisons & de boutiques comme elle l'est aujourd'hui; d'ailleurs, les rues voisines n'y aboutissoient pas de si près.

un échaffaud où ce Prince monta avec ses Oncles & les grands Officiers de la Couronne ; le Chancelier parla au peuple.

Comment pouvoir trouver , ajoutet-on , dans la Cité où loger cette foule de courtisans qui accompagnoient Julien ; il avoit avec lui le Préfet des Gaules , le Maître des armes , le Comte des Domestiques , le Maître des Libelles , le Maître des Offices , le Préfet de la Chambre , le Grand Ecuyer , un Questeur , des Notaires , des Tribuns , des Chambellans , des Décurions du Palais & autres. A cette énumération plus pédantesque que pensée du savant Adrien de Valois , je répons encore par un fait : l'Empereur Charles IV & Vincelas son fils , élu Roi des Romains , vinrent voir notre Roi Charles V. en 1378 , & notre Roi Charles V. l'Empereur ,

& le Roi des Romains étoient tous les trois logés au Palais.

L'Auteur du Journal, sous les regnes de Charles VI & Charles VII, rapporte que le Lundi 21 Juin 1428, le Régent de France (le Duc de Bet- Pag. 1162 fort) donna au Palais à Paris une des plus somptueuses fêtes qu'on eût encore vues, que toutes personnes de quelque condition qu'elles fussent, y étoient requies à dîner; que le Régent, sa femme & la Chevalerie furent servis en lieu & en viande selon leur état; premièrement le Clergé, comme Evêques, Prélats, Abbés, Prieurs & Docteurs en toutes sciences; ensuite le Parlement, le Prevôt de Paris, le Châtelet, le Prevôt des Marchands, les Echevins & Bourgeois; & enfin le commandement de tous états, & que furent à ce dîner plus de huit milliers seans à table.

D'ailleurs, examinons un peu cette Cité qu'on trouve si petite & où il

18 *ESSAIS HISTORIQUES*

n'y avoit du tems de Julien, ni Temples des faux Dieux, ni Eglises, ni Couvents, ni Hôpitaux; j'y vois l'Archevêché, la Cathédrale, le cloître des Chanoines de Notre-Dame, une Place, un Marché, l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital des Enfans-Trouvés, deux Couvens de Religieux, douze Eglises Paroissiales, quarante-six rues, & le Palais avec toutes ses dépendances.

Je finis cet article, en disant qu'il y a toujours eu dans la Cité un Palais où Cesar & les Proconsuls, qui vinrent après lui dans les Gaules, demeurèrent; que Julien y étoit logé, lorsqu'il fut proclamé Empereur; que plusieurs de nos Rois de la première & de la seconde race l'ont habité, & qu'il a été le séjour ordinaire de Hugues Capet & de tous ses successeurs jusqu'à Charles VII qui l'abandonna entièrement.

au Parlement. A l'égard du Palais des Thermes, on commença de le bâtir vers l'an 361, environ cent vingt ans avant Clovis; ce Prince, Childeberr, son fils & quelques autres Rois de la première race, en préférèrent le séjour à celui du Palais de la Cité. Les Normands le ruinèrent en partie, &, vers la fin de la seconde race, son jardin & ses appartemens inhabités ne servoient plus que d'asyles aux plaisirs de quelques femmes galantes qui n'osoient pas donner des rendez-vous chez elles.

LE * LOUVRE.

On disoit de Versailles, quand Louis XIV commença d'y bâtir, que c'étoit un *Favori sans mérite*. On peut dire du Louvre que, malgré le mérite de sa situation, il n'a jamais gueres été en faveur. Dagobert

* De l'ancien mot *Saxon Louwe*, qui signifioit un Château.

y mettoit ses chiens , ses chevaux de chasse & ses piqueurs. Les Rois *fainéans* y alloient assez souvent ; mais ce n'étoit qu'après leur dîner , pour digérer en se promenant *en coche* dans (1) la forêt qui couvroit tout ce côté de la rivière : ils revenoient le soir en bateau & en pêchant , souper à Paris & coucher avec leurs femmes. Il n'est point parlé de cette Maison Royale sous la seconde Race , ni même sous la troisieme jusqu'au regne de Philippe-Auguste qui en fit une espèce de Citadelle environnée de larges fossés & flanquée de tours. Celle qu'on appella *la * grosse tour du Louvre* , étoit isolée & bâtie au milieu

* François I
la fit abattre
en 1528.

(1) Une partie de cette forêt subsistoit encore du tems de S. Louis , puisque les Historiens disent qu'il fit bâtir l'Hôpital des Quinze-vingts (*in luco*) dans un bois.

de la cour & de tout l'édifice dont elle achevoit de rendre les appartemens encore plus tristes & plus obscurs. Il sembloit que ce Prince avoit affecté de ne laisser regner dans ce lieu qu'une clarté sombre ; afin que cette tour, ce donjon de la Souveraineté & d'où relevoient tous les grands Feudataires de la Couronne, leur annonçât, quand ils venoient y faire la prestation de foi & hommage, que c'étoit une prison toute préparée pour eux, s'ils manquoient à leurs sermens. Trois Comtes de Flandres, Jean de Montfort qui disputoit le Duché de Bretagne à Charles de Blois, & Charles le mauvais, Roi de Navarre, y furent enfermés en différens tems. Le Louvre, après avoir été hors des murs pendant plus de six siècles, se trouva enfin dans Paris par l'enceinte commencée sous Charles V en 1367, &

achevée sous Charles VI en 1383. Charles V, qui ne jouissoit que d'un million de revenu, dépensa cinquante-cinq milles livres à rehausser ce Palais, & à rendre les appartemens plus commodes & plus agréables; mais ni ce Prince ni ses successeurs jusqu'à Charles IX, n'en firent point leur demeure ordinaire; ils le laissoient pour les Monarques étrangers qui venoient en France. Sous le regne de Charles VI, Manuel, Empereur de Constantinople, & Sigismond, Empereur d'Allemagne, y furent logés. François I y logea Charles-Quint en 1539. Je remarque qu'on recevoit ces Princes avec beaucoup de magnificence, & qu'on leur faisoit de grands honneurs; mais qu'à leur entrée dans Paris, on avoit toujours attention de ne leur donner que des chevaux noirs; le cheval blanc étoit la mon-

ture du Souverain dans ses Etats. L'Empereur Charles IV, dit Christine de Pisan, fut monté sur le cheval que le Roi lui avoit envoyé, lequel étoit morel*, & semblablement fut monté son fils Vinceslas, élu Roi des Romains, & ne furent pas sans raison envoyés chevaux de ce poil; car les Empereurs, quand ils entrent dans les bonnes Villes de leur Seigneurie, ont accoutumé d'être sur chevaux blancs, & le Roi Charles V ne voulut pas qu'en son Royaume fussent ainsi montés.... Adonc le Roi, pour aller recevoir ledit Empereur, partit de son Palais sur un grand Palefroi blanc, accompagné des Ducs de Berri, de Bourgogne, de Bourbon, de Bar, & de Comtes, de Barons & de Chevaliers sans nombre, & de Prélats vêtus en chappes Romaines.

Charles IX, Henri III, Henri IV & Louis XIII demeurèrent au

Chap. 35.
36.

* Noir.

24 ESSAIS HISTORIQUES

Louvre, & y firent bâtir. Il n'y reste plus rien du vieux Château de Philippe - Auguste que Charles V avoit fait réparer ; ce qu'on y voit de plus ancien est du regne de François I.

Sire , disoit un jour Dufrény à Louis XIV qui l'aimoit & qui se divertissoit de ses plaisanteries , je

* Les bâtimens commencés par Louis XIV.

ne regarde jamais le nouveau * Louvre sans m'écrier : Superbe monument de la magnificence d'un des plus grands Rois qui de son nom ait rempli la terre , Palais digne de nos Monarques , vous seriez achevé si l'on vous eût donné à l'un des quatre Ordres mendians , pour tenir ses Chapitres & loger son Général. L'idée est folle , mais elle me rappelle qu'aucun de ces Religieux ne manque jamais des choses nécessaires à la vie , tandis que le Cardinal de Retz rapporte dans ses Mémoires , qu'étant allé voir au Louvre la Reine d'Angleterre ,

×
*Mémoire
du Card. de
Retz T. 1.
L. 2. p. 296.*

terre , il la trouva dans la chambre de sa fille , depuis Madame la Duchesse d'Orléans , & qu'elle lui dit : *Vous voyez , je viens tenir compagnie à Henriette ; la pauvre enfant n'a pu se lever aujourd'hui , faute de feu. »* Il » est très-vrai , ajoute-t-il , qu'il y » avoit six mois que le Cardinal Mazarin ne la faisoit point payer de » sa pension ; les Marchands ne vou- » loient plus lui rien fournir , & il » n'y avoit pas un morceau de bois » chez elle ; le Parlement lui en- » voya quarante mille francs ». O Henri IV ! ô mon Maître ! ô mon Roi ! c'est ta petite fille qui manque d'un fagot pour se lever , au mois de Janvier , dans le Louvre.

Si jamais , dit Piganiol , le grand projet qu'on avoit fait pour le Louvre , pendant que M. Colbert étoit

Sur-Intendant des bâtimens , étoit ^{Descrip. de Paris. T. 2} exécuté , on démoliroit l'Eglise de S. ^{P. 328.}

Germain de l'Auxerrois , les maisons du Cloître & celles de quelques rues voisines , pour faire sur l'emplacement qu'elles occupent , une grande & magnifique place , à laquelle le Pont Neuf aboutiroit , & qui , dégageant l'avenue du Louvre , mettroit dans un beau point de vue cette superbe façade dont Claude Perrault a donné le dessein , & qui est le plus beau morceau d'architecture moderne qu'il y ait dans l'Univers.

Il faut espérer que ce projet sera exécuté par M. le Marquis de Maligni , le seul , depuis M. Colbert , qui se soit véritablement occupé de la gloire du Roi & de l'utilité publique. Il a satisfait au vœu général de la nation , en entreprenant d'achever le Louvre. Cette Place entre , sans doute , dans son dessein. Il seroit aisé de joindre quelque Abbaye aux Canonicats & à la Cure de S. Germain

de l'Auxerrois , pour dédommager le Curé & les Chanoines des maisons qu'on abattroit. Je crois même qu'il ne seroit pas nécessaire de démolir l'Eglise , mais seulement d'en décorer le portail ; d'ailleurs , si on la démolissoit , on pourroit la rebâtir sur les fonds des Économats , comme on a fait à l'égard de la nouvelle Paroisse de Versailles , & , par cet arrangement , il n'en coûteroit rien au Roi ni à la Ville.

LES TUILERIES.

Ce Palais fut ainsi nommé du lieu où il est situé , & qu'on appelloit *les Tuileries* , parce qu'on y faisoit de la tuile. Catherine de Médicis le fit bâtir en 1564. Il ne consistoit que dans le gros pavillon quarré du milieu , dans les deux corps de logis qui ont chacun une terrasse du côté du jardin , & dans les deux pavillons

qui les terminent. Henri IV, Louis XIII & Louis XIV l'ont étendu, exhaussé & décoré; les proportions, à ce qu'on prétend, sont moins agréables & moins régulières qu'elles ne l'étoient d'abord; mais c'est toujours, après le Louvre, le plus beau Palais de l'Europe.

Un Astrologue, ayant prédit à Catherine de Médicis qu'elle mourroit auprès de S. Germain, on la vit aussi-tôt fuir superstitieusement tous les lieux & toutes les Eglises qui portoient ce nom; elle n'alla plus à S. Germain en Laye, & même, à cause que son Palais des Tuileries se trouvoit sur la Paroisse de S. Germain de l'Auxerrois, elle en fit bâtir un autre, (l'Hôtel de Soissons,) près de S. Eustache. Quand on apprit que c'étoit Laurent de S. Germain, Evêque de Nazareth, qui l'avoit assistée à la mort, les gens,

infatués de l'Astrologie, prétendirent que la prédiction avoit été accomplie.

Ce fut aux Tuileries, quatre jours avant le massacre de la S. Barthelemi, qu'elle donna cette fête dont parlent presque tous les Historiens, *De Thou. l. 52.* mais trop légèrement : ils excitent la curiosité du Lecteur sans la satisfaire. Mezeray se contente de dire qu'à l'occasion du mariage * du Roi de Navarre & de Margueritte de Valois, il y eut à la Cour beaucoup de divertissemens, de Tournois & de Ballets, & qu'entr'autres, il s'en fit un où l'on ne put s'empêcher de préfigurer le malheur qui étoit prêt d'accabler les Huguenots; le Roi & ses freres y défendant le Paradis contre le Roi de Navarre & les siens qui étoient repoussés & relégués en Enfer. Voici ce que j'ai trouvé dans des Mémoires de ce tems-là, qui sont très-rares : *Premierement, en*

30 ESSAIS HISTORIQUES

Mémoire de l'État de la France sous Charles IX. T. 2, p. 362.

ladite Salle, à main droite, il y avoit le Paradis, l'entrée duquel étoit défendue par trois Chevaliers armés de toutes pièces, qui étoient Charles IX & ses freres. A main gauche, étoit l'Enfer dans lequel il y avoit un grand nombre de diables & petits diabolotaux, faisant infinies singerie & tintamarres avec une grande roue tournante dans ledit Enfer, toute environnée de clochettes. Le Paradis & l'Enfer étoient séparés par une rivière qui étoit entre deux, sur laquelle il y avoit une barque conduite par Caron Nautonier d'Enfer. A l'un des bouts de la Salle & derrière le Paradis, étoient les Champs Elisées, à sçavoir, un jardin embelli de verdure & de toutes sortes de fleurs; & le ciel empiée, qui étoit une grande roue avec les douze signes du Zodiaque, les sept Planettes, & une infinité de petites étoiles faites à jour, rendant une grande lueur & clarté par le moyen

des lampes & flambeaux qui étoient artistement accommodés par derrière. Cette roue étoit dans un continuel mouvement, faisant aussi tourner ce jardin dans lequel étoient douze Nymphes fort richement parées. Dans la Salle se présentèrent plusieurs troupes de Chevaliers errans; (c'étoient des Seigneurs de la Religion qu'on avoit choisis exprès;) ils étoient armés de toutes pièces, vêtus de diverses livrées, & conduits par leurs Princes, (le Roi de Navarre & le Prince de Condé;) tous lesquels, tachant de gagner le Paradis, pour ensuite aller quérir ces Nymphes au jardin, en étoient empêchés par les trois Chevaliers qui en avoient la garde; lesquels, l'un après l'autre, se présentoient à la lice, & , ayant rompu la pique contre lesdits assaillans, & donné le coup de coutelas, les renvoyoient vers l'Enfer où ils étoient traînés par les diables & diabolotaux.

Cette forme de combat dura jusqu'à ce que les Chevaliers errans eussent été combattus & trainés, un à un, dans l'Enfer, lequel fut ensuite clos & fermé. A l'instant, descendirent du Ciel Mercure & Cupidon, portés sur un Coq. Le Mercure étoit cet Etienne le Roi, Chantre tant renommé, lequel, étant à terre, se vint présenter aux trois Chevaliers, & après un chant mélodieux, leur fit une harangue, & remonta ensuite au Ciel sur son Coq, toujours chantant. Alors les trois Chevaliers se leverent de leurs sièges, traverserent le Paradis, allerent aux Champs Elisées quérir les douze Nymphes, & les amenerent au milieu de la Salle où elles se mirent à danser un ballet fort diversifié & qui dura une grosse heure. Le ballet achevé, les Chevaliers, qui étoient dans l'Enfer, furent délivrés, & se mirent à combattre en foule & à rompre des piques. Le combat fini, on

mit le feu à des trainées de poudre qui étoient autour d'une fontaine dressée presqu'au milieu de la Salle, d'où s'éleva un bruit & une fumée qui fit retirer chacun. Tel fut le divertissement de ce jour, d'où l'on peut conjecturer quelles étoient, parmi telles feintes, les pensées du Roi & du Conseil secret.

Catherine de Médicis, dont l'abominable politique avoit corrompu l'heureux naturel de son fils, étoit l'ame de ce conseil secret. Peut-on, sans frémir d'horreur, penser à une femme qui imagine, compose & prépare une Fête sur le massacre qu'elle doit faire quatre jours après d'une partie de la Nation où elle regne ! Qui fourit à ses victimes, qui joue avec le carnage, qui fait danser l'Amour & les Nymphes sur les bords d'un fleuve de sang, & qui mêle les charmes de la Musique

34 ESSAIS HISTORIQUES

aux gémissemens de cent mille malheureux qu'elle égorge !

Je remarque que , par un hasard assez singulier , le plus beau jardin public d'Athenes s'appelloit les Tuileries ou le (1) Ceramique , parce qu'il avoit été planté , comme le nôtre , sur un endroit où l'on faisoit de la tuile.

L'HÔTEL - DE - VILLE.

Les François , après la conquête des Gaules , ne changerent point la forme de police & d'administration qu'ils trouverent établie dans les Villes ; chacune avoit ses Officiers ; on les appelloit *Défenseurs de la Cité* ; ils étoient chargés de maintenir les privilèges & le commerce des Habitans , & d'ordonner & de régler les

(1) κεραμίδς, tuile : Κεραμικὸς, Tuilerie.

dépenses qu'il falloit faire dans de certaines occasions. On tiroit ces *Défenseurs de la Cité* du Corps des *Nautes*, & les *Nautes* étoient d'honorables Citoyens unis & associés pour faire le commerce par eau. Les Inscriptions, trouvées au mois de Mars 1711, en creusant la terre sous le Chœur de Notre-Dame, nous apprenent que, sous le regne de Tibère, la Compagnie des *Nautes*, établie à Paris, éleva un Autel à Esus, à Jupiter, à Vulcain, à Castor & Pollux. Il est naturel de présumer que les *Mercatores aquæ Parisiaci*, dont il est parlé sous les regnes de Louis le gros & de Louis le jeune, avoient succédé, sous un autre nom, à ces anciens Commerçans, & qu'il ne faut point chercher ailleurs l'origine du corps municipal, connu depuis sous le nom d'*Hôtel-de-Ville* de Paris, & chargé de la Police générale.

de la navigation & des marchandises qui viennent par eau. On ignore où le Corps de Ville s'assembloit sous la premiere & la seconde race. On le voit au commencement de la troisieme, dans une maison de la Vallée de misere, appelée *la Maison de la Marchandise*; de-là, au *Parloir aux Bourgeois*, près du Grand Châtelet, & ensuite dans un autre *Parloir aux Bourgeois*, qui se tenoit dans une tour de l'enceinte des murailles, près des Jacobins de la rue S. Jacques. Ses Officiers en 1274, sous le regne de Philippe le hardi, furent qualifiés *Prevôts & Echevins des Marchands de la Ville de Paris*. En 1357, ils acheterent deux mille huit cent quatre-vingt livres *la Maison de Grève*, autrement *la Maison aux Piliers*, parce qu'elle étoit soutenue par-devant sur une suite de pilliers. Elle avoit appartenu aux deux derniers

Dauphins de Viennois, & Charles V, n'étant que Dauphin, y avoit demeuré, & l'avoit donné à *Jean d'Auxerre*, Receveur des Gabelles, en considération des services que ce *Jean d'Auxerre* lui avoit rendus. C'est sur les ruines de cette maison & de quelques autres qui l'environnoient, que l'on commença de bâtir l'Hôtel-de-Ville en 1533; il ne fut achevé qu'en 1605.

Il seroit, je crois, difficile de trouver un Edifice public de plus mauvais goût, & dont la façade soit plus mal tournée. A l'égard de la Place, n'est-ce pas un reste de barbarie dans nos mœurs, que de choisir l'enceinte ordinaire des gibets & des échaffauts, pour y faire nos réjouissances à l'occasion de la naissance d'un Prince, d'une Victoire remportée, ou de quelque autre heureux évènement?

**LE GRAND ET LE PETIT
CHASTELET.**

Paris , qui ne consistoit encore que dans la Cité , étoit entouré de murailles flanquées de (1) tours de distance en distance , lorsque les Normands l'assiégerent en 885 , sous le regne de Charles le gros. On n'y entroit que par deux Ponts , le Petit Pont & le Pont au Change. Chacun de ces Ponts étoit défendu par deux tours , dont l'une étoit de l'enceinte des murailles ,

(1) Dans la rue de la Pelleterie & dans la rue S. Louis , près du Palais , on voit encore quelques restes de murailles de deux de ces anciennes tours. On prétend que celle de la rue de la Pelleterie fut d'abord appelée *la tour de Marquesas* , & ensuite *la tour de Roland* ; mais il est très-incertain que le fameux Roland ait jamais demeuré à Paris.

& par conséquent en dedans de la Cité; l'autre en étoit séparée par le Pont & la rivière. Ces tours extérieures étoient où sont aujourd'hui le Grand & le Petit Châtelet.

Les Normands mirent le feu à la tour du Petit Châtelet, & la détruisirent entièrement. Il y a toute apparence que, lorsqu'ils eurent levé le siège, on en rebâtit une autre au même endroit, & qui subsista jusqu'au regne de Charles V. Ce Prince fit commencer, en 1369, l'Edifice que nous voyons.

A l'égard de la Tour du Grand Châtelet, les Normands ne purent s'en rendre maîtres. Abbon, Auteur contemporain, & peut-être témoin oculaire, rapporte qu'après avoir tâché de combler les fossés de cette Tour avec des fascines, & même avec des bœufs & des vaches qu'ils tuèrent exprès, ils y jetterent les

corps d'une partie des prisonniers qu'ils avoient faits , & qu'ils égorgèrent pour leur servir de Pont ; que Gozlin, Evêque de Paris, faisoit d'horreur & d'indignation à ce trait d'inhumanité , lança un javelot , en invoquant Notre-Dame , & tua un des Ministres de cette barbarie , dont le corps fut aussitôt jeté avec les autres.

Le nom de Chambre de César qu'est resté par tradition à une des cham-

*Traité de la Police, T. 1.
p. 87.*

bres du Grand Châtelet , l'antiquité de sa grosse Tour , & ces mots , TRIBUTUM CÆSARIS (1) , gravés sur

Antiquités de Paris. p. 10.

(1) Corrozet, dont l'Ouvrage fut imprimé en 1550, dit avoir entendu assurer à des personnes qui étoient encore vivantes, qu'elles avoient vu écrit sur cet endroit du Châtelet : Ici se payoit le tribut à César, & de notre tems, ajoute-t-il, on voyoit encore sur quelques pierres des caractères grecs & latins,

un marbre qu'on voyoit encore sous l'arcade vers la fin du seizieme siècle, paroissent au Commissaire de la Marre des preuves convainquantes que cette Forteresse a été bâtie par les ordres de ce Conquérant, ou sous le regne de quelqu'un des premiers Empereurs Romains. En disant que cela ne mérite pas d'être réfuté, je conviendrai qu'il peut y avoir eu de tout tems une espèce de Fort dans cet endroit.

Dans un tarif fait par S. Louis, pour régler les droits du péage qui étoient dus à l'entrée de Paris, sous le Petit Châtelet, on lit que le Marchand qui apportera un singe pour le vendre, payera quatre deniers; que, si le singe appartient à un Jocolateur, cet homme, en le faisant jouer & danser devant le péager, sera quitte du péage tant dudit singe, que de tout ce qu'il aura apporté

pour son usage. De-là vient le proverbe , *payer en monnoye de finge , en gambades*. Un autre article porte que les *Jongleurs* seront aussi quitres de tout péage , en chantant un couplet de chanson devant le péager.

* Ainsi
nommé des
Changeurs
qui y demeu-
roient.

LE PONT AU CHANGE. *

Grégoire de Tours rapporte qu'on disoit , de son tems , que Paris avoit été consacré par deux figures d'airain qui représentoient un Serpent & un Loir ; que c'étoient deux Talismans contre les incendies , les Serpens & les Loirs ; qu'en nettoyant le lit de la riviere , sous ce Pont , on avoit ôté ces deux figures , & que , depuis ce tems-là , cette Capitale avoit été sujette à de fréquens incendies , & à être infectée de Loirs & de Serpens. Germain Bri-
ce cite hardiment ce passage de

*Descrip. de
Paris. T. 1.
p. 13.*

Grégoire de Tours sans l'avoir lu , & joint une réflexion ridicule à la plus fausse citation.

Les Marchands d'oiseaux , à qui l'on accordoit la permission de vendre sur ce pont , étoient obligé d'en lâcher deux cent douzaines aux entrées des Rois & des Reines. C'étoit apparemment pour marquer que , si le Peuple avoit été oppressé sous le regne précédent , ses droits , ses privilèges & ses libertés alloient renaître sous le nouveau Roi.

A l'entrée d'Isabeau de Baviere , femme de Charles VI , un Genoïs fit rendre une corde depuis le haut des Tours de Notre-Dame jusqu'à une des maisons de ce Pont ; il descendit , en dansant sur cette corde , avec un flambeau allumé à chaque main ; il passa entre les rideaux de taffetas bleu à grandes fleurs de lys d'or qui couvroient ce Pont ; il posa

44 ESSAIS HISTORIQUES

une couronne sur la tête d'Isabeau de Baviere, remonta sur sa corde & reparut en l'air. La chronique ajoute que, comme il étoit déjà nuit, cet homme fut vu de tous Paris & des environs.

LE PONT NOTRE-DAME.

Ce fut sur ce Pont que l'Infanterie Ecclésiastique de la Ligue passa en revue devant le Légat, le 3 de Juin 1590. Capucins, Minimes, Cordeliers, Jacobins, Carmes, Feuillans, tous, la robe retroussée, le capuchon bas, le casque en tête, la cuirasse sur le dos, l'épée au côté & le mousquet sur l'épaule, marchèrent quatre à quatre, le Révérend Evêque de Senlis à leur tête avec un esponsion; les Curés de S. Jacques de la Boucherie & de S. Côme faisoient les fonctions de Sergens - Majors. Quelques - uns de

*Histoire de
Paris.*

*L'Etoile.
1590. Su-
plem.*

ces Miliciens , sans penser que leurs fusils étoient chargés à balles , voulurent saluer le Légat , & tuerent , à côté de lui , un de ses Aumôniers. Son Eminence , trouvant qu'il commençoit à faire trop chaud à cette revue , se dépêcha de donner sa bénédiction , & s'en alla.

LE PONT-NEUF.

La longueur de ce Pont est de cent soixante-dix toises , & sa largeur de douze. Il fut commencé en 1678 , & ne fut achevé qu'en 1694. Pour le bâtir , on joignit l'une à l'autre deux Petites Isles situées au couchant de la Cité , & qui , jusqu'alors , en avoient été séparées par un bras de la rivière à l'endroit où est à présent la Rue de Harlai. C'est sur ces deux petites Isles que l'on commença aussi de bâtir , en 1608 , la Place Dauphine. La plus grande de ces Isles s'appelloit l'*Isle aux Treilles*,

& l'autre l'*Isle de Buci* ou du *Pasteur aux Vaches*. En 1160, Louis le jeune fit don au Chapelain de la Chapelle S. Nicolas du Palais, de six muids de vin, par an, du crû de l'*Isle aux Treilles*.

PLACE DES VICTOIRES.

*Mémoires,
Liv. V.*

L'Abbé de Choisi dit que le Maréchal de la Feuillade avoit dessein d'acheter une cave dans l'Eglise des Petits Peres, & qu'il prétendoit la pousser sous terre jusqu'au milieu de cette Place, afin de se faire enterrer précisément sous la Statue de Louis XIV. Je sçais que le Maréchal de la Feuillade n'avoit pas mérité, par des actions & des victoires signalées, d'avoir un tombeau à S. Denis, comme Duguesclin & Turrene; mais il n'étoit pas aussi de ces courtisans inutiles à l'Erat, qu'on devoit enterrer au pied de la Statue de leur Maître, dans la Place pu-

blique consacrée à l'idole qu'ils ont encensée & peu servie. La plaisanterie de l'Abbé de Choisi est de ces traits qui tombent à faux, & qui ne font tort qu'à l'Ecrivain dont ils décelent la malignité.

**BARRIERES DEVANT LES MAISONS
ROYALES ET DEVANT QUELQUES
HÔTELS.**

Les Princes du Sang avoient une entière juridiction sur leurs domestiques. Les grands Officiers de la Couronne l'avoient de même sur tous ceux qui étoient, par leurs charges, emplois ou métiers, dans leur dépendance. S'il arrivoit quelque tumulte parmi le Peuple, & s'il avoit quelque plainte subite à porter, il s'assembloit devant la maison, ou du Gouverneur, ou du Grand Aumônier, ou du Connétable, ou du Grand Chambellan, ou du Grand Ecuyer, ou du Chan-

celier, ou d'un Prince du Sang, en un mor, devant la maison de celui qui avoit le droit de juger & de punir les personnes de qui on avoit à se plaindre. Ce Prince, ou ce grand Officier, descendoit à sa porte où il avoit une barriere pour n'être pas assailli par le peuple, & sur laquelle il s'appuyoit pour entendre les griefs. Voilà l'origine des Barrieres qu'on voit devant differens Hôtels. Le Cardinal de Rohan, comme Grand Aumônier, en avoit une devant son Hôtel, rue du Temple; il n'y en a point devant l'Hôtel de Soubise. Il y en a une devant l'Hôtel d'Armagnac, parce que le Grand Ecuyer y loge; il n'y en a point devant les Hôtels des autres Princes de la maison de Lorraine. Il y en a une devant l'Hôtel de Bouillon, comme Grand Chambellan; il n'y en a point devant l'Hôtel d'E-
yeux

vreux ni devant l'Hôtel d'Auvergne. Le Doyen des Maréchaux de France a droit de barrières, comme représentant le Connétable. On tolere, assez mal-à-propos, que les barrières restant devant les Hôtels où il y en avoit, quoique la personne qui y demeure dans la suite, n'en ait pas le droit; il est vrai qu'elle ne peut pas les faire raccommoder, & qu'elle est obligée de les laisser pourrir. Il y a une barrière devant l'Hôtel du Contrôleur Général, parce qu'il étoit auparavant désigné pour être l'Hôtel des Ambassadeurs *Extraordinaires*, & que précédemment il avoit appartenu à M. le Chancelier de Pont-Chartrain. Le Garde des Sceaux a droit de barrière. On doit être étonné d'en voir une devant l'Hôtel de la Compagnie des Indes; car, quoiqu'elle ne soit pas faite comme les autres, c'est toujours un air de bar-

50 **ESSAIS HISTORIQUES**

rière qui ne convient pas devant un
Hôtel aussi bourgeois.

*Fin des Anecdotes sur quelques Édifi-
ces de Paris.*

Non omnibus loquor.

SENEQUE.

LES GAULOIS.

PAusanius, en parlant des Gaulois, dit que l'usage de les appeller ainsi ne s'étoit introduit que fort tard, & que leur ancien nom étoit celui de Celtes. La Langue Celtique a été la mere langue de tout l'Occident, & je crois qu'il est prouvé (1) qu'elle s'est conservée dans la (2) Basse Bretagne & dans le pays de

(1) Une preuve assez convainquante, c'est que les Bretons & les Gaulois s'entendent, quoiqu'ils soient séparés, & qu'ils n'aient eu aucune relation les uns avec les autres, depuis bien des siècles.

(2) Anciennement la Bretagne s'appelloit l'Armorique; ce nom venoit des mots Bretons *ar mor*, la Mer *ribl*, côte, c'est-à-dire, côte de la Mer. Les habitans de l'Isle Britannique (l'Angleterre) se peignoient le corps de diverses couleurs,

Galles , avec les changemens & les altérations que le tems n'a pu manquer d'y apporter. *Gall* & *Kelt* signifioient en Celtique , & signifient encore aujourd'hui en Breton , *vailant* , *courageux*. Polibe & Ammien-Marcellin nous représentent les Gaulois d'une taille avantageuse , le regard farouche , vifs , emportés , hautains ; d'ailleurs pleins de candeur & de franchise , & très-affables envers les étrangers. Cesar dit qu'ils étoient curieux à l'excès , qu'ils arrêtoient les voyageurs , & s'attrou-

comme font encore aujourd'hui les Sauvages. Les Gaulois donnerent à cette Isle le nom de *Brithenés* ; *Brith* , en Breton , signifie peint de diverses couleurs , & *enés* , une Isle , c'est-à-dire , l'Isle des hommes peints de diverses couleurs. Le nom de *pic-tes* , *Picti* , que leur donnerent les Romains , venoit apparemment de cette signification.

poient autour d'eux dans les places publiques, pour leur demander des nouvelles. Ils aimoient la parure & portoient des brasselets, des colliers, des anneaux & des ceintures d'or. Leurs cheveux étoient naturellement blonds, mais pour les rendre d'une couleur qui leur sembloit plus agréable, il tâchoient de se les roussir avec une pommade (1) de suif de chèvre & de cendres de hêtre : les * Vergobrets les pou-
droient, & leur barbe, avec de la li-
maille d'or, aux jours de cérémonies.
Les femmes entroient dans toutes les assemblées où il étoit question

* Souve-
rains Magi-
strats.

(1) Quelques auteurs prétendent que cette pommade les rougissoit entièrement, & que ces Peuples croyoient qu'une grande crinière, couleur de sang, relevée sur la tête, leur donnoit un air terrible, lorsqu'ils marchaient au combat.

*Cesar.**Strabon. l. 4.**Strabon.
ibidem.*

de délibérer sur la paix ou sur la guerre. On tailloit en pièces celui qui arrivoit le dernier à ces assemblées, & les hommes chargés d'y faire faire silence, avoient la permission de couper un morceau de l'habit de quiconque faisoit trop de bruit. Ils plongeoiẽt leurs enfans-nouveaux-nés dans l'eau froide, pour les rendre plus robustes & les tremper à peu près comme le fer. On condamnoit un homme trop gras à une amende qui augmentoit ou diminuoit chaque année proportionnément à sa taille. Lorsqu'une fille étoit en âge d'être mariée, son pere invitoit à diner les jeunes gens du canton : elle étoit la maitresse de choisir celui qui lui plaisoit le plus, & pour marquer la préférence qu'elle lui donnoit, c'étoit par lui qu'elle commençoit à présenter à laver. Quelquefois ils choisissoient

deux corbeaux pour juger les procès : les parties mettoient sur une même planche deux gâteaux de farine détremée avec de l'huile & du vin , & les portoient au bord d'un certain lac : on voyoit aussi-tôt arriver deux corbeaux qui en éparpilloient un & qui mangioient l'autre en entier : la partie dont le gâteau n'étoit qu'éparpillé , gagnoit sa cause. Un plaideur mécontent diroit peut-être que c'est un emblème sous lequel les Druides ont prophétisé la façon dont on rendroit un jour la justice dans les Gaules ; les corbeaux sont voraces , leur plumage est noir , & la partie qui gagne est souvent presque aussi ruinée que celle qui perd.

Ils avoient la plus grande vénération pour les chênes , & sur-tout pour ceux que la cérémonie du *Guy* avoit consacrés : c'étoit par cette cé-

*Strabon.
Ibidem.*

• Le nouvel
an.

rémonie religieuse qu'ils annonçoient la (1) nouvelle année : les Druides , accompagnés des Magistrats & du Peuple qui crioit AU GUY L'AN * NEUF , alloient dans une forêt , y dressoient avec du gazon , autour du plus beau chêne , un autel triangulaire , & gravoient sur le tronc & sur les deux plus grosses branches , les noms des Dieux qu'ils croyoient les plus puissans :

THEUT.

ESUS. TANARIS. BELENUS.

THEUT.

Ensuite un Druide vêtu d'une tuni-

Cesar , de
bello gallico.
l. 6.

Plin. l. 16.
c. 44.

(1) Leur année commençoit au solstice d'hiver , la sixième nuit de la lune ; ils appelloient cette nuit *la nuit-mere* , comme produisant toutes les autres. On comptoit encore en France par nuit dans le douzième siècle , & l'on disoit ; il y a quinze nuits , comme on dit à présent , il y a quinze jours.

Teutat ou *Teutates* signifioit en Celti-

que blanche , montoit sur un arbre , y coupoit le Guy avec une serpe d'or , tandis que deux autres Druïdes étoient au pied pour le recevoir

que , & signifie encore aujourd'hui en Breton , pere du peuple : *Teut* , peuple , & *tat* , pere. Les Gaulois , dit Cesar , se prétendent *De bello gallico l. 6.* descendus de Pluton ; or il est certain que *Teutat* étoit le Pluton des Gaulois.

Efus ou *Eus* , le Dieu qui sème le carnage & l'honneur , qui ôte ou ranime le courage dans les combats , qui nomme ceux qui doivent être tués. *Euz* , en Breton , signifie terreur , une espèce d'horreur sacrée. *Euz enès* , l'Isle d'Ouessant ; *enès* , Isle , & *Euz* , horreur , terreur , l'Isle de la Terreur , à cause d'un trophée qui y étoit consacré à *Efus* ou *Eus*.

Taranis , le Dieu du Tonnerre. *Taran* signifioit en Celtique , & signifie encore aujourd'hui en Breton , tonnerre.

Belenus , comme Apollon chez les Grecs & les Romains , étoient chez les Gaulois le Soleil & le Dieu de la Médecine. Les Poètes Grecs & Latins disoient le blond Phœbus : *Melen* , en Breton , signifie blond.

dans un linge , & prendre bien garde qu'il ne touchât à terre. Ils distribuoient l'eau où ils faisoient tremper ce nouveau Guy , & persuadoient au peuple qu'elle étoit lustrale , très-efficace contre les sortilèges , & qu'elle guérissoit de plusieurs maladies.

Les Gaulois croyoient que *Mithras* présidoit aux constellations : ils le représentoient avec l'un & l'autre sexe , & l'adoroient comme le principe de la chaleur , de la fécondité , & des bonnes & mauvaises influences. Les initiés à ses mystères étoient partagés en plusieurs confrairies dont chacune avoit pour symbole une constellation , & les confreres célébroient leurs fêtes , faisoient leurs processions & leurs festins , déguisés en lion , en bélier , en ourse , en chien , &c. c'est-à-dire, sous les figures qu'on suppose à ces constellations ; ainsi nos

mascarades & nos bals , dont voilà sans doute l'origine , étoient autrefois des cérémonies de religion.

LE PRINCIPAL COLLÈGE DES DRUIDES.

Cesar dit positivement que ce Collège étoit sur les confins du pays De bello gallico. l. 6. num. 13.

Chartrain , *in finibus Carnutum.*

Etoit-il dans la Ville de Dreux dont le nom venoit sans doute , comme celui de (1) *Druide*, du mot *Drus*, ou *Deru*, qui signifioit en Celtique & qui signifie encore aujourd'hui en

(1) Quelques-uns prétendent que *Druide* vient de deux mots celtiques , *di*, Dieu , & *Rhouidd*, parlant ; c'est-à-dire , parlant de Dieu ; mais une preuve que *Druide* vient de *Drus* , à cause de la vénération qu'avoient les Druides pour les chênes , c'est qu'on appelloit *Druyer* , & qu'on appelle encore *Gruyer* , celui qui garde & conserve les forêts.

Bretons, un chêne, du chêne? On appelloit aussi les Druides *Senans*, c'est-à-dire Prophetes, Devins. Pomponius Mela qui écrivoit sous le regne de l'Empereur Claude, rapporte que dans la petite Isle de *Sena*, aujourd'hui l'Isle de Sein, vis-à-vis de la côte de Quimpercorentin, il y avoit un Collège de Druidesses que les Gaulois appelloient *Senes*; qu'elles étoient au nombre de neuf; qu'elles gardoient une perpétuelle virginité; qu'elles rendoient des Oracles, & qu'on croyoit qu'elles avoient le pouvoir de retenir les vents & d'exciter des tempêtes. Les noms de *Senans* & de *Senes*, étoient sans doute dérivés de *Kener*, ou *Caner*, qui signifie en Gallois & en Breton, prophétiser, prédire.

A l'occasion du mot *Senans*, D. Martin (*religion des Gallois*, T. 1. P. 180.) rapporte une lettre d'un Cha-

noine de Ste Geneviève, à un Religieux Bénédictin : la voici. Je vous prie, mon Reverend Pere, de chercher dans M. de Valois, ou ailleurs, ce que pouvoit être le lieu de Senantes, entre Chartres & Dreux. On trouve dans deux champs qui sont entre l'Eglise de Senantes & un endroit appelle le Grand Coudray, une quantité prodigieuse de Médailles du premier âge. J'en enverrai, à la premiere commodité, vingt ou trente à mon frere, pour les faire voir aux connoisseurs. On a aussi decouvert une petite chambre en quarré, sous terre, & où un cheval enfonça en labourant. Cette chambre étoit pavée à la mosaïque, en petites pièces de raport. Les Médailles se trouvent pour peu qu'on laboure, ou qu'on arrache du chaume. Il y a encore bien des endroits dans les champs dont je vous parle, où le bled ne scauroit venir, preuve qu'il y a du creux dessous.

Dans une donation faite (1) du tems d'Ives de Chartres, de l'Eglise de Senantes à Colems, ce lieu se nomme Locus de Senaneis. D'où vient ce mot ? Si les Druides demouroient à Dreux, Senantes n'en est pas éloigné ; mais les grandes briques souterraines qu'on découvre à chaque pas, & les Médailles qu'on trouve à foison, marquent un travail des Romains.

D. Martin observe que les Médailles Romaines & l'air Romain qu'on remarque dans les restes d'antiquités qu'on trouve à Senantes, ne font rien à la chose, parce que les Druides ont été célèbres, riches & puissans dans les Gaules, plusieurs siècles avant & après la conquête de ces vastes provinces par les Romains ; & qu'ainsi ces Prêtres pouvoient avoir des Piè-

(1) Ives de Chartres mourut en 1115, âgé de quatre-vingt ans.

ces & Médailles Romaines , & avoir donné l'air Romain aux ouvrages qu'ils firent faire à Dreux & à Senantes , depuis Cefar.

OPINION DES GAULOIS SUR L'ÉTAT
DES ÂMES APRES LE TRÉPAS.

Les Gaulois brûloient avec le mort , ses armes , ses habits , les animaux , & même quelque-uns (1) des esclaves qu'il avoit paru le plus chérir. Ils prêtoient de l'argent dont ils ne devoient demander le remboursement que dans l'autre Monde , & ils écrivoient & jettoient des lettres dans le bucher , pour être rem- dues à leurs parens & amis défunts.

(1) *Omnia quæ vivis cordi fuiffe arbi- trantur , in ignem inferunt , etiam anima- lia ; ac paulè supra hanc memoriam , servi & clientes , quas ab iis dilectos effe constabat , undè cremabantur.* Cefar de bello gallico l. 6. num. 19.

Diodore de Sicile.

Ils croyoient que les ames circuloient éternellement de ce monde-ci dans l'autre , & de l'autre monde dans celui-ci , c'est-à-dire , que ce qu'on appelle la mort , étoit l'entrée dans l'autre monde , & que ce qu'on appelle la vie , en étoit la sortie pour revenir dans ce monde-ci. Qu'après la mort , l'ame (1) passoit dans le

*Lucan. l. 1.
ver. 454. &
seq.*

corps de tel ou tel autre homme , & que l'inégalité des conditions & la mesure des peines & des plaisirs , se régloient dans l'autre monde sur le bien ou le mal qu'on avoit fait dans

*César , de bello gallico.
l. 6, num. 13.*

(1) *Les Druides enseignent aux Gaulois que les ames ne meurent point , mais qu'elles passent des uns aux autres , après le trépas ; & c'est dans cette doctrine qu'ils puisent ce courage qui leur fait affronter la mort avec tant d'intrépidité : Non intire animas , sed ab aliis , post mortem , ad alios transire ; atque hoc maxime ad virtutem excitari putant ; metu mortis neglecto.*

celui-ci. Que d'ailleurs , en combattant courageusement pour la patrie , en s'offrant pour victime dans une calamité publique, ou en se (1) tuant pour racheter la vie de son Prince , de son Patron , ou de quelque ami, on expioit tout les crimes qu'on avoit pu commettre , & l'on étoit sûr d'aller jouir , parmi les héros, d'une vie agréable & glorieuse. Les peuples du Nord croyoient que les héros alloient dans le Palais d'Odin, leur Dieu, & qu'ils avoient

(1) Ils s'imaginoient qu'on pouvoit apaiser la colere des Dieux , & racheter sa vie par celle d'un autre ; ainsi , quand ils étoient malades & en danger de mourir , ils cherchoient quelqu'un qui vouloit mourir pour eux , & ils trouvoient , moyennant de l'argent , & parce que celui qui se tuoit , avoit l'espérance d'une vie plus heureuse que celle qu'il quittoit.

64 ESSAIS HISTORIQUES

Diodore de Sicile.

Ils croyoient que les âmes circuloient éternellement de ce monde-ci dans l'autre, & de l'autre monde dans celui-ci, c'est-à-dire, que ce qu'on appelle la mort, étoit l'entrée dans l'autre monde, & que ce qu'on appelle la vie, en étoit la sortie pour revenir dans ce monde-ci. Qu'après la mort, l'ame (1) passoit dans le

*Lucan. l. 1.
ver. 454. &
seq.*

corps de tel ou tel autre homme, & que l'inégalité des conditions & la mesure des peines & des plaisirs, se régloient dans l'autre monde sur le bien ou le mal qu'on avoit fait dans

*César, de bello gallico.
l. 6, num. 13.*

(1) Les Druides enseignent aux Gaulois que les âmes ne meurent point, mais qu'elles passent des uns aux autres, après le trépas ; & c'est dans cette doctrine qu'ils puisent ce courage qui leur fait affronter la mort avec tant d'intrepidité : Non interire animas, sed ab aliis, post mortem, ad alios transire ; atque hoc maxime ad virtutem excitari putant ; metu mortis neglecto.

celui-ci. Que d'ailleurs, en combattant courageusement pour la patrie, en s'offrant pour victime dans une calamité publique, ou en se (1) tuant pour racheter la vie de son Prince, de son Patron, ou de quelque ami, on expioit tout les crimes qu'on avoit pu commettre, & l'on étoit sûr d'aller jouir, parmi les héros, d'une vie agréable & glorieuse. Les peuples du Nord croyoient que les héros alloient dans le Palais d'Odin, leur Dieu, & qu'ils avoient

(1) Ils s'imaginoient qu'on pouvoit apaiser la colere des Dieux, & racheter sa vie par celle d'un autre; ainsi, quand ils étoient malades & en danger de mourir, ils cherchoient quelqu'un qui vouloit mourir pour eux, & ils trouvoient, moyennant de l'argent, & parce que celui qui se tuoit, avoit l'espérance d'une vie plus heureuse que celle qu'il quittoit.

tous les jours le plaisir de s'armer , de se ranger en bataille & de se tailler en pièces ; que quand l'heure du repas approchoit , ils revenoient à cheval , tous sains & saufs , & se mettoient à table dans la salle d'Oden où on leur servoit un sanglier qui suffisoit pour tous ; quoique leur nombre fût presqu'innombrable ; que tous les jours on leur servoit le sanglier , & que tous les jours il redevenoit en son entier.

SIÈGE DE PARIS PAR LABIENUS ,
UN DES LIEUTENANS DE CESAR ,
L'AN DE ROME 701 , 52 ANS
AVANT JESUS-CHRIST.

De bello gallico. l. 7. c. 54, 55, 56.

Labiens ayant laissé à Sens , pour garder les bagages , les recrues nouvellement arrivées d'Italie , marcha avec quatre légions vers Lutèce qui ne consistoit alors que dans cette petite Isle que nous appellons la Cité.

Il trouva les Parisiens campés derrière un marais que formoient les eaux de la rivière de Bièvre : c'est aujourd'hui le Fauxbourg Saint Marceau. Après avoir tenté inutilement de rendre ce marais praticable avec des claies & des fascines, il décampa de nuit & retourna vers Melun qui ne put pas lui résister, la plupart des habitans étant venus au secours des Parisiens. Il se servit de cinquante grands bateaux qu'il y trouva, pour faire passer ses troupes de l'autre côté de la Seine, & vint camper sur ce terrain que couvrent aujourd'hui tant de rues & de maisons, depuis l'Eglise de S. Gervais jusqu'au Louvre. Les Parisiens, dans la crainte qu'il ne s'emparât de leur Ville, y mirent le feu, coupèrent * les ponts, & se camperent de l'autre côté de la rivière, ayant leur droit

* Le petit Pont & le Pont au Change.

* La Place
Maubert &
Ste. Gene-
viève.

au * bas du Mont Leucotitius , & leur gauche où est à présent le Quai de Conti. Au bout de quelques jours , on apprit que les peuples d'Autun avoient secoué le joug des Romains , & que Cesar avoit levé le siège de Clermont en Auvergne ; on ajoutoit même que , faute de vivres , il se retiroit dans la Gaule Narbonnoise. Labienus ne songea plus qu'à se rapprocher de Sens , où il avoit laissé tous les bagages de son armée ; mais sa retraite étoit d'autant plus difficile , qu'il falloit passer la Seine , à la vue des Parisiens , & qu'il avoit derrière lui les peuples de Beauvais qui se préparoient à venir l'attaquer. Pour se tirer de cette fâcheuse position , il usa de stratagème. Il distribua aux Chevaliers Romains les cinquante bateaux qu'il avoit amenés de Melun , avec ordre ,

dès qu'il seroit nuit , de descendre la riviere dans le plus grand silence , & d'aller l'attendre à deux lieues du camp : il laissa , pour le garder , cinq Cohortes , & en commanda cinq autres qui se mirent dans des barques & remonterent vers Melun , affectant de faire beaucoup de bruit ; ensuite , avec trois légions , il alla joindre les Chevaliers Romains à l'endroit qu'il leur avoit marqué , c'est - à - dire , vis - à - vis d'Auteuil. Quand les Parisiens s'apperçurent de tous ces mouvemens , ils se persuaderent que l'ennemi troublé & consterné par les dernieres nouvelles , se séparoit en désordre & ne cherchoit qu'à fuir de tous côtés ; ils se partagerent donc en trois corps ; l'un resta pour garder le camp ; l'autre prit le chemin de (1) Melun , &

(1) La pénétration des Commentateurs s'est prodigieusement exercée sur le mot

Le troisieme marcha vers Meudon & rencontra Labienus qui avoit déjà fait passer la riviere à sa Cavalerie & à son Infanterie ; le combat fut des plus sanglans & dura tout le jour ; enfin la victoire se déclara pour les Romains. Paris resta sous leur domination jusqu'au regne de Clovis , c'est-à-dire environ cinq cents trente-trois ou trente-quatre ans.

* Du mot
Allemand
franch qui
signifioit
libre.

LES FRANCS.*

Les Francs, dit l'Auteur des gestes de nos Rois , (1) élurent un Roi chevelu, *Pharamond fils de Marcomir*.

Metiosedum ; les uns disent que c'est Corbeil , & les autres que c'est Meudon ; je crois que *Metiosedum* est une faute dans le texte , & qu'il doit y avoir *Melodunum*, Melun.

(1) Par tout ce que je dirai dans cet article , on verra qu'on ne doit pas plutôt donner à Clodion le surnom de *chevelu*, qu'au autres Rois de la premiere race.

Les Francs, dit Grégoire de Tours, ayant passé le Rhin, s'établirent d'abord dans (1) la Tongrie où ils créèrent, par Cantons & par Cités, des Rois chevelus, de la famille la plus distinguée parmi eux. Il raconte, dans un autre endroit, que le jeune Clovis, fils de Chilperic, ayant été poignardé & jeté dans la Marne par l'ordre de Fredegonde, sa belle-mère, son corps s'arrêta dans les filets d'un pêcheur qui ne put pas douter, à sa longue chevelure, que ce ne fût le fils du Roi.

Agatias, Historien contemporain, rapporte que Clodomir, fils de Clovis, ayant été tué dans une bataille contre les Bourguignons, ils

(1) Le pays de Liège. J'ai relu la dissertation du P. Daniel à ce sujet; elle ma confirmé de plus en plus dans l'opinion contraire à son système.

reconnurent ce Prince , parmi les morts , à sa longue chevelure ; car c'est un usage établi chez les Rois des Francs , ajoute-t-il , de laisser croître leurs cheveux dès l'enfance & de ne les jamais couper ; ils les partagent également des deux côtés sur le haut du front , & les laissent flotter avec grace sur les épaules ... cette sorte de chevelure est regardée comme une prérogative attachée à la famille Royale. Excepté ceux qui en étoient , aucun des Francs ne pouvoit donc porter ses cheveux épars ; ils se les coupoient tout autour de la tête , en conservant ceux du sommet sur lequel ils les nouoient & les rattachotent de façon que le bout de ce roupet ombrageoit le front en forme d'aigrette ; c'est ainsi que nous les représentent Sidonius Apollinaris dans son panégyrique de Majorien , & Martial

Martial dans une Epigramme à Domitien :

*Hic quoque monstra domas rutuli quibus
arce cerebri*

*Ad frontem coma tracta jacet, nudataque
cervix*

Setarum per damna nitet.

Sidonius
Apollinar.
Paneg. Car-
men 47.

» Vous avez dompté des monstres
» dont la chevelure qui tombe du
» sommet de la tête, revient sur le
» front, tandis que le derriere de
» leur tête est dénué de cheveux.

Crinibus in nodum tortis venere sicambri.

Marti l. l. x.
Epigramm.

» On y vit les Sicambres qui tor-
» dent & renouent leurs cheveux.

La nation subjuguée, c'est-à-dire
les Gaulois ou Romains, portoit les
cheveux courts ; les Serfs avoient la
tête rase : les Ecclésiastiques, pour
marquer davantage leur servitude
spirituelle, se la rasoient entière-

ment & ne conservoient qu'un petit cercle de cheveux. On juroit sur ses cheveux, comme on jure aujourd'hui sur son honneur : les couper à quelqu'un, c'étoit le dégrader, c'étoit le flétrir. On obligeoit ceux qui avoient trempé dans une même conspiration, de se les couper les uns aux autres. Frédegonde coupa les cheveux à une Maitresse de son beau fils, & les fit attacher à la porte de l'appartement de ce Prince : l'action parut horrible. En saluant quelqu'un, rien n'étoit plus poli que de s'arracher un cheveux, & de le lui présenter. (1) Clovis s'arracha un cheveu & le donna à S. Germier, pour lui marquer à quel point il

(1) C'étoit dire qu'on lui étoit aussi dévoué que son esclave : l'homme qui tomboit dans l'esclavage, coupoit ses cheveux & les présentoit à son maître.

L'honoroit ; aussi-tôt chaque courtisan s'en arracha un & le présenta à ce vertueux Evêque qui s'en retourna dans son Diocèse , enchanté des politesses de la Cour.

On se tromperoit si l'on croyoit qu'en coupant les cheveux d'un Prince du Sang Royal , on l'obligeoit de se faire Prêtre ou Moine ; il pouvoit vivre dans le monde & même se marier , mais ni lui ni ses enfans n'étoient plus de la Nation , la longue chevelure étant la marque distinctive entre les *Franks* & le peuple subjugué : couper les cheveux à quelqu'un , c'étoit lui déclarer qu'il devenoit étranger , & par conséquent , inhabile à succéder à la première dignité de l'Etat. Cette loi contre quiconque étoit censé n'être plus de la Nation , a toujours été constamment observée depuis le commencement de la Monarchie

jusqu'à présent. Hugues Capet l'alléguait contre Charles, Duc de la basse Lorraine, & contre ses enfans. Le Duc d'Anjou (depuis Henri III) ne voulut point aller recevoir la couronne de Pologne qui lui étoit déferée, qu'il n'eût auparavant des lettres patentes de Charles IX, qui le déclaroient toujours *regnicole*, quoiqu'en pays étranger; & Philippe V, appelé au Trône d'Espagne, en obtint de pareilles de Louis XIV, auxquelles il ne renonça que lorsqu'il fut paisible possesseur de ce Trône, c'est-à-dire, lorsque le Régent (le Duc d'Orléans) eut engagé l'Empereur Charles VI à y renoncer.

*Mémoires
de Torci.*

On reconnoît les Sueves d'avec les autres Germains, dit Tacite, à la façon dont il tordent leurs cheveux & en font un nœud sur la tête. C'est aussi par là que dans leur pays on distingue l'homme libre d'avec l'esclave; tous

*De moribus.
Germ. c. 38.*

ceux qui portent leurs cheveux de la même manière dans le reste de la Germanie , ne le font qu'à leur imitation , ou parce qu'ils ont quelque alliance avec eux , & même ce n'est que pendant leur enfance , au lieu que les Sueves continuent toute leur vie de relever par derrière & de nouer sur le haut de la tête leur chevelure hérissée. Les Princes accommodent & ajustent leurs cheveux avec plus de soin. Il me semble que ce passage , après ceux d'Agathias & de Gregoire de Tours que j'ai rapportés , indique assez d'où sortoient les Francs , & que c'étoient des détachemens de jeunes Sueves qui s'associoient & quittoient les bords de l'Elbe & du Vesper pour aller chercher fortune ailleurs ; or , les Sueves étoient originairement Gaulois (1) ;

(1) Ambigat , Roi des Celtes , vivoit du tems de Tarquin l'ancien Roi de Rome ; il

par conséquent les *Franks*, en conquérant les Gaules sur les Romains, ne firent que rentrer dans la patrie de leurs ancêtres.

regnoit sur cette même étendue de pays qui compose aujourd'hui la Monarchie Française, en y joignant toute la Flandre :
Tit. Liv. l. 5. Bourges étoit la Capitale de ses Etats. Son peuple étoit si nombreux que les provinces en étoient surchargées ; il fit publier qu'il vouloit envoyer Sigoveze & Belloveze, fils de sa sœur, établir des Colonies dans les pays où les Dieux & les Augures les conduiroient ; trois cents mille de ses sujets, vers l'an 600 avant Jésus-Christ, suivirent ces jeunes Princes. Belloveze franchit les Alpes & s'établit le long du Pô. Sigoveze traversa la forêt Hercenie, entra dans la Bohême, y laissa une partie de son armée, & alla avec le reste terminer ses courses entre l'Elbe & le Vêser, au bord de l'Océan.

De Moribus Germ. c. 39. Quelques Auteurs prétendent que les Semnons (*Semnonēs*), dont parle Tacite, & qui étoient les plus puissans parmi les Sueves, descendoient de ceux du pays de Sens (*Senones*), qui avoient suivi Sigoveze : ce sont aujourd'hui les Saxons.

MŒURS ET USAGES SOUS LA
PREMIÈRE RACE.

Les François étoient tous libres , tous égaux : les honneurs & les dignités n'établissoient entr'eux qu'une subordination momentanée : ils avoient des *Chefs* , des *Juges* , & point de Supérieurs.

C'étoit sur les Gaulois , sur la Nation subjuguée , qu'on mettoit des impôts , & qu'on levoit un tribut : l'indépendance de la personne & des biens des François , étoit entière : il ne devoit à l'Etat que de la fidélité , de l'attachement , du courage , & son bras.

Les Historiens nous le représentent impétueux , violent , toujours prêt à revendiquer ses droits , à main armée : mais d'ailleurs , généreux , bienfaisant & d'une probité à laquelle il sacrifioit le bien même

qu'il regardoit comme le plus cher, la liberté. Quand il ne pouvoit pas payer ses dettes, il alloit à son créancier, lui présentoit des cizeaux, & devenoit son *Serf*, en se coupant ou en se laissant couper les cheveux. Il y a longtems que la bienfaisance a fait renoncer à cette vieille & ridicule probité : conviendrait-il qu'on vît un Duc aulner du drap, & balayer la boutique d'un Marchand?

Il mangeoit ordinairement dans sa cour dont la porte étoit ouverte : il invitoit les passans, entr'autres les étrangers, à venir se mettre à table : la chère n'étoit pas délicate ; c'étoient de grands quartiers de porc ou de bœuf rôtis : on buvoit beaucoup ; on s'expliquoit très-librement sur la conduite de ceux qui gouvernoient ; mais il n'étoit pas permis de parler mal des femmes.

Tous les crimes, excepté la tra-

hison envers la Patrie, s'exploient par des amendes. Celui qui ne se présentoit pas pour venger la mort de son pere, (1) ou de son parent, étoit exclu de sa part dans l'héritage. La façon de poursuivre juridiquement cette vengeance, consistoit à citer le meurtrier devant le Juge, & à lui déclarer à haute voix que désormais on le suivroit, on l'attaqueroit par-tout, & qu'on emploieroit contre lui le fer & le feu. Le Juge, & des amis communs, tâchoient d'adoucir les esprits, & de les porter à ce qu'on appelloit une *composition* ; c'étoit une amende que le meurtrier consentoit de payer ;

(1) Le Duc Sandragésile, ayant été tué par quelqu'un de ses ennemis, les Grands du Royaume citerent ses enfans qui négligeoient de venger sa mort, & les priverent de sa succession.

elle étoit de deux cent sols d'or pour le meurtre d'un François , & de la moitié pour celui d'un *ingenu* , c'est-à-dire , d'un Gaulois , ou d'un Romain libre.

Loi Gom-
bette.

On obligeoit le voleur d'un chien de chasse à faire trois tours sur la Place publique , en lui baisant le derriere. Si l'on voloit un Epervier , on étoit condamné à une amende de huit écus d'or , ou à se laisser manger , par cet oiseau , cinq onces de chair sur une partie du corps que le Lecteur devine, dès qu'on ne la nomme pas.

Avant que la Nation eût embrasé le Christianisme , elle choisissoit pour enterrer ses Rois & ses Généraux , quelque Camp fameux par une victoire. On élevoit sur leurs sépultures , avec des pierres , du fable & du gazon , des espèces de monticules de la hauteur de trente

ou quarante pieds. On voit encore plusieurs de ces *Tombes* en France & dans le pays de Liège. Childéric, pere de Clovis, fut enterré près de Tournay, au bord de l'Escaut, dans un endroit renfermé depuis dans l'enceinte de cette Ville. On découvrit son Tombeau en 1653, & l'on y trouva dans une bourse de cuir pourrie, plus de cent pieces d'or, & environ deux cent pieces d'argent de différens Empereurs; des boucles, des agraffes, des filamens d'habits, la poignée & la bouterolle d'une épée, le tout d'or; des tablettes avec leur stile & des plaques d'or; la figure en or d'une tête de Bœuf*; & plus de trois cents petites abeilles (1) du même métal; ses os, le

* C'étoit, dit-on, l'idole qu'il adoroit.

(1) Elles s'étoient apparemment détachées de sa côte-d'armes où elles étoient semées. On a prétendu que des *abeilles* étoient le

mord , un fer , & quelques restes du harnois d'un cheval ; un globe de cristal , une pique , une hache d'armes , un squelette d'homme en entier , & à côté de la tête de ce squelette , une autre tête moins grosse , qui paroissoit avoir été celle d'un jeune homme , & apparemment de l'Ecuyer qu'on avoit tué suivant la coutume , pour accompagner & aller servir là bas son Maître ; enfin un anneau d'or avec ces mots Latins autour , *CHILDIRICI REGIS*. Ce Prince étoit représenté , dans le cachet de cet anneau , avec de longs cheveux flottans sur les épaules , & un javelot à la main , en guise de sceptre. On voit qu'on

symbole des premiers Rois François , & que lorsqu'on imagina les armoiries sous la troisième Race , on prit pour des fleurs de lys ces abeilles mal gravées sur les pierres des anciens tombeaux.

avoit eu soin d'enterrer avec lui ses habits, ses armes, de l'argent, un cheval, un domestique, des tablettes pour écrire; en un mot, tout ce qu'on croyoit pouvoir lui être nécessaire dans l'autre monde. Aujourd'hui, quand la mort nous enleve nos Rois, on continue pendant quarante jours de servir leur table, de faire l'essai de l'eau & du vin, & de leur présenter chaque plat, comme s'ils étoient encore vivans.

La belle Austrigilde obtint, en mourant, du Roi Gontran son mari, qu'il feroit tuer & enterrer avec elle les deux Médecins qui l'avoient soignée pendant sa maladie. Ce sont, je crois, les seuls qu'on ait inhumés dans les tombeaux des Rois; mais je ne doute pas que plusieurs autres n'aient mérité le même honneur.

La plus fordide avarice n'avoit point encore engagé les Ministres

du Seigneur à paver son Temple de cadavre. S. Gregoire le Grand , contemporain des petits-fils de Clovis , dans les permissions qu'il accordoit pour bâtir des Eglises , ne manquoit jamais de marquer expressement , *pourvu qu'on soit bien assuré qu'aucun corps n'a été inhumé dans cet endroit.* Le Concile de Nantes , en 656 , en permettant d'enterrer dans le vestibule & aux environs des Eglises , deffend toute inhumation dans l'intérieur & auprès des Autels. Sous la premiere & la seconde Race , on n'enterroit pas même dans l'enceinte de Paris. Gozlin , qui en étoit Evêque , y étant mort en 886 , tandis que les Normands en faisoient le siège , on l'enterra , dit le Moine de S. Vaast , dans la ville , contre l'ancien usage , parce qu'il étoit impossible de l'inhumer dehors , ou parce qu'on vouloit cacher sa mort aux

assiégeans. Les personnes riches avoient des tombeaux auprès des Villes & des Villages, & l'usage de les enterrer avec leurs habits, leurs armes, un Epervier, & quelques-unes des choses précieuses qui leur avoient appartenu, a subsisté pendant plusieurs siècles. On payoit des hommes pour veiller à la garde de ces tombeaux.

A la fin de la première Race, il y avoit encore plus du tiers des François plongés dans les ténèbres de l'Idolâtrie. Ils croyoient qu'à force de méditations, certaines filles *Druidesses* avoient pénétré dans les secrets de la nature; que par le bien qu'elles avoient fait dans le monde, elles avoient mérité de ne point mourir; qu'elles habitoient au fond des puits, au bord des torrens, ou dans des cavernes; qu'elles avoient le pouvoir d'accorder aux hommes

* Au commencement de l'onzième siècle, on appelloit cette métamorphose, *Werwolf*. le don de se métamorphoser * en loups & en toutes sortes d'animaux, & que leur haine ou leur amitié décidait du bonheur ou du malheur des familles. A certains jours de l'année, & à la naissance de leurs enfans, ils avoient grande attention de dresser une table dans une chambre écartée, & de la couvrir de mets & de bouteilles, avec trois couverts & des petits présens, afin d'engager les *Meres*, (c'est ainsi qu'ils appelloient ces Puissances subalternes) à les honorer de leur visite, & à leur être favorable: voilà l'origine de nos Contes de Fées.

Ils pensoient que les Dieux étant des êtres immenses, on ne devoit pas leur bâtir des Temples; que leur Divinité remplissoit les forêts, & qu'elle y étoit empreinte sur l'écorce sillonnée & la mousse jaunâtre des vieux chênes; ils n'appro-

choient qu'en tremblant du bois qu'ils avoient choisi pour célébrer leurs mystères ; le silence & l'obscurité qui y regnoient , leur inspiroient une crainte , une espèce d'horreur religieuse qu'ils regardoient comme un effet de la présence du Dieu qu'ils venoient adorer ; ils craignoient à chaque pas qu'il ne se présentât à eux. Pour lui marquer leur dépendance , ils n'entroient que liés * dans ce bois , & s'ils tomboient , il ne leur étoit pas permis de se relever ; il falloit qu'ils marchassent à genoux , ou qu'ils se roulassent jusqu'à ce qu'ils fussent hors de cette enceinte sacrée. On peut juger combien des hommes pénétrés d'une pareille vénération pour les endroits qu'ils croyoient habités par les Dieux , étoient scandalisés , en voyant les Chrétiens entrer avec des armes dans les Eglises , s'y parler ,

* *Nemo nisi
vinculo liga-
tus ingredi-
tur.*

se saluer , changer de place & d'attitudes , comme dans un amphithéâtre. Je remarque que si les Ecclésiastiques de ce tems-là ne réprimoiént pas ces indécentes avec toute la sévérité convenable , ils avoient du moins l'attention de faire sentir le respect qu'on devoit à leurs personnes ; un des Décrets du Concile de Mâcon portoit , que tout Laïque qui ren contreroit en chemin un Prêtre , ou un Diacre , lui présenteroit le cou pour s'appuyer ; que si le Laïque & le Prêtre étoient tous deux à cheval , le Laïque s'arrêteroit , & salueroit révéremment le Prêtre , & qu'enfin si le Prêtre étoit à pied , & le Laïque à cheval , le Laïque descendroit , & ne remonteroit que lorsque l'Ecclésiastique seroit à une certaine distance : le tout sous peine d'être interdit pendant aussi long-tems qu'il plairoit au Métropolitain.

Dans ce même Concile de Mâcon, un Evêque (1) ayant soutenu qu'on ne pouvoit, ni qu'on ne devoit qualifier les femmes de créatures humaines, la question fut agitée pendant plusieurs séances; on disputa vivement; les avis sembloient partagés; mais enfin, les partisans du beau sexe l'emportèrent: on décida, on prononça solennellement qu'il faisoit partie du genre humain, & je crois que l'on doit se soumettre à cette décision, quoique ce Concile ne soit pas Œcuménique.

Greg. Turonien. l. 8. num. 20.

Les Evêques étoient obligés de

(1) *Cum inter tot sanctos Patres Episcopos, quidam statueret, non posse nec debere mulieres vocari homines: timore Dei publice ibi ventiletur, & tandem post multas vexatæ hujus questionis disceptationes concluderetur quod mulieres sint homines, Polygamia triumphatrix.* 123.

nourrir les pauvres, les prisonniers, & de racheter les Captifs chrétiens; ce qui augmentoit leur crédit & les richesses de quelques-uns. Quand on est chargé de charités, on a le droit d'en demander, & de les recueillir.

Greg. Tur. l. 2. c. 23. 36. Ils eurent beaucoup de part aux heureux succès des armes de Clovis, en engageant secrètement les Villes à se révolter contre Gondebaud Roi des Bourguignons, & à se soumettre aux François : Clovis étoit payen, mais Gondebaud étoit hérétique, Arrien.

Un homme, quoique marié, pouvoit être promu au Diaconat, à la Prêtrise, devenir Evêque, en déclarant qu'à l'avenir, il ne vivroit plus avec sa femme que comme avec sa sœur : son fils obtenoit ordinairement la survivance de l'Evêché. Il n'étoit pas permis d'épouser la *delaissee* d'un Prêtre ou d'un Diacre.

Le sixieme Canon du Concile d'Orléans , tenu sous la fin du regne de Clovis , deffendit à tout séculier de se présenter pour être d'Eglise , sans une permission du Roi ou du Juge. Charlemagne , en renouvelant cette deffense dans ses Capitulaires , en explique le motif en ces termes : * *de peur que le service du Roi n'en souffre.*

* *Ne regale obsequium minuarur.*

Ce n'étoit pas la naissance ou la politique , c'étoit presque toujours la beauté qui faisoit les Reines. Les Rois avec l'usage passager des Maitresses , se permettoient encore la pluralité des femmes. *Cher Prince,* dit un jour Ingonde à Clotaire I son mari , *j'ai une sœur que j'aime ; elle s'appelle Aregonde , & demeure à la campagne , j'espere que vous voudrez bien vous charger de son établissement , & lui choisir un époux.* Clotaire alla voir cette Aregonde , à sa maison des

champs, la trouva jolie, l'épousa, & revint ensuite dire à Ingonde qu'il n'avoit point imaginé de parti plus sortable pour sa sœur que lui-même; qu'il l'avoit épousée, & que désormais elle l'auroit pour compagne.

Un Prince étoit sauvé ou damné, selon le bien ou le mal qu'il avoit fait aux Moines: ils avoient établi pour maxime qu'il ne s'agissoit, pour
Mezerai.
T. 1. p. 235. s'assurer une place en Paradis, que de s'y faire un bon ami, & qu'on pouvoit racheter les injustices les plus criantes, les crimes les plus énormes, par des donations en faveur des Eglises. L'Auteur des gestes de Dagobert rapporte que ce Prince étant mort, fut condamné au jugement de Dieu, & qu'un saint Hermite nommé Jean, qui demouroit sur les côtes de la mer d'Italie, vit son ame enchaînée dans une barque, & des diables qui la

Gesta. Dagob. Regis.
c. 47.

rouoient de coups, en la conduisant vers la Sicile où ils devoient la précipiter dans les gouffres du Mont-Etna ; que S. Denis avoit tout à coup paru dans un globe lumineux, précédé des éclairs & de la foudre, & qu'ayant mis en fuite ces malins esprits & arraché cette pauvre ame des griffes du plus acharné, il l'avoit porté au Ciel en triomphe. Cette dernière aventure du Roi Dagobert, fut peinte derrière son tombeau, dans la magnifique Eglise qu'il avoit fait bâtir à son bienheureux Protecteur.

Abderame, Lieutenant du Caliphe de Damas, après avoir conquis l'Espagne, franchit les Pyrénées, & s'avança jusqu'à Tours, à la tête de quatre cents mille Sarazins. Charles Martel, par son activité, sa prudence & sa valeur, remporta la victoire la plus complète sur cette formidable armée ; à peine, disent la

plûpart des Historiens , en échappant-il vingt-cinq mille. Si ce vaillant homme n'avoit pas arrêté cet impétueux torrent , on verroit peut-être aujourd'hui autant de turbans en France qu'en Asie ; quelle obligation ne lui avons-nous donc point !

P. Daniel.
T. 1. P. 347.

Mais pour payer & retenir ses soldats , il s'étoit servi de l'or & de l'argent qu'il avoit trouvé dans quelques Monastères ; il distribua même de riches Abbayes à ceux de ses Capitaines qui l'avoient le mieux secondé ; il fut damné , & damné en corps & en ame , pour rendre , à ce qu'on croyoit dans ce siècle grossier , sa damnation plus honteuse. On lit

Mezerai.
T. 1. P. 331.

dans la vie de S. Eucher , qu'étant en Oraison , il fut ravi en esprit & mené par un Ange en Enfer ; qu'il y vit Charles Martel , & qu'il apprit de l'Ange , que les Saints dont ce Prince avoit dépouillé les Eglises , l'avoient condamné

condamné à brûler éternellement en corps & en ame. S. Eucher , ajoute son Historien , écrivit cette révélation à Boniface , Evêque de Mayence , & à Fulrad , Archichapelain de Pepin le Bref , en les priant d'ouvrir le tombeau de Charles Martel , & de voir si son corps y étoit. Le tombeau fut ouvert ; le fond en étoit tout brûlé , & on n'y trouva qu'un gros serpent qui en sortit avec une fumée puante. Boniface eut l'attention d'écrire à Pepin le Bref & à Carloman toutes ces preuves & circonstances de la damnation de leur pere. Louis de Germanie , en 858 , s'étant emparé de quelques biens Ecclésiastiques , les Evêques de l'Assemblée de Crecy lui rappellerent dans une Lettre toutes les particularités de cette terrible histoire , en ajoutant qu'ils les tenoient de vieillards dignes de foi ,

Meperai
T. I. P. 332.

& qui en avoient été témoins oculaires.

Je finis cet article sur les mœurs & usages de la premiere Race, en disant que la conduite féroce, perfide & barbare de Clovis & de la plûpart de ses fils & de ses petits-fils, ne doit pas nous prévenir contre le caractère des François de ce temps-là. Mon idée paroîtra peut-être singuliere ; je crois que dans un Etat composé, comme l'étoit alors la Monarchie, d'une Nation subjuguée, & d'une autre absolument libre, il étoit presque impossible qu'il y eût de bons Rois ; le François jouissoit de son indépendance, la goûtoit, & n'alloit jamais à la Cour ; les Rois n'avoient donc pour Favoris, que des Affranchis ; pour Confidens, que des Esclaves, & pour Conseil, que des

Gaulois qui cherchoient à s'élever , & dont l'ame tremblante & flétrie , dévouée aux caprices de son Idole , approuvoit ses emportemens , & flattoit toutes ses passions.

MŒURS , USAGES ET COUTUMES
SOUS LA SECONDE RACE.

Il paroît que les François ne pensèrent , en attaquant les Gaules , qu'à sortir de leurs forêts pour jouir d'une vie plus douce dans les Provinces fertiles , abondantes & cultivées. S'ils avoient eu pour objet de fonder un Empire , ils n'auroient pas manqué de statuer dans une de leurs assemblées du *champ de Mars* , que la Royauté seroit indivisible , substituée à l'aîné , & que les cadets n'auroient que des appanages reversibles à la couronne au deffaut de mâles. Les quatre fils de Clovis , en partageant entr'eux ses conquêtes ,

formerent quatre Royaumes, & ce funeste partage, outre qu'il affoiblissoit les forces générales de la Nation en les divisant, ne manqua pas de devenir entre ces Princes & leurs successeurs, une source intarissables de prétentions respectives, de défiances, d'animosités, & de guerres civiles fomentées par la jalousie & l'ambition.

La même cause produisit, sous la seconde Race, les mêmes malheurs; les François, maîtres de presque toute l'Europe, sous le regne de Charlemagne, virent bien-tôt leur gloire & leur grandeur s'évanouir, par les partages qu'assigna Louis le Débonnaire à chacun de ses enfans. *La division de l'Empire François entre trois freres égaux en puissance, désunit, dit Mezerai, les peuples de la Gaule de ceux de la Germanie & de l'Italie, qui commençoient à se joindre*

en un corps de Monarchie. La France, épuisée de soldats par la guerre que se faisoient ces Princes, devint aisément en proie aux ravages des Normands.

Les Papes devoient toute leur fortune temporelle à Charlemagne; mais souvent les Prêtres croient ne devoir de la reconnoissance qu'à Dieu; ils profiterent des troubles pour tâcher de donner des fers à leurs Empereurs; ce fut au sein de la discorde qu'ils forgerent ces foudres que la superstition & l'ignorance de ces tems-là rendirent si redoutables.

Sous la premiere Race, on mettoit dans la main du Prince destiné pour regner, la hache ou l'*Angon* (1)

(1) Espece de Javelot dont un des bouts ressembloit à une fleur de lys; le fer du milieu étoit droit, pointu & tranchant, les

de son prédécesseur ; on l'élevoit ensuite sur le pavois , c'est-à-dire , que des soldats le portoient sur leurs boucliers autour du camp : telle étoit la façon noble & simple dont se faisoit l'inauguration de nos premiers Rois. Jamais , ni ceux qui leur avoient présenté la hache ou l'Angon , ni les soldats qui les avoient portés autour du camp , ne s'imaginèrent avoir acquis , par cette cérémonie , le droit de les détrôner. S. Boniface , (1)

deux autres qui y joignoient , étoient recourbés en croissans. Il y a toute apparence que la figure que formoit ce bout de l'Angon , fut mise d'abord , comme un ornement , au haut des sceptres & autour des couronnes ; que nos Rois la choisirent ensuite pour leurs Armoiries , & qu'on s'est trompé en croyant que c'étoit une fleur de lys.

(1) *En chaque occasion , dit Mezerai , il faisoit en sorte que chaque chose eût rapport à*

Archevêque de Mayance & Légat du Saint Siège , persuada à Pepin le Bref (le premier Roi qui ait été sacré) qu'en se faisant oindre , à l'exemple des Rois d'Israël , d'une huile sanctifiée , il rendoit sa personne plus auguste , sa puissance plus respectable , & que son élection , loin de passer pour une usurpation , seroit regardée comme un décret du Ciel. L'introduction de cette cérémonie jusqu'alors inusitée , fut le germe de cet orgueilleux délire qui fit commettre aux Ecclésiastiques tant d'attentats contre l'autorité temporelle. Comme les Evêques , en imposant la couronne , sembloient

la souveraineté du Pape à qui il s'étoit entièrement dévoué.

Quelques Auteurs ont écrit que ce même Boniface dénonça le Prêtre *Virgile* , que le Pape excommunia comme hérétique , parce qu'il soutenoit qu'il y avoit des Antipodes.

M. de Fleuri. la donner de la part de Dieu , ils
Hist. Ecclef. prétendirent qu'ils pouvoient aussi
disc. 4. n. 10. l'ôter , juger & déposer leurs Souve-
rains. Ce ne furent plus d'humbles
Pasteurs , modestement assis dans les
Conciles sur des stales de bois , un
cierge à la main ; c'étoit de nou-
velles Puissances , armées de la fou-
dre , portées sur les orages & les
tempêtes qu'elles excitoient dans
l'Etat , & qui , se croyant le front
dans les cieux , fouloient les scep-
tres d'un pied superbe , les rendoient ,
ou les distribuoient à leur gré.

Ils déclarèrent l'Empereur Lo-
thaire déchu de sa part dans la suc-
cession de ses ancêtres , & donne-
rent , *d'autorité divine* , à ses deux ca-
dets , les Etats qu'il possédoit en deça
les Monts. Ils avoient oublié qu'un
frere se plaignant de son frere , &
sollicitant Jesus-Christ de régler
leurs partages , Jesus-Christ lui ré-

pondit, qui m'a établi pour vous juger, ou pour faire vos partages?

Croiroit-on que Venilon, Archevêque de Sens, eût l'audace d'excommunier & de déposer Charles le Chauve, & devineroit-on que c'est un Monarque qui parle dans un écrit que ce Prince publia contre ce séditieux? Ce Prélat, dit-il, ne devoit pas me déposer avant que j'eusse comparu devant les Evêques qui m'ont sacré, & que j'eusse subi leur jugement (1) auquel j'ai été &

(1) *Quâ consecratione vel regni sublimitate, supplantari vel projici à nullo debueram, saltem sine audientia & iudicio Episcoporum quorum ministerio in regem sum consecratus, & qui Throni Dei sunt dicti; in quibus Deus sedet & per quos sua decernit iudicia; quorum paternis correctionibus & castigarotiis iudicijs me subdere fui paratus & in præsenti sum subditus.*
Libel. adversus Venilonem Apud Duch.
T. 2. p. 436.

serai toujours très-soumis ; ils sont les Trônes de Dieu , & c'est par eux qu'il prononce ses décrets.

Il n'étoit pas possible qu'un Roi qui s'étoit reconnu amovible à la volonté du Clergé , qui reçut quelques années après , la Couronne Impériale comme un don du S. Siège , & qui prenoit la qualité de Conseiller d'Etat du Pape , ne parût à la Noblesse Françoisse , le vain & ridicule phantôme d'un Empereur auquel il étoit honteux d'obéir : on respecte la Royauté , même dans un méchant Prince , si d'ailleurs il ne l'avilit pas ; mais il répugne de se voir soumis à des maîtres qui se sont rendus méprisables. Chaque Seigneur , sous le prétexte de mettre ses terres à l'abri des courses des Normands , ne pensa plus qu'à se fortifier dans ses Châteaux ; la plupart des Gouverneurs des provin-

ces usurperent l'hérédité de leurs Comtés, que jusqu'alors ils n'avoient eus qu'à vie, & la Maison de Charlemagne, déclinant de jour en jour, au milieu des troubles & des divisions, ne tint plus le sceptre que d'une main foible & tremblante.

Autre cause de cette décadence.

Les François que Pharamond conduisit à la conquête des Gaules, étoient une colonie des peuples qui habitoient entre le Vefer & l'Elbe, & nos Rois de la première Race se faisoient gloire d'être du même sang que les Princes qui gouvernoient les Saxons, la Nation la plus puissante parmi ces peuples. Charlemagne entreprit de les subjuguier; cette guerre dura plus de trente ans; terrassés sous le char du vainqueur, après les plus sanglantes batailles, ils sembloient pendant

quelque temps avoir déposé leur fierté ; mais bien-tôt , frémissant de rage à la vue de leurs fers , ils tentoient de nouveau le sort des combats. Charlemagne se laissa persuader qu'il ne pourroit jamais les façonner à son joug , qu'en les forçant d'embrasser le Christianisme ; il dé-

*Capitul.
ann. 780.*

clara que tout Saxon qui ne voudroit pas se faire baptiser , & qui mangeroit désormais de la viande en Carême , seroit puni de mort. Ainsi ce fut le glaive à la main que l'on commença de leur annoncer un Dieu de paix ; c'étoit dans des lieux fumans encore du sang de leurs compatriotes , qu'on les obligeoit de recevoir le Baptême. Leur opiniâtreté dans le paganisme & leurs révoltes continues méritoient , disent quelques Historiens , tous les maux & les cruels traitemens qu'ils éprouverent ; ces Historiens croyoient-ils donc qu'il

est aisé de changer de religion ? Est-ce par la force & la violence que Dieu veut qu'on étende son culte ? peut-on donner le nom de rebelle au brave Witikint, qui deffendoit sa liberté & son pays ? Les Saxons que l'on ne doit pas confondre avec d'autres peuples plus proches du Rhin, qui s'étoient soumis à Charles Martel & à Pepin le Bref, les Saxons, dis-je, nés libres, étoient-ils des révoltés, étoient-ils des criminels parce qu'ils rougissoient de la servitude que leur présentoit une Puissance étrangère ?

Plusieurs familles de cette Nation malheureuse, se refugierent dans le Dannemarck, & la Norvege ; elles y porterent, elles y répandirent la haine & l'horreur pour la Religion Chrétienne & pour le nom François. On prétend que Charlemagne, des fenêtres d'un Château proche de la

Mer , voyant une (1) flotte de ces Normands qui se préparoient à faire une descente sur nos côtes , dit les larmes aux yeux : s'ils osent menacer mes Etats tandis que je vis encore ,

(1) Leurs bâtimens n'étoient construits que de branches de saules & d'osier qu'ils couvroient de peaux de bœufs. *Norman* , homme du Nord , ou *Morman* , homme de Mer : *Mor* signifioit en Celtique , & signifie encore aujourd'hui en Breton , *Mer* , & L. 8. Epist. 6. *man* , homme. Sidonius Apollinaris , qui écrivoit du temps de Merouée & de Childe-ric . dit que les naufrages auxquels on est exposé en tentant quelque entreprise , paroissent des inconvéniens aux Saxons , mais non des obstacles ; qu'on croiroit qu'ils ont vu la Mer à sec , tant la connoissance qu'ils ont de tous ses bancs & de tous ses écueils , est exacte & précise ; qu'une tempête horrible augmente leur espérance , & qu'ils se félicitent , en luttant contre les ondes en fureur , de ce que le ciel leur accorde un tems si propre à rassurer contre la crainte d'une descente , les pays qu'ils veulent surprendre & saccager.

que ne feront-ils point après ma mort !
Pressentiment fatal qui ne fut que trop confirmé , lorsque les divisions & les guerres civiles qui déchirerent la France sous les regnes de son fils & de ses petits fils , faciliterent à ces implacables ennemis les moyens de pénétrer de tous côtés dans le Royaume. Ils le ravagerent à diverses reprises pendant près de quatre vingt-ans ; l'incendie d'une province les annonçoit dans une autre : les campagnes ne furent plus cultivées ; les payfans se tenoient cachés au milieu des forêts dans des trous qu'ils faisoient sous terre ; jamais dévastation ne fut plus terrible : il sembloit que l'arbitre des destinées des peuples & des Rois , eût dit du haut de son Trône : les Saxons à qui la France fit une guerre injuste & barbare , la couvriront des mêmes playes qu'elle avoit faites à leur patrie ; je rejetterai , j'éteindrai la

Race de Charlemagne : sa grandeur & son éclat auront passé comme l'ombre , & je conduirai les descendant de Vitikint dans l'héritage des Princes de leur sang.

Ce généreux défenseur des restes de la Germanie, après avoir éprouvé pendant seize ou dix sept ans, que tous les efforts de son courage n'avoient servi qu'à combler les maux des peuples qu'il commandoit , s'étoit déterminé à faire hommage à Charlemagne ; les conversations qu'il eut en même-tems avec quelques Evêques , éclairèrent son esprit ; il reçut le Baptême , & vécut depuis si chrétiennement , qu'on le mit après sa mort au nombre des Saints : il fut tué , en 807 , par Gerold , Duc de Suaube. *Sa postérité , dit Pasquier , commença de s'établir en France, & fut destinée pour la fin & clôture de celle de Charlemagne. Il laissa deux fils ; quelques his-*

toriens disent qu'il en laissa quatre, *Alberic. Mo-*
 Thierry, Vitikint le jeune, Immit, *nachi. Chro-*
 & Reginben ; ils étoient cousins ger-
 mains de l'Impératrice Hildegarde,
 femme de Charlemagne , & fille du
 Duc des Sueves. Thierry succéda à
 son pere dans le Gouvernement de
 la Saxe. Vitikint le jeune prit au
 Baptême le nom de Robert , resta
 en France , & fut pere de Robert
 le Fort Comte d'Anjou , & Marquis
 de France , bisayeul de Hugues
 Capet. Une ancienne charte de
 l'Abbaye de S. Martin de Tours ,
 porte qu'en 863 , Charles le Chauve
 donna cette Abbaye à Robert Comte
 d'Anjou , de Race Saxonne & fils de
 R. par abréviation : les uns ont
 copié Robert , & d'autres Richard.
 L'Abbé d'Usperg & une ancienne
 chronique citée par Fauchet , écri-
 vain très-exacte , disent que Robert
 le Fort étoit fils de Vitikint. On trou-

ve encore que Charles le Chauve donna le Commandement de son armée contre les Bretons (1) à *Vitikint* & à Robert son fils. Aimon qui écrivoit sous le regne du Roi Robert, fils de Hugues Capet, assure que Robert le Fort étoit de Race Saxonne (2). *La Royauté passa*, dit un Historien (3) contemporain de Louis VIII, de la famille Carlienne dans celle des Comtes de Paris qui étoient d'origine Saxonne. Alberic qui écrivoit vers l'an 1240, & qui paroît s'être attaché à rechercher & faire connoître les anciennes

(1) Il pouvoit être né vers l'an 790, & avoir alors 63 ans, & son fils, Robert le Fort, 43.

(2) *Robertus Andegavensis comes, Saxonicus generis vir.*

(3) *Regnum translatum est de genealogia Carolorum in progeniem comitum Parisiensium, qui de genere Saxonum processerunt.* Anonim. de gest. Ludovic. VIII.

généalogies , fait aussi desendre Robert le Fort de Vitikint.

A ces autorités , je joindrai quelques réflexions qu'il me semble qu'on auroit dû faire , & que personne n'a faites jusqu'à présent.

Dans les étimologies des noms Germain par Pontus-Heuterus , on voit que *Robert* étoit un nom Germain.

Ponti-Heuteri. in etim. verb. germa pag. 228.

Robert n'est point des noms connus en France sous la premiere Race & sous la seconde , jusqu'au regne de Charles le Chauve ; au lieu qu'on voit dans la Germanie un *Robert* , chef des Allemans , qui se ligue avec Dagobert I , & qui bat les Eclavons en 630.

Gesta Dagob. h. num. 27. Rerum, gallic. scrip. T. 2. p. 587.

Un autre *Robert* , né à Wormes , contemporain de Charles Martel , & qu'on qualifie Prince (1) du Sang

(1) Clovis réunit toutes les tribus des *Francks* sous sa domination , après avoir massacré

Royal , fut Evêque de cette Ville , prêcha la Religion dans la Germanie , convertit Théodon , Duc de Baviere , & fonda un Monastère à Jevane , aujourd'hui Salzbourg. *Maillon. Acta sanct.*

Sans doute que plusieurs des ancêtres de Robert le Fort avoient porté le nom *Robert* , & que c'étoit un nom ordinaire dans sa famille , comme celui de *Charles* ou de *Pepin* , dans celle de Charlemagne ; considérons en même-tems que ses ancêtres ne pouvoient être que de très-grands Seigneurs ; or comment ce pourroit-il qu'il ne fût parlé d'aucun de ces *Roberts* sous la premiere Race , & au commencement de la seconde ,

* Les Saliens , les Sicambres , les Cattes , les Ripuaires , &c. les Rois de ces différentes tribus * , qui tous étoient de la même famille que lui. Quelques-uns des fils , des freres & des neveux de ces malheureux Rois se réfugièrent dans leur ancienne patrie ; auprès des Rois des Sueves & des Saxons , leur parens.

si la France avoit été leur patrie , & s'ils y avoient demeuré.

Si l'on me dit que Robert le Fort est le premier de sa famille qui a porté le nom de *Robert* , je demanderai pourquoi il avoit pris un nom étranger , un nom qui n'étoit pas national , si je puis me servir de ce terme.

On prétend que Vitikint le jeune prit au Baptême le nom de *Robert* ; & je remarque que les Seigneurs Saxons & Danois qu'on baptisa en France dans ces temps-là , prenoient communément ce nom ; n'est-il pas vraisemblable que c'étoit en vénération de ce Saint Robert , qualifié Prince , qui avoit prêché la Religion Chrétienne dans leurs pays , & dont la mémoire étoit toute récente ?

Il paroît que le Roi Eudes , Robert son frere , & leur pere , Ro-

bert le Fort , étoient nés dans les territoires de la Neustrie que Charlemagne avoit donnés , à ce qu'on prétend , à Vitikint le jeune. Abbon, dans son Poëme , à l'occasion de ce qu'Eudes venoit d'être élu Roi , dit que *la Neustrie se félicite & s'honore de l'avoir vu naître* ; & dans un autre endroit , il ajoute avec l'emphase & la flatterie d'un Poète , & d'un Poète qui étoit Neustrien , que *la Neustrie est la plus noble contrée de l'univers , ayant porté dans son sein des Seigneurs si puissans : genitrix procerum vastè dominantùm.*

M. le Gendre de S. Aubin a fait une ample dissertation pour prouver que Robert le Fort descendoit de Childebrand , Roi des Lombards , qui se réfugia en France, chassé de son Trône par Rachis en 744. Il fonde son opinion sur un passage d'Helgaud , où il est dit , que le Roi

Robert, fils de Hugues Capet, disoit * humblement qu'il étoit originaire d'Italie. Premièrement, ce passage d'Helgaud est très-apocryphe. Secondement, il contrediroit l'opinion que M. le Gendre veut établir; car quelle humilité y auroit-il eu au Roi Robert, en avouant qu'il descendoit d'un Roi de Lombardie? Troisièmement, M. le Gendre, pour soutenir son sentiment, est obligé d'interpréter *Germanus* par beau-frere; or *Germanus* n'a jamais été employé par aucun Auteur que pour signifier frere, & non pas beau-frere. Quelques autres Généalogistes ne font pas descendre Robert le Fort de Childebrand, Roi de Lombardie, mais de Childebrand, frere de Charles Martel & grand oncle de Charlemagne. Cette opinion n'est pas plus soutenable que la précédente, & a été réfutée par

* *Humillimis asserere verbis.*

de très - solides raisons : je ne les répéterai pas ; je me contenterai d'observer qu'on n'auroit pas dit la troisieme Race , puisque ce n'auroit été que la même , & Foulques , Archevêque de Reims , & les principaux de l'assemblée où il fut question d'élire pour Roi Eudes , fils de Robert le Fort , n'auroient pas pu y tenir les discours qu'ils y tenoient : *Nous ne pouvions pas consentir* , disoient-ils , *à son élection , parce qu'il est étranger à la famille de Charlemagne* : *Ab stirpe regiâ existens alienus*. Foulques l'écrivit même à l'Empereur Arnoul , qui s'intéressoit pour Eudes , & certainement on ne pouvoit pas tromper cet Empereur sur les Princes qui étoient ou n'étoient pas de la famille de Charlemagne. Disons en même tems qu'il n'est pas vraisemblable que les Seigneurs qui se déclarerent pour
Eudes

Eudes dans cette assemblée , eussent osé faire la proposition de lui déferer la couronne , si l'on n'avoit pas connu son origine , & qu'il sortoit de la même tige (1) que Pharamond , Clodion , Merouée , ces premiers Chefs qui conduisirent les François à la conquête des Gaules.

Il semble d'ailleurs que le Ciel , par ses décrets sur l'une & sur l'autre postérité , ait voulu que l'on distinguât que c'étoient deux familles différentes. Celle de Robert le Fort (en ne comptant pas même Eudes & Robert , son frere , parmi nos Rois) occupe le Thrône , de mâle en mâle , depuis près de huit cents ans * , époque unique dans l'histoire.

* Hugues
Capet cou-
ronné en

(1) Il est certain que nos Rois de la première Race étoient de la même famille que les Rois Sueves & Saxons. Eudes descendoit , par Vitikint , des Rois Sueves & Saxons.

Astronom. des Monarchies. La postérité de
 919. Charlemagne s'éteignit en Allemagne & en Italie, à la troisième génération, & de ses descendants qui régnèrent sur la France, aucun ne mourut de mort naturelle. Je suis étonné que cette remarque ait échappé à tous les Historiens.

*Annal.
 Bertin.*

Le chagrin & l'inanition terminèrent les jours du déplorable Louis le Debonnaire dans une petite Ile du Rhin.

Charles le Chauve mourut dans une chaumière au pied du Mont Cenis, empoisonné par le Juif Sedecias, son Médecin. Les enfans qu'il eut de sa seconde femme moururent en bas âge; il avoit eu de la première, Louis, Charles, Lothaire, Carloman & Judith; il avoit fait crever les yeux à Carloman; Louis, dit le Begue, lui succéda & fut aussi empoisonné; Charles, Roi d'Aquitaine, revenant un soir de

Le Gendre.

la chasse dans la forêt de Guise , près de Compiègne , voulut faire peur à un Seigneur nommé *Albain* qui lui donna , ne le reconnoissant pas , de si furieux coups sur la tête , qu'il ne put jamais en guérir. Judith se fit enlever par le *Forestier* de Flandres.

Louis III , successeur de Louis le Begue , courant après la fille de Germond , Bourgeois de Tours , qui lui avoit parut jolie , & qui se fauvoit dans une maison , se cassa les reins , emporté par son cheval , ou voulant le faire passer sous la porte qui étoit trop basse. *Le Moine de S. Vaast.*

Carloman II , son frere , blessé par mégarde à la chasse , dans la forêt de Baizieux * , par un de ses gens nommé Bertold , mourut le septieme jour : il eut la générosité de dire qu'il avoit été blessé par un sanglier , dans la crainte qu'on ne

Le Moine de S. Vaast.

* A cinq ou six lieues d'Amiens.

punit après sa mort , ce domestique maladroit.

Charles le Gros , avoit recueilli toute la succession de Charlemagne : il fit un traité si honteux avec les Normands , & sa puérile dévotion le rendit d'ailleurs si méprisable , qu'on le déposa : ce Monarque , qui commandoit quelques jours auparavant à tant de millions d'hommes , fut abandonné au point qu'il ne lui resta pas un seul valet pour le servir : *il envoya demander du pain*, disent les Historiens , *à l'Archevêque de Mayence* : le bâtard Arnoul , son neveu , qui s'étoit fait élire à sa place , lui assigna pour sa subsistance , le village de Nidenguen où il fut étranglé secrètement au bout de quelques mois.

Charles le Simple , trahi par Herbert , Comte de Vermandois , finit ses jours dans la douleur & le désespoir , en prison à Péronne.

Louis IV, dit d'Outremer, pour-^{Duch. 14}
 suivant un loup sur le chemin de^{632. T. 2.}
 Reims, tomba de cheval & mourut de cette chute.

Lothaire & son fils Louis V, les deux derniers Rois de cette race, furent empoisonnés par leurs femmes, Princesses très-galantes, avec qui ils vivoient fort mal.

Charles, Duc de la basse Lorraine (1), frere de Lothaire & le dernier du sang de Charlemagne, mourut en prison dans la grosse tour d'Orléans en 993 : il laissa trois fils (Othon (2), Louis & Charles) qui

(1) Le Duché de la basse-Lorraine comprenoit le Braban, le Luxembourg, les pays de Liège, de Gueldres, de Cleves, de Juliers & autres, vers les embouchures du Rhin, de la Meuze & de l'Escaut.

(2) Othon mourut en 1006, après avoir regné environ treize ans sur la basse-Lorraine : ses freres étoient morts avant lui.

moururent jeunes & sans enfans ;
 ses deux filles (Hermengarde &
 Gerberge) furent mariées, la première
 avec Albert Comte de Namur ,
 & la seconde avec Lambert Comte
 de Hainaut.

*Suite des mœurs & usages sous la
 seconde Race.*

Eginh. de
 vita Caroli
 Magni.

Charlemagne se faisoit honneur
 d'être *Franc* d'origine ; il affectoit
 d'être toujours vêtu à la Françoisse ,
 c'est-à-dire, avec un habit court &
 qui lui serroit la taille ; il étoit indi-
 gné quand il rencontroit des Fran-
 çois vêtus d'habits longs comme les
 Gaulois : *Voilà nos Francs* , s'é-
 crioit-il , *voilà nos hommes libres qui*

puisque ses sœurs prétendirent à ce Duché,
 & firent la guerre à Godefroy d'Ardenne à
 qui l'Empereur l'avoit donné, au défaut de
 mâles ; elles obtinrent par accommodement
 des terres dans le voisinage & une somme
 considérable , payable en différens termes.

prennent l'habit du peuple qu'ils ont
soumis , quelle honte , quel mauvais
augure ! *Aventin*
liv. 4- nota
Sominchia

Il scelloit les traités qu'il faisoit
avec le pommeau de son épée, où il y
avoit aparamment un cachet : Je les
soutiendrai , disoit-il , avec la pointe.

Tout le monde sçait qu'il aimait
beaucoup les femmes , mais tout le
monde ne sçait pas qu'il trouva une
cruelle , Sainte Amalberge : il la
poursuivoit , elle tomba , en fuyant
de chambre en chambre , & se cassa
un bras.

Dans un écrit où il se rend compte
à lui-même des choses qu'il vouloit
proposer au Parlement de 811 , on
peut voir la différence des Ecclésiastiques
de ce tems-là avec ceux de
ce tems ci. » Je demanderai , dit-il ,
» aux Ecclésiastiques , ce que signi-
» fient ces paroles de l'Apôtre , nul

Hist. de Fr.
par Corde-
moi. T. 11
pag. 640.

» de ceux qui se destinent au service
» de Dieu , ne doit se mêler des affai-
» res du siècle. Je veux qu'ils m'ex-
» pliquent ce qu'ils entendent quand
» ils disent qu'ils ont quitté le siècle , & si l'on ne doit les distinguer des séculiers que parce qu'ils ne sont pas mariés. Je veux savoir s'ils croient que celui-là , véritablement quitté le siècle qui ne songe qu'à augmenter ses biens par toutes sortes de voyes ; qui ne s'étudie qu'à persuader aux simples que la béatitude éternelle dépend du bien que l'on fait à son Eglise ; qui se sert du nom sacré de Dieu , ou de celui de quelques Saints , pour engager un testateur imbécile à frustrer ses héritiers légitimes , & les exposer par-là à devenir coupables de tous les crimes que la pauvreté fait commettre ».

Pascal III, qui mit Charlemagne au nombre des Saints, n'étant pas regardé comme Pontife légitime, cette canonisation ne fut pas unanimement adoptée. Alexandre III, s'étant reconcilié avec Frédéric I, approuva cette canonisation sollicitée par cet Empereur.

J'ai dit que Charles le Chauve fit crever les yeux à son fils Carloman: Louis le Debonnaire avoit fait subir le même supplice à son neveu, le jeune Bernard Roi d'Italie. Les mutilations devinrent si fréquentes, que les Vassaux, dans leur serment de fidélité, juroient *qu'ils deffendroient la personne de leur Seigneur, & ne consentiroient point qu'on l'estropiât d'aucune partie de son corps.* Les Abbés, au lieu d'imposer des peines canoniques à leurs Moines, leur faisoient couper une oreille, un bras, une jambe.

Capitul.
anno. 774.
art. 23.

En 793 , il y eut une grande famine ; on avoit trouvé tous les épis de bled vuides , & l'on avoit entendu en l'air plusieurs voix de démons qui avoient déclaré qu'ils avient dévoré la moisson , parce qu'on ne payoit pas les dixmes aux Ecclésiastiques. Il fut ordonné qu'on les payeroit à l'avenir. Il est singulier que les diables s'interressassent si vivement à notre Clergé.

La langue Latine étoit la langue vulgaire sous la premiere Race , c'est-à-dire la langue que tout le monde parloit. On croit qu'elle commença de n'être plus vulgaire au commencement du regne de Louis le Debonnaire. Il est certain qu'au Concile d'Arles en 851 , sous le regne de Charles le Chauve , il fut ordonné aux Ecclésiastiques , de faire leurs *Instructions & Homélies* en langue Romance , afin que chacun pût

les entendre. La langue Romance étoit un mélange des langues Celtique & Latine corrompues , & dans lequel il s'introduisit encore plusieurs termes & expressions Tudesques , lorsque les *Francs* se furent établis dans les Gaules. Le Tudesque étoit la langue des *Francs* , & un Celtique corrompu , la langue Celtique ayant été anciennement la mere langue de tout l'Occident. La langue Romance est devenue la langue Françoisse.

Le *Seigneur* mettoit un morceau de gazon dans la main de celui à qui il donnoit l'investiture d'une terre , & qui devenoit son *Vassal*. Au Parlement , ou assemblée générale de la Nation du mois de Mai 922 , la plûpart des Grands du Royaume , mécontents de Charles le Simple , déclarerent qu'ils ne le vouloient plus pour *Seigneur* , &

signifierent qu'ils renonçoient à la foi & hommage envers lui , en rompant & jettant à terre des brins de paille qu'ils tenoient dans leurs mains.

Il paroît qu'il y avoit dans ces tems-là un moyen d'acquérir de la réputation & de faire même quelquefois fortune en un instant. Les femmes accusées d'adultère , étoient reçues à se justifier par la *preuve du duel* , c'est-à-dire , en présentant aux Juge un *Champion* de condition noble , qui offroit de forcer en Champ-clos l'accusateur à se dédire ; le vaincu , mort ou vif , étoit traîné sur la claye & pendu par les pieds ; la femme étoit justifiée ou punie. Sous le regne de Louis le le Bégue , la Comtesse de Gastinois fut accusée d'avoir empoisonné son mari ; les indices contr'elle étoient si forts , & Gontran son accusateur , cousin-germain de ce mari , passoit

pour un guerrier si redoutable , qu'elle se voyoit abandonnée de tous ses parens & de tous ses amis. Ingelger , âgé de dix-sept à dix-huit ans , fils de Torquat Gentil-homme Breton , se présenta pour soutenir qu'elle étoit innocente ; les Juges ordonnerent le combat ; *Gest. Andeg.* il tua Gontran , la Comtesse , de l'avis & du consentement de ses Barons & Vassaux , le fit son héritier. L'Archevêque de Tours lui donna en mariage la belle Adelinde , sa nièce , avec les Châteaux d'Amboise , de Buzençay & de Châtillon ; il fut la tige des Comtes d'Anjou qui montèrent sur le Trône d'Angleterre.

Les possesseurs des Châteaux qu'on avoit bâtis de tous côtés pour arrêter les courses des *Normands* , devinrent dans la suite un fléau presque aussi funeste que l'avoient été ces pirates. Du haut de leurs

fortereſſes , ils fondoient ſur tout ce qui paroifſoit dans la plaine , rançonnoient les voyageurs , pilloient les marchands , enlevoient les femmes , ſi elles étoient jolies : on eût dit que le brigandage , le rapt & le viol , étoient devenus des droits de Seigneur. D'un autre côté , dit Mezerai , la vraie vaillance & la courtoisie n'étoient pas ſi étouffées qu'il ne ſe trouvât des Gentils-hommes aſſez généreux pour faire des loix & ſtatuts par leſquels ils s'obligeoient à courir les provinces pour attaquer & détruire ces petits Tiranneaux ; c'eſt ſur cela , ajoute-t-il , que les Romanciers ont forgé leurs Chevaliers errans , & tant de monſtres & de géants.

Les femmes & les filles n'étoient guere plus en ſûreté en paſſant auprès des Abbayes , & les Moines ſoutenoient l'aſſaut plutôt que de lâcher leur proie ; s'ils ſe voyoient

trop pressés , ils apportoit sur la brèche les Reliques de quelques Saints ; alors il arrivoit presque toujours que les assaillants , saisis de respect , se retiroient & n'osoient poursuivre leur vengeance : voilà l'origine des enchanteurs , de ces enchantemens & de ces châteaux enchantés dont il est tant parlé dans ces mêmes Romanciers.

La Reine Adélaïde , veuve de Lothaire Roi d'Italie , étoit une des plus belles personnes de son tems. Berenger , voulant la forcer d'épouser son fils , l'assiégea dans Pavie , prit cette Ville , viola cette Princesse , & l'enferma ensuite dans le Château de Garde , ne lui laissant qu'une de ses femmes pour la servir , & un Prêtre pour lui dire la Messe. Elle trouva le moyen de s'échapper de sa prison. L'Archevêque de Régio lui avoit offert

T. I. P. 688.

une retraite ; elle ne marchoit que de nuit , à pied , se cachant le jour dans les bleds , tandis que son Aumônier alloit quêter des vivres dans les Villages. Un autre Prêtre la rencontra , lui fit des propositions déhonnêtes qu'elle rejetta avec dignité : *Eh bien , lui dit-il , abandonnez-moi au moins votre servante , sinon j'irai vous découvrir à Berenger. La Princesse ,* continue Mezerai , *obéit à la nécessité , & la suivante à sa Maitresse. Un* casuiste a trouvé que cette aventure donnoit matière à un cas de conscience qu'il a traité avec beaucoup de sagacité.

Mœurs , Usages & Coutumes jusqu'au regne de Louis XI.

Les François qui acheverent la conquête des Gaules , n'étoient pas en assez grand nombre pour posséder toutes les terres : ils n'en pri-

rent que le tiers qui fut divisé en *Terres saliques*, en *bénéfices militaires*, & en *Domaines du Roi*. Les *Terres saliques* étoient celles qui échurent en partage à chaque François, & qui par conséquent étoient héréditaires. On donna le nom de *Bénéfices Militaires* à des terres que l'on ne partagea point, qui demeurèrent à l'Etat, & que les Rois devoient distribuer pour récompenses viagères à ceux qui en méritoient par leurs actions, ou par l'ancienneté de leurs services. On appella *Domaines du Roi*, les parts considérables qu'eut le *Chef* dans le partage général. Ces *Domaines*, dispersés dans le Royaume, montoient à plus de cent soixante, & composoient le principal revenu de nos Rois de la première & de la seconde Race : ce n'étoient point des maisons de plaisance avec de

vastes jardins embellis par l'art ; c'é-
 toient de bonnes métairies , ordi-
 nairement au milieu des forêts ; on
 y tenoit des haras ; on y nourrissoit
 des bœufs , des vaches , des mou-
 tons , de la volaille ; le Roi voya-
 geoit toute l'année de l'une à l'au-
 tre ; on peut dire qu'il vivoit sur ses
 terres , & l'on vendoit à son profit
 les provisions qu'il n'avoit pas con-
 sommées. Charlemagne , dans un
 de ses capitulaires , ordonne de ven-
 dre les poulets des basses-cours de
 ses domaines , & les légumes de ses
 jardins : tel financier à qui il en
 coûte aujourd'hui au moins dix
 mille écus par an pour les potagers
 de sa maison de campagne , se trou-
 veroit offensé , si on disoit qu'il en-
 voye au marché le surplus de ce
 qu'il lui faut de légumes pour sa
 table & celle de ses gens.

*Capitul. de
 Villis. art. 39.*

Les François , pour avoir des

hommes qui cultivassent les terres dont ils s'emparèrent , ne furent point obligés de réduire en servitude une partie des vaincus ; chez les Romains , & depuis , sous la première , la seconde & la troisième Race , jusqu'à l'affranchissement des Serfs , ce qu'on appelloit une terre ou métairie , n'étoit pas seulement une certaine quantité d'arpens & quelques bâtimens , c'étoit encore les bestiaux & les esclaves qui la mettoient en valeur.

Les *Ducs* , les *Comtes* , les *Vicaires* & les *Centeniers* , ou *Thungiens* , administroient les finances , rendoient la justice dans les provinces , y convoquoient (1) ceux qui devoient faire

(1) Si l'on n'arrivoit pas à l'armée au jour marqué , on étoit condamné à faire abstinence de vin & de viande pendant autant de tems qu'on avoit manqué à son service.

la campagne , les assembloient & les conduisoient au rendez - vous général : il y avoit aussi des terres attachées à ces grandes & petites Magistratures. Les Juges étoient tous militaires : la Loi Salique leur ordonnoit de passer leur bouclier à leurs bras , quand ils pronongoient un jugement.

Vers la fin du regne de Charles le Chauve , les *Comtes* & les *Ducs* , profitant des troubles du Royaume , commencerent à convertir leurs titres & leurs commissions , qui n'étoient au plus qu'à vie , en dignités héréditaires dans leurs familles ; ils se firent Seigneurs propriétaires des Provinces & des Villes dont l'administration ne leur avoit été confiée que pour un tems. Leur exemple fut bien-tôt imité par la plûpart de ceux qui se trouverent revêtus de Magistratures moins considérables.

ou de *benéfices Militaires*, & le besoin qu'ils crurent avoir les uns des autres pour se soutenir dans leurs usurpations, fut l'origine, à ce que croient la plûpart des Légistes, des fiefs (1) & arrière-fiefs, c'est-à-dire de cette convention par laquelle celui qui ne s'étoit approprié qu'un Bourg ou une Ville, faisoit serment à celui qui s'étoit emparé de toute une Province, de le reconnoître pour son *Seigneur*, & de deffendre sa personne & ses biens, à condition que, de son côté, il le protégeroit, le deffendroît, & ne lui dénieroit jamais justice.

Il s'en falloit beaucoup que les deux derniers Rois de la seconde

(1) Le mot *fief* dérive du mot Latin *foedus* (alliance) parce que le *Seigneur* & le *Vassal* se lioient l'un & l'autre par l'acte d'inféodation.

Race , fussent les plus riches Seigneurs de leur Royaume ; il ne leur restoit pour tout domaine que les Villes de Laon , de Soissons & de Compiègne. Par l'avènement de Hugues Capet au Trône , la Couronne fut enrichie du Comté de Paris , & du Duché de France (1) dont ses ancêtres s'étoient aussi rendus Seigneurs propriétaires. Il con-

(1) Robert le Fort fut tué dans un combat contre les *Normands* en 867 , dans le Village de Brisserte en Anjou. Charles le Chauve lui avoit donné , en 863 , le *Duché de France*. Ce Duché ou Gouvernement , outre des territoires considérables en Picardie & en Champagne , comprenoit la Ville & Comté de Paris , l'Orléannois , le pays Chartrain , le Perche , le Comté de Blois , la Tourraine & une partie de l'Anjou & du Maine ; ainsi les Comtes & les Seigneurs particuliers de ces différens pays relevoient du Duché de France.

firma les grands & petits Vassaux dans la possession & hérédité de leurs Fiefs, c'est-à-dire qu'il leur laissa les Villes, Terres, Charges & Provinces qu'ils avoient usurpées; les grands Vassaux étoient, le Duc de Bourgogne, le Duc de Normandie, le Comte de Flandres, le Comte de Champagne, le Duc d'Aquitaine & de Gascogne, le Comte de Toulouse & le Comte de Barcelonne (1); ces Provinces changées en Fiefs, sont redevenues Provinces, étant reversibles à la Couronne, par félonie, ou au défaut d'héritiers.

(1) On voit dans les Chartres recueillies par M. de Marca, que depuis Charles le Chauve jusqu'à la seizième année du regne de philippe Auguste, les Comtes de Barcelonne continuerent de dater les Actes par les années du regne de nos Rois: preuve qu'ils les reconnoissoient pour leurs souverains.

Chacun de ces grands Vassaux avoit tous les droits de la souveraineté dans son Fief, & lorsqu'il étoit attaqué ou lésé, ses Vassaux-liges (1) étoient obligés de le suivre à la guerre, même contre le Roi (2). S'il étoit vaincu, & si les Pairs & les autres Grands du Royaume assemblés en Parlement, jugeoient qu'il y avoit félonie de sa part, c'est-à-dire qu'il n'avoit pas eu

(1) Les Seigneurs, en cédant de leurs terres, ou de celles qu'ils avoient usurpées, firent des conventions plus ou moins onéreuses pour ceux à qui ils les fiefferent : le *Vassal-lige* étoit obligé de servir le *Seigneur* en personne envers & contre tous ; au lieu que le *Vassal libre* pouvoit mettre un homme à sa place, & n'étoit astreint à secourir le *Seigneur* qu'en certain cas.

(2) Le Roi veut bien encore aujourd'hui permettre qu'on plaide contre lui ; c'étoit la façon de plaider de ce tems-là.

eu de raisons légitimes pour prendre les armes , le Roi étoit le maître de confisquer son fief , mais on ne pouvoit le condamner à mort : l'usage d'acquérir la noblesse par une charge , ou à prix d'argent , ne s'é-
Surgerius, in Ludovic. Grosso.
tant pas encore introduit , le sang de tout noble sembloit si sacré , qu'on ne pouvoit le répandre que pour crime de trahion. Les premières Lettres d'anoblissement sont de l'année 1271 , sous le regne de Philippe le Hardi , fils de S. Louis.

On distinguoit entre guerre du Roi & guerre de l'Etat , & par conséquent , les forces du Roi & celles de l'Etat étoient bien différentes. On appelloit *guerres du Roi* , celles qu'il avoit avec les grands ou petits vassaux , & pour lesquelles il ne pouvoit convoquer que les hommes de ses terres & les vassaux-liges de ses Seigneuries. Il en couta trois années de

* Mathieu,
son fils, é-
pousa la veu-
ve de Louis
le Gros.

guerre à Louis le Gros, pour sou-
mettre Bouchard de * Montmo-
renci & deux ou trois autres Sei-
gneurs, à dix ou douze lieues de Pa-
ris; au lieu que ce même Prince se
vit à la tête de plus de deux cents
mille hommes, lorsqu'il fut ques-
tion de marcher contre l'Empereur
Henri V, qui s'avançoit vers Reims,
& qui s'enfuit avec tant d'épou-
vante & de précipitation, qu'il ne
s'arrêta qu'après avoir repassé la
Mozelle & le Rhin. Le Roi d'An-
gleterre, qui étoit en même tems
Duc de Normandie, avoit suscité
cette irruption des Allemands;
Louis le Gros tâcha d'engager les
Seigneurs & les Barons à le suivre
pour conquérir la Normandie; mais
chacun s'excusa & s'en retourna avec
le contingent qu'il avoit amené.
Nous sommes venus, disoient-ils,
pour défendre la patrie commune.

menacée par une puissance étrangère ; mais nous ne sommes pas obligés de concourir à dépouiller le Duc de Normandie , vassal de la couronne , & par conséquent , un des membres de la Monarchie. Leur politique ordinaire étoit de souhaiter que l'Etat fût puissant , mais que le Roi ne le fût pas assez pour les abaisser & les humilier.

C'est un beau spectacle , dit M. de Montesquieu , que celui des loix féodales. Un chêne (1) antique s'élève ;

*Esprit des
Loix, T. 2.
pag. 414.*

(1) Quelques Auteurs que M. de Montesquieu a suivi sans réflexion, prétendent que les *Bénéfices Militaires* se donnoient à condition d'être toujours prêt à marcher en guerre ; que, par conséquent , c'étoient des *fiefs* , & qu'ainsi l'origine des *fiefs* est aussi ancienne que la Monarchie : ces Auteurs se trompent , puisqu'il n'est pas douteux que tout François , dès qu'il avoit atteint un certain âge , étoit obligé de servir , & qu'il

l'œil en avoit de loin les feuillages ; il en approche , il en voit la tige ; mais il n'en apperçoit pas les racines ; il faut percer la terre pour les trouver. Pour moi , je dirois , le gouvernement féodal dégénere presque toujours en Anarchie ; un chêne antique (la Royauté) s'affoiblit ; ses grosses branches (les grands vassaux) lui enlèvent la sève & la substance ; c'étoit un beau spectacle que celui de l'état de la nation , depuis Clovis jusqu'au regne de Charles le Chauve ; un François n'étoit vassal que de la patrie ; il ne reconnoissoit aucune puissance entre le Trône & lui ; ses

m'étoit donc pas naturel que l'on gratifiât quelqu'un , à condition qu'il rempliroit un devoir indispensable & prescrit par la règle générale. On n'obtenoit les Benéfices Militaires , comme je l'ai dit , qu'en récompense de l'ancienneté de ses services.

chefs n'étoient que ses égaux ; & lorsqu'il marchoit sous eux , ce n'étoit jamais qu'à la voix de son Roi. Depuis Charles le Chauve jusqu'au regne de Louis XI , ce fut un triste spectacle que la France divisée sous plusieurs petits Souverains , qui s'unissoient sans cesse contre l'autorité Royale , & qui souvent s'allioient avec l'Anglois.

L'esprit d'indépendance étoit général ; chacun s'arrogeoit *le droit de guerre* ; une Ville s'armoit contre une Ville , une Paroisse contre une Paroisse , une Abbaye contre une Abbaye , une Famille contre une Famille ; les parens au-delà du quatrième degré , n'étoient pas obligés de prendre parti , mais ils le pouvoient comme amis ou comme alliés. On tâchoit de tems en tems d'apporter quelques remedes à ces

désordres ; on avoit deffendu de commettre aucun acte d'hostilité aux tems de l'Avent , de Noel , du Carême , de Pâques & de la Pentecôte , comme aussi d'attendre son ennemi auprès des Eglises , de l'attaquer en allant à la Messe , & depuis le Jeudi au soir jusqu'au point du jour du Lundi. Philippe le Bel , en 1311 , voulut abolir entierement ces guerres particulieres ; la Noblesse , pour soutenir ce qu'elle regardoit comme un de ses privilèges , se révolta , & Louis Hutin , son successeur , fut obligé , en 1315 , de les permettre , *quand on seroit en paix avec les puissances étrangères.* On lit dans le cahier des Remontrances de la Province de Picardie , art. VI , *demandent des Nobles qu'ils puissent user des armes quand il leur plaira comme par le passé , & qu'ils*

puissent guerroyer & contregagner.
» Accordé par le Roi, le droit des
» armes & de guerre, comme il en
» a été usé du tems passé ». art.
XXV. » Le Roi accorde aussi le
» duel & gage de bataille, en cas de
» crime qui ne pourra être prouvé
» par témoins ». Louis le Jeune, en
1168, avoit ordonné que pour une
dette qui n'excederoit pas cinq sols,
le duel ne pourroit avoir lieu ; Phi-
lippe le Bel le deffendit en toute
matiere civile.

J'ai connu un homme à paradoxe
qui avoit la folie de soutenir qu'il
se commettoit moins d'injustices, &
qu'on étoit plus sûr de ce qu'on
possédoit dans ce tems-là que dans
celui-ci ; il prétendoit que les gens
de robbe & les Ecclésiastiques,
n'ayant point une épée à leur côté,
sont moins polis entr'eux que les
Militaires ; qu'on n'enverroit pas si

légèrement un exploit , si chacun pouvoit encore demander à vuidier le procès en champ clos , & que d'ailleurs tous les parens d'un homme qui vouloit empiéter sur son voisin , étoient interressés à l'en détourner , parce que les deux familles étoient obligées de prendre parti dans ces petites guerres : je conviens , ajoûtoit-il , qu'on arrachoit les vignes , qu'on brûloit les granges , les moissons les uns des autres , & qu'on étoit quelquefois exposé à voir tuer ses enfans , au lieu qu'aujourd'hui , ils ne sont du moins réduits qu'à la mendicité , lorsque leur pere a été ruiné par les manœuvres d'un Procureur , d'un Secrétaire , ou par l'avarice d'un Rapporteur , qui a acheté le droit de juger , & de faire effuyer aux parties ses lenteurs , ses caprices & sa morgue.

*Suite des Mœurs, Usages & Coutumes
jusqu'au regne de Louis XI.*

Il paroît que le haut Clergé de ce tems-là avoit comme celui de ce tems-ci, la vertu de continence ; il n'en étoit pas de même des Chanoines & des Curés ; la plûpart se marioient & se flattoient d'éblouir, par de spécieux raisonnemens, la politique du Monarque & des Seigneurs ; il sembloit à les entendre, qu'il falloit le mariage pour faire d'un Ecclesiastique un Citoyen, & pour l'attacher à l'Etat : que l'espérance d'obtenir des graces & de la protection pour ses enfans, le rendoit moins entreprenant, moins hardi, plus humble, plus circonspect envers les Magistrats, & que la Cour de Rome n'avoit imaginé de condamner les Prêtres au célibat, que pour former dans chaque

Royaume un corps à part toujours prêt à s'élever contre la Puissance temporelle , & à ne reconnoître que le Pape pour Souverain. De pareils discours ne pouvoient qu'irriter encore le Saint Siège & ses Légats ; le Pape Calixte II , dans le Concile de Reims de l'année 1119 , excommunia tous les Ecclésiastiques mariés , les priva de leurs bénéfices , défendit d'entendre leur Messe , déclara leurs enfans batards , & crut devoir porter la rigueur contre ces êtres innocens , jusqu'à les livrer en proie à l'avarice des Seigneurs : il permit de les réduire en servitude , & de les vendre. Il me semble qu'on feroit une histoire fort curieuse des différentes révolutions dans la façon de penser des hommes sur les choses les plus simples & les plus naturelles. Les loix de Moyse , selon tous les Rabbins , retranchoient de la Con-

grégation d'Israel ceux qui ne se marioient pas à un certain âge. Les Loix Romaines ne les recevoient ni à tester ni à rendre témoignage : *avez-vous une femme ?* C'étoit la première question que faisoit le Censeur , lorsqu'on se présentoit pour prêter serment. Les gladiateurs, les athletes, les musiciens, les danseurs & les teinturiers en pourpre & autres couleurs vives, parce qu'ordinairement ils n'avoient point de femmes, étoient regardés avec une espece d'horreur par les Théologiens du paganisme : *Vous craignez d'affoiblir, leur disoient-ils, vos forces, votre agilité, votre voix ou votre vue, & vous perdez votre ame ; c'est avoir trahi la nature que de sortir de ce monde sans avoir tâché d'y laisser des enfans ; vous êtes des impies que les démons attendent pour leur faire souffrir les peines les plus cruelles au fond des*

Cicero de
Legibus.

Plutar. in enfers. Licurg. & in Apophieg. Les Loix de Lycurgue n'étoient pas moins rigoureuses contre ceux qui s'obstinoient à vivre dans le célibat ; elle les excluoiert des emplois civils & militaires ; ils étoient même exposés tous les ans à une petite cérémonie assez désagréable ; les femmes de Lacédémone alloient les prendre chez eux le premier jour du printems , les conduisoient au Temple de Junon , en les accablant de plaisanteries , & leur donnoient le fouet au pied de la Statue de cette Déesse.

L'excommunication contre les Ecclésiastiques mariés fut plus efficace que celle que prononça l'année suivante l'Evêque de Laon contre les Chenilles & les mulots qui faisoient beaucoup de tort à la recolte. Croiroit-on que sous le regne de François I , on donnoit encore un Avocat à ces insectes , & qu'on plai-

doit contradictoirement leur cause & celle des fermiers ? J'en pourrois citer plusieurs exemples ; je ne rapporterai que cette sentence de l'Official de Troyes en Champagne , du 9 Juillet 1516 : *Porties ouies , faisant droit sur la requête des habitans de Villenoce , admonestons les Chenilles de se retirer dans six jours , & à faute de ce faire , les déclarons maudites & excommuniées.*

Les excommunications ont été en usage chez presque tous les peuples. Les Atlantes , incommodés par l'excessive chaleur du Soleil , payoient un Prêtre pour l'excommunier tous les matins. Etre chassé de la Sinagogue , étoit la plus grande peine chez les Juifs. César , en parlant des Gaulois , dit que les Druides jugeoient tous les procès ; qu'ils interdisoient les sacrifices à quiconque refusoit de se soumettre à leurs sentences ; que

*Theophile
Rainauld.*

De bello gallico. lib. 6.

*In Alcib.
sitâ.*

ceux qui avoient été interdits , étoient réputés impies & scélérats ; qu'ils n'étoient plus reçus à plaider ni à témoigner en justice , & que tout le monde les fuyoit (1) dans la crainte que leur abord & leur entretien ne portassent malheur. On lit dans Plutarque que la Prêtresse *Theano*, pressée par le Sénat d'Athènes de prononcer des malédictions contre Alcibiade qu'on accusoit d'avoir mutilé la nuit , en sortant d'une débauche , des Statues de Mercure , s'excusa , en disant qu'elle étoit *Ministre des Dieux pour prier & bénir , & non pour détester & maudire*. Philippe Auguste , ayant voulu répudier Ingelburge pour épouser Agnès de Méranie , le Pape mit le Royaume en interdit ; les Eglises furent fermées

(1) *Nè quid ex cogitatione incommodi accipiant.*

pendant près de huit mois ; on ne disoit plus ni Messes ni Vêpres ; on ne marioit point ; *les œuvres du mariage étoient même illicites* ; il n'étoit permis à personne de coucher avec sa femme , parce que le Roi ne vouloit plus coucher avec la sienne , & la génération ordinaire dut manquer en France cette année là.

Un homme , en *pénitence publique* , étoit suspendu de toutes fonctions civiles , militaires & matrimoniales ; il ne devoit ni se faire faire les cheveux , ni se faire faire la barbe , ni aller aux bains , ni même changer de linge ; cela faisoit à la longue un vilain pénitent. Le bon Roi Robert encourut les censures de l'Eglise pour avoir épousé sa cousine ; il ne resta que deux domestiques auprès de lui ; ils faisoient passer par le feu tout ce qu'il avoit touché. En un mot , l'horreur pour un

x excommunié étoit telle ; qu'une fille de joie avec qui Eudes le Pelletier avoit passé quelque momens , ayant appris quelques jours après , qu'il étoit excommunié depuis six mois , fut si faisie , qu'elle tomba dans des convulsions qui firent craindre pour sa vie : elle en guérit par l'intercession d'un saint Diacre.

Si l'on avoit quelques intérêts civils à démêler avec des Ecclésiastiques ; si on les appelloit devant le Juge séculier , ils excommunioient aussi-tôt & leur partie, & le Juge séculier qui osoit les citer à son tribunal ; ils prêchoient en même-tems qu'il étoit permis de piller les biens d'un excommunié , jusqu'à ce qu'il fût absous , & cette absolution ne se donnoit pas à bon marché. Ces attentats contre la société étoient d'autant plus crians , que le Clergé prétendoit que l'autorité Royale devoit

tenir la main à l'exécution de ses censures , tandis qu'il ne vouloit pas que le Roi fît examiner si elles avoient été justement & légitimement prononcées. Joinville rapporte que les *Prélats de France* représentèrent à *S. Louis* , qu'il laissoit perdre la chrétienté. Eh ! comment cela ? dit ce grand Roi. Parce que personne , répondirent-ils , ne se soucie plus d'être absous des excommunications ; ainsi , commandez , Sire , à vos Juges de contraindre tout homme qui sera excommunié , à se faire absoudre dans l'an & jour. Volontiers , répliqua *S. Louis* , pourvu que les Juges trouvent l'excommunication juste. Les *Evêques* prétendirent qu'il n'appartenoit pas aux *Laiques* de connoître de la justice ou de l'injustice de leurs censures. *S. Louis* leur déclara qu'il ne l'ordonneroit jamais autrement , parce qu'il croiroit en cela faire lui-même une grande injustice.

LES SERFS.

On pourra juger de l'état des Serfs en France, par cette chartre : Qu'il soit notoire à tous ceux qui ces présentes verront, que Nous Guillaume, Evêque indigne de Paris, consentons qu'Odeline fille de Radulphe Gaudin, du Village de Cerés (1), femme de corps de notre Eglise, épouse Bertrand fils de defunt Hugon, du Village de Verrieres, homme de corps de l'Abbaye de S. Germain des Pres ; à condition que les enfans qui naîtront dudit mariage, seront partagés entre nous & ladite Abbaye ; & que, si la dite Odeline vient à mourir sans enfans, tous ses biens mobiliers & immo-

(1) Vuissons, *Vila Cereris*, Village où il y avoit eu anciennement un Temple de Cerés ; ce Village est à trois lieues de Paris, du côté d'Antoni.

biliers nous reviendront ; de même que tous les biens mobiliers & immobiliers dudit Bertrand , retourneront à ladite Abbaye, s'il meurt sans enfans. Donne l'an douze cent quarante-deux.

Comme parmi les enfans , il y en a de mieux constitués , de mieux faits , ou qui ont plus d'esprit les uns que les autres ; les Seigneurs les tiroient au sort. S'il n'y avoit qu'un enfant , il étoit à la mere , & par conséquent , à son Seigneur ; s'il y en avoit trois , elle en avoit deux , & s'il y en avoit cinq , elle en avoit trois , &c. Ces serfs , * ces hommes de corps , ces gens de poëlle , c'est ainsi qu'on les appelloit , composoient les deux tiers & demi des habitans du Royaume ; ils ne pouvoient disposer d'eux , se marier hors de la terre de leur Seigneur , ni en sortir sans sa permission ; il étoit le maître de les donner , de les vendre , de

* Gentes de
corpore & po-
estatis.

les échanger , & de les revendiquer par-tout , même s'ils s'étoient avisés de se faire d'Eglise. L'Abbé de S.

Annal. bened. T. 3. l. 35. num. 33.

Denis , en 858 , fut pris par les Normands ; on donna pour sa rançon six cent quatre-vingt-cinq livres d'or , trois mille deux cens cinquante livres d'argent , des chevaux , des bœufs & plusieurs serfs de son Abbaye , avec leurs femmes & leurs enfans. Un pauvre Gentilhomme se présenta un jour , avec deux filles qu'il avoit , devant Henri sur-nommé le *Large* , Comte de Champagne , & le pria de vouloir bien lui donner

Mezerai. T. 2. p. 230.

dequoï les marier ; Artaud , Intendant de ce Prince , devenu riche , arrogant & dur comme tout Intendant , repoussa ce Gentilhomme , en lui disant que son Maître avoit tant donné qu'il n'avoit plus rien à donner : *Tu as menti , vilain* , dit le Comte , *je ne t'ai pas encore donné ;*

zu es d moi : Prenez-le , ajouta-t-il , en s'adressant au Gentilhomme , je vous le donne , & je vous le garantirai. Le Gentilhomme empoigna son Artaud , l'emmena , & ne le lâcha point qu'il ne lui eût payé cinq cents livres pour le mariage de ses deux filles.

Les Serfs d'une même terre, obligés de se marier entr'eux , devoient être plus portés à se soulager dans leurs maladies , & pendant les infirmités de la vieillesse ; ne pouvant point sortir de cette terre , on ne voyoit presque pas alors en France de vagabons ni de fainéans ; d'ailleurs ils étoient excités au travail par le desir d'augmenter leur *pécule* (1) ,

(1) Le *pécule* est le bien que celui qui est en puissance d'un autre , a acquis par son industrie , son travail & son épargne , & dont il lui est permis de disposer.

& par l'espérance de pouvoir un jour s'affranchir. Les hommes libres, les affranchis & les serfs, qui demeuroient dans les Villes, cultivoient les arts, les sciences, faisoient le commerce, ou travailloient aux manufactures.

Louis le Gros, est le premier de nos Rois qui commença à affranchir les Serfs dans les Villes & gros Bourgs de son Domaine, c'est-à-dire, qu'ils cessèrent d'être ** arriachés* aux lieux où ils étoient nés, & qu'il leur fut permis de s'établir à l'avenir où bon leur sembleroit. Peu à peu, la plupart des Seigneurs, pour se mettre en équipage pendant la fureur des Croisades, ou ruinés par ces guerres d'Outremer, affranchirent aussi leurs sujets, moyennant de grosses sommes qu'ils en tirèrent. La liberté, si l'on en croit quelques Historiens, ne servit qu'à dégouter

** Additio
gleba.*

du travail & qu'a rendre insolens, vagabons, fainéans & pillards la plûpart de ces nouveaux affranchis.

Ce fut dans ces tems-là que les quatre Ordres des Mandians, (les Dominicains, les Cordeliers, les Carmes & les Augustins) commencerent à se former & à s'établir.

LES MARIAGES.

Le desir de se marier & d'avoir des enfans sembloit apparemment moins honnête que celui de tuer un homme. On a vu (dans le I. Vol. de ces Essais) que dans les maisons des Evêques, des Abbés, dans les Cloîtres des Chapitres de Notre-Dame, de S. Merri & autres, il y avoit une cour destinée pour les duels; ils les permettoient même entre cousins germains, tandis qu'ils anathématisoient & cassoient les mariages entre parens, non-seulement au quatrieme,

Le vrai Théâtre d'honneur. Par la Colombiere. pag. 204.

mais même au septieme degré. On donnoit l'absolution & la communion à deux hommes qui avoient demandé le duel & qui alloient s'égorger, tandis qu'un mari & sa femme ne devoient approcher des Sacremens, qu'après s'être abstenus du devoir conjugal, au moins pendant huit jours. Les Evêques, Abbés & autres Seigneurs Ecclésiastiques, affranchissoient le Champion qui s'étoit battu trois fois pour eux avec succès, c'est-à-dire qui avoit tué ou assommé trois hommes, tandis que dans leurs sermons, ils tâchoient de noter d'infamie ceux & celles qui se marioient en troisieme nôce. Un Prêtre, au mariage de son frere, ayant porté sur sa manche de petites livrées ou rubans de nôces, fut interdit pour six mois par son Evêque, tandis qu'au duel de Jarnac & de la Chataigneraye, on distinguoit
les

les parens & amis de l'un ou de l'autre, Laiques & Ecclésiastiques, à leurs cocardes & rubans de couleurs différentes : les couleurs de Jarnac étoient blanc & noir ; celles de la Chataigneraye, gris & bleu.

La défense de se marier entre parens jusqu'au septieme degré, devoit être extrêmement embarrassante, s'il est vrai que, par la règle des multiplications redoublées, on trouve que trente deux mille personnes ont contribué à la naissance d'une seule, en remontant seulement au quinzieme degré de la Généalogie. X

Louis XIV, persuadé que la force & les avantages d'une Monarchie consistent dans la multitude des sujets, assigna, en 1666, deux mille francs de pension, des deniers publics, aux Nobles qui auroient douze

enfans qui ne se feroient point faits Religieux ou Religieuses ; & à l'égard des roturiers qui auroient le même nombre d'enfans qui ne se feroient point aussi faits Religieux ou Religieuses , il ordonna qu'ils jouiroient de l'exemption de toutes Tailles , Impôts & Logemens de gens de guerre. Une ordonnance si sage n'a point été exécutée ; on n'exécute point aussi celles qu'ont tant de fois renouvelées nos Rois , sous la premiere , la seconde & la troisieme Race , *de ne point recevoir de Religieux & de Religieuses avant l'âge de vingt-cinq ans* ; cela fâche tout bon citoyen ; mais en France , dès qu'il veut examiner & réfléchir , il doit souvent s'attendre à se fâcher & à rire ; par exemple , n'est-il pas plaisant de voir des Communautés Religieuses se nourrir précisément

comme si elle étoient destinées dans l'Etat pour la population ? Il n'est pas douteux que la substance huileuse du poisson y est plus propre que celle des viandes , & que , dans une Isle où l'on ne se nourriroit que de poisson , il naîtroit un neuvieme de plus d'ensans , que dans une Isle où l'on ne mangeroit que de la viande.

Dans les premiers siècles de l'Eglise , on appelloit *œuvre de miséricorde* , lorsque quelqu'un épousoit une fille dont la conduite avoit été déréglée.

Je finirai cet article sur les mariages par une réflexion qui ne doit par y paroître étrangere. Pourquoi s'est-on accoutumé à mépriser un *Cocu* , quoiqu'il n'y ait pas de sa faute ? Je crois en avoir trouvé la raison ; c'est que le cas indiquoit

*Carmillus
Borellus. Bi-
blioth. Germ.
T. 1.*

particulièrement un homme d'une condition servile, attendu que plusieurs Seigneurs, entr'autres les Chanoines de la Cathédrale de Lion, prétendoient qu'ils avoient le droit de coucher la première nuit des nûces avec les épousées de leurs *Serfs* ou *hommes de corps*.

LES ANOBLISSEMENTS.

Les guerres civiles entre les fils de Louis le Débonnaire, furent très-sanglantes; on prétend qu'à la seule bataille de Fontenai, en 841, il y eut près de cent mille François tués, & qu'il y périt plus de deux tiers de la Noblesse de Champagne; que Charles le Chauve, pour réparer en quelque sorte cette perte, accorda aux *filles Nobles* de cette province qui épouseroient des roturiers, le privilège d'anoblir leurs

maris. *Ceux là sont tenus Nobles*, dit l'ancienne coutume de Champagne & de Brie, *qui sont issus de pere ou de mere Noble*. Cette Noblesse que la mere transféroit à ses descendans, ne commença d'être attaquée qu'en 1566 ; le Procureur du Roi de la Cour des Aydes de Paris, prétendit que cette coutume avoit été tolérée par nécessité & pour remplir le pays de Noblesse ; que la cause étant cessée, l'effet devoit aussi cesser.

Je ne connois point de titre d'anoblissement plus flatteur & plus beau que celui que produisirent, à la réformation, les descendans d'Anne Musnier. Trois hommes, dans un allée du jardin du Comte de Champagne, en attendant son lever, s'entrenoient du complot qu'ils avoient fait de l'assassiner ; Anne Musnier, cachée derriere un

arbre , avoir entendu une partie de leur conversation ; voyant qu'ils sortoient , emportée par l'horreur d'un attentat contre son Prince , ou craignant de n'avoir pas le tems d'avertir , elle cria de l'autre bout de l'allée , en leur faisant signe qu'elle vouloit leur parler ; un d'eux s'avança ; elle le fit tomber à ses pieds d'un coup de couteau de cuisine , se deffendit contre les deux autres & reçut plusieurs blessures ; il vint du monde ; on trouva sur ces scélérats des indices de leur conspiration ; ils l'avouerent dans les tortures & furent écartelés ; Anne Musnier , Gerard de Langres son mari & leurs descendans furent anoblis.

On voit dans une information du 1 Décembre 1446 , que pour prouver la Noblesse de Perrette Bureau , mariée à Jean le Gras , on soutint

qu'elle avoit été portée à l'Eglise, sur une civiere avec un fagot d'épines & de genievre, ainsi que d'ancienmeté on a accoutumé de faire aux Gentilshommes & aux Gentilz femmes, & ce qui ne se fait pas pour ceux & celles qui ne sont pas Nobles, lesquels ne sont point portés le jour, ni le lendemain de leurs noces, sur une civiere avec le fagot d'épines & de genievre.

*Traité de la
Noblesse par
de la Roque-
pag. 165.*

LES ARMOIRIES.

Aux Ecus & Armoiries des Gentilshommes, dit Agrippa, il ne seroit pas convenable de voir une poule, une oye, un canard, un veau, une brebis, ou autre animal benin & utile à la vie; il faut que les marques & enseignes de la Noblesse tiennent de quelque bête féroce & carnassiere.

*De vanitate
scintiar.
c. 81.*

Tous les peuples ont eu des symboles, figures ou enseignes nationa-

les. Les Athéniens, une chouette; les Thraces, une mort; les Celtes, une épée; les Romains, une Aigle; les Carthaginois, une tête de cheval; les Saxons, un courfier bondissant; les premiers François, un lion; les Gots une ourse. Chez les Romains, chaque légion avoit son symbole particulier : *la foudroyante,*

**Dracona-
rii.*

la dragonaire * ainsi nommées parce que les soldats de l'une avoient un foudre sur leurs boucliers, & les soldats de l'autre, un dragon.

Les Druides du Collège d'Auntun, apparemment à cause de la vertu qu'ils attribuoient à l'œuf de serpent, avoient pour Armoiries, dans leur bannière, d'azur à la couchée de serpent d'argent, surmontée d'un gui de chêne, garni de ses glands de sinople. Le chef des Druides avoit des clefs pour symbole.

*Religion des
Gaulois. T.1.
pag. 215.*

Les Germains, dit Tacite, por-<sup>De Morib.
Germ. c. 7.</sup>toient à la guerre des drapeaux & des figures qui étoient en dépôt pendant la paix dans les bois sacrés. Nos Rois alloient prendre de même la chape de S. Martin sur son tombeau, & l'Oriflamme * dans l'Eglise de S. Denis, & les reportoient lorsque la guerre étoit finie.

* C'étoit la bannière de cette Abbaye,

» Que nos Intendans, dit Charles
» le Chauve, dans ses Capitulaires,
» ayent soin que chaque Evêque,
» chaque Abbé & chaque Abbessé
» fassent marcher leurs vassaux avec
» tout l'équipage de guerre, &
» avec leur porte-enseigne * ». Sous
Louis le Gros, il fut ordonné que
les Villes & gros Bourgs leveroient
des troupes de Bourgeois, pour les
faire marcher à l'armée par Paroisses,
les Curés à leur tête, avec la
Bannière de leurs Eglises.

* Gincfane-
narius.

Outre la chape de S. Martin & la banniere de S. Denis, il y avoit encore l'Etendart Royal ; mais les figures, emblèmes ou devises de cet Etendart, n'étoient point fixes ; chaque Roi les changeoit, en imaginoit de nouvelles & souvent très-différentes de celles de son prédé-

Mœurs des Français pag. 86, *Que voit-on, dit le Gendre, sur les sceaux de nos anciens Rois ? Leurs portraits, des portes d'Eglise, des Croix, des têtes de Saints. Il est certain que ni en pierre, ni en métal, ni sur les médailles, ni sur les sceaux, on ne trouve aucun vestige véritable de fleurs de lys avant Louis le jeune ; c'est sous son règne, vers 1147, que l'écu de France commença d'en être semé, & que les armoiries que prirent les Princes, Barons & Gentilhommes pour la seconde Croisade, commencèrent*

aussi à devenir fixes, héréditaires & des marques & distinctions particulières à leurs familles.

Tous les Historiens rapportent qu'en 1085, Robert, fils aîné de Guillaume le Conquérant, s'étant révolté contre son père, lui porta dans un combat, un si furieux coup de lance, qu'il le desarçonna; qu'à certains mots que proféra Guillaume en tombant, Robert l'ayant reconnu, se jeta à terre, lui demanda pardon les larmes aux yeux, & l'aida à se relever. Ce fait prouve qu'alors les armoiries n'étoient point encore fixes & héréditaires; car dès qu'elles commencèrent à être regardées comme telles, on affecta de les mettre & de les rendre très-aparentes sur la cotte d'armes & sur le bouclier; sur tout les Rois & les Princes, afin que l'on vît qu'ils

vouloient être reconnus , & qu'ils ne craignoient pas que l'ennemi s'attachât particulièrement à leur personne. La cotte d'armes de nos Rois étoit bleue /, semée de fleurs de lys d'or ; ils portoient une écharpe blanche : de tems immémorial , le *blanca*. étoit la couleur désignative de notre Nation , comme le *rouge* paroît l'avoir toujours été de la Nation Angloise.

C'est sous Charles V , que les fleurs de lys qui étoient sans nombre dans l'écu de France , commencerent à être réduites à trois.

LES LIVRÉES.

Les armoiries devenues fixes & héréditaires , introduisirent en même-tems les livrées , & de même que chacun s'étoit fait des armoiries à sa fantaisie , chacun composa

& arrangea les livrées comme il voulut. J'ai dit qu'on mettoit les armoiries sur la cote d'armes & sur son bouclier ; on portoit d'ailleurs une écharpe dont la couleur aidoit à faire connoître de quelle province on étoit. Les Comtes de Flandres avoient pour couleur, le verd foncé ; les Comtes d'Anjou, le verd naissant ; les Ducs de Bourgogne, le rouge ; les Comtes de Blois & de Champagne, l'aurore & bleu ; les Ducs de Lorraine, le jaune ; les Ducs de Bretagne, le noir & blanc ; ainsi les vassaux de ces différens Princes avoient des écharpes différentes, & ceux de ces vassaux qui leur étoient alliés, ou qui possédoient auprès d'eux quelque charge considérable, affectoient de joindre aux couleurs de leurs livrées particulières, une petite bande ou petit galon, plus ou moins large, de la livrée

de leur Seigneur. Voilà pourquoi l'on remarque communément du verd foncé dans les livrées de la Noblesse de Flandres & de la moitié de la Picardie ; du verd naissant dans les livrées de la Noblesse d'Anjou ; du rouge dans les livrées de la Noblesse de Bourgogne ; de l'aurore & bleu dans les livrées de la Noblesse du Bleusois & de la Champagne : du jaune dans les livrées de la Noblesse de Lorraine & du Duché de Bar ; du noir dans les livrées de la Noblesse de Bretagne. La Noblesse des environs de Paris , qui relevoit immédiatement du Roi , a communément du bleu dans ses livrées , parce que le bleu étoit la couleur de nos Rois. On demandera sans doute pourquoi il y a aussi du blanc & du rouge dans la livrée Royale : parce que le blanc , comme je l'ai dit , étoit de tems immémorial la

couleur générale & désignative de la Nation: à l'égard du rouge, parce que nos Rois, lorsqu'ils tenoient cour plénière, étoient vêtus d'une grande soutane rouge, sous un long manteau bleu semé de fleurs de lys d'or.

On n'étoit pas obligé d'avoir ses livrées dans les tournois; on étoit le maître d'y paroître avec des livrées de caprice, & qu'ordinairement on composoit sur les couleurs de sa Dame.

Il arrivoit souvent que des Nobles & des Bourgeois, par dévotion à un Saint, se faisoient Serfs de son Eglise, n'alloient plus que vêtus d'un petit pourpoint de la couleur de sa bannière & portoient au poignet, ou à la jambe, un anneau de fer: il y a toute apparence que, par une profane imitation de cet usage,

quelque rendre Chevalier, pour marquer sa servitude amoureuse, imagina au tour des bras, ces brassellets ou cercles de galons de couleur qu'on voit à plusieurs livrées.

Le Roi, deux fois par an, distribuoit des manteaux rouges fourrés d'hermine ou de Menu vair (1), aux Chevaliers qu'il retenoit auprès de sa personne, pour administrer la justice & l'aider de leurs conseils dans les affaires d'Etat; on appelloit ces Manteaux, *Robbes de livrées*. Jean Vigneror, ayant reçu plusieurs blessures à la bataille de Courtrai, en 1302, & ayant été long-tems foulé aux pieds des chevaux, languit pendant quatre ans : Quoique ce Chevalier ne pût ni s'armer, ni monter à cheval,

(1) Le Menu vair étoit composé de deux peaux, l'une blanche & l'autre grise.

ni juger de procès, Philippe le Bel voulut qu'il continuât d'avoir part à la distribution des Robbes de livrées.

DE QUELQUES MODES ET HABILLEMENTS.

Il périt plus de quatre cents mille François au Croisades, mais nous en rapportâmes des Modes, entr'autres celle de se vêtir de longs habits. Dans le douzieme, le trezieme, le quatorzieme & le quinzieme siècle, on portoit une soutane qui descendoit jusqu'aux pieds. Les Nobles imaginèrent qu'en y faisant faire une longue queue, ils auroient le prétexte d'avoir un homme pour la porter, & que l'avilissement de cet homme donneroit du relief & un air de distinction au Maître.

Il n'y avoit que les *Chevaliers* qui eussent le droit de porter sur la sou-

tane un manteau , ou casaque , dont les manches très-larges & très-amplés se rattachotent par devant sur le pli du bras , & pendoient par derrière jusqu'aux genoux. Ces casques étoient des plus belles étoffes , & doublées d'hermine , de Marte , de petits gris , ou de Menu vair. Un Prince même , & sa femme , ne pouvoient pas porter de l'or sur leurs habits jusqu'à ce qu'il eût été fait Chevalier.

Pendant plus de trois siècles , on eut l'extérieur de citoyens tranquilles & de bons compatriotes ; on ne portoit point d'épée ; une longue bourse pendante à la ceinture , étoit une marque de Noblesse. Aujourd'hui , avec ce fer que chacun porte à son côté , nos villes offrent l'aspect d'une Nation inquiète.

On se couvroit la tête d'un cha-

peron , espece de capuchon , avec un bourlet au haut & une queue pendante par derriere ; il étoit ordinairement de la même étoffe que le manteau ou la soutane , & fourré des mêmes peaux ; il est devenu l'épitoge des Présidens à Mortier , l'aumusse des Chanoines , & la *Chausse* qu'on voit aux Avocats , Conseillers , Docteurs & Professeurs de l'Université ; ainsi les Présidens à Mortier portent aujourd'hui leur ancien bonnet autour du cou ; les Chanoines le portent sur le bras , & les Avocats , Conseillers & Docteurs , l'ont sur l'épaule.

Sous Charles V , on porta des *Habits blazonnez* , c'est-à-dire , qu'on les chamarroit de toutes les pieces armoriales de son écu.

Sous Charles VI , on imagina l'*Habit mi-parti* , semblable à celui

Journal de Paris sous les regnes de Charles VI, & Charles VII, p. 3. des bedeaux. Un Journal de ce tems là rapporte que le 17 d'Octobre 1489, le Sire Jean de Montagu (1) fut conduit du Petit Châtelet aux Halles, haut assis dans une charette, rétu de sa livrée, à sçavoir, d'une houpelande mi-partie de rouge & de blanc, le chaperon de même, une chauffe rouge & l'autre blanche, des éperons dorés, les mains liées, deux trompettes devant lui, & qu'après qu'on lui eut coupé la tête, son corps fut porté au gibet de Paris, & y fut pendu au plus haut, en chemise, avec ses chausses & ses éperons dorés.

(1) Il étoit Grand-Maître de la Maison du Roi, & Sur-Intendant des Finances. Le P. Dubreuil dit que son corps fut porté à Monfaucon dans un sac rempli d'épices que fournirent les Célestins pour le conserver, jusqu'à ce qu'il leur fût permis de l'enterrer.

Sous le regne de François I, on ne se contenta pas de quitter l'habit ample & long, on donna dans l'extrémité la plus opposée. Des tapisseries de ce tems-là représentent ce Prince & ses courtisans vêtus comme des pantalons, c'est-à-dire, d'un pourpoint à petites basques, & d'un caleçon tout d'une pièce avec les bas. Cet habit serroit si bien le corps & s'y mouloit de façon qu'il en étoit indécent. Les gens graves prirent le large haut-de-chausse à la Suisse; les jeunes gens imaginèrent *les trouffes*, espece de haut-de-chausse court & relevé, qui ne venoit qu'à la moitié des cuisses, & que l'on couvroit d'une demie jupe; en sorte que, sous les regnes de Henri II, de François II, de Charles IX, de Henri III & de Henri IV, excepté le petit manteau que n'ont pas

nos coureurs, on étoit vêtu précisément comme ils le sont aujourd'hui ; d'autant plus qu'on portoit de petites toques, sur le retrouffis desquelles on faisoit broder ses armoiries. A l'armée, on enfonçoit ces toques dans la tête ; à la Cour & à la Ville, on les mettoit sur l'oreille droite ; l'oreille gauche à laquelle on attachoit une perle en poire, restoit découverte.

Les femmes, sous le regne de Charles VI, étoient coëffées d'un haut bonnet en pain de sucre ; elles attachotent au haut de ce bonnet, un voile qui pendoit plus ou moins bas, selon la qualité de la personne : le voile d'une bourgeoise ne descendoit que jusqu'aux épaules ; celui de la femme d'un *Chevalier* tomboit jusqu'à terre.

Sous le regne de François I & de

Henri II, elles avoient de petits chapeaux avec une plume. Depuis Henri II, jusqu'à la fin du regne de Henri IV, elles porterent de petits bonnets avec une aigrette.

Sous François II, les hommes trouverent qu'un gros ventre donnoit un air de majesté, & les femmes imaginerent aussi-tôt qu'il en étoit de même d'un gros cu; on avoit de gros ventres & de gros cus postiches, & cette ridicule mode dura trois ou quatre ans. Ce qu'il y eut encore de singulier, c'est que lorsqu'elle commença, les femmes parurent ne se plus foucier de leur visage, & commencerent à le cacher; elles prirent un loup*, & n'allerent plus que masquées dans les rues, aux promenades, en visite & même à l'Eglise. Au masque succederent les mouches: on prétend

* Espece de masque.

*Servius in
Virg. Eclog.
6.*

qu'elles en mettoient en si grande quantité, qu'on avoit de la peine à les reconnoître. A l'égard du rouge, je dirai que les Généraux en mettoient le jour qu'ils entroient en triomphe à Rome, & qu'une jolie femme peut croire que chaque jour est un jour de triomphe pour elle.

LA BARBE.

Il est de principe certain que tout François étoit soldat; que s'il embrassoit tout autre état, il cessoit d'être François, & que, pour marquer qu'il n'étoit plus de la Nation, on l'obligeoit de se couper la barbe & les cheveux, parce que les cheveux & la barbe servoient à distinguer le François d'avec le peuple subjugué. Les jeunes gens n'avoient que des moustaches.

Alaric, Roi des Visigots, craignant

gnant d'être attaqué par Clovis, & cherchant à l'amuser par de belles espérances, lui fit demander une entrevue pour lui toucher la barbe, ^{Fauchee. c. 21.} c'est-à-dire, pour l'adopter : on prenoit par la barbe, ou la moustache, celui qu'on adoptoit. Eginard, Secrétaire de Charlemagne, en parlant des derniers Rois de la première Race, dit qu'ils venoient aux assemblées du champ de Mars dans un chariot tiré par des bœufs, & qu'ils s'asseyoient sur le trône, avec de longs cheveux (1) épars & une barbe qui leur pendoit jusqu'à la poitrine.

Robert* que Charles le Simple, ^{* Grand pere de Hugues Capet.} à qui il vouloit enlever la couronne, tua de sa propre main, *avoit passé, au commencement de la bataille, sa*

(1) *Crine profuso, barbâ submissâ.*

Mezerai.
T. 1. p. 635.

grande barbe blanche par dessous la visiere de son casque, pour se faire reconnoître des siens. Voilà une preuve qu'on portoit une longue barbe sous la seconde Race, & cet usage continua sous les premiers Rois de la troisieme. Hugues, Comte de Châlons, ayant été vaincu par Richard Duc de Normandie, alla se jeter à ses pieds, avec une selle de cheval sur le dos, pour marquer qu'il se soumettoit entierement à lui : Avec sa grande barbe, dit la chronique, il avoit plutôt l'air d'une chevre que d'un cheval.

Vers la fin de l'onzieme siècle, Guillaume, Archevêque de Rouen, déclara la guerre aux longues chevelures ; plusieurs Evêques se joignirent à lui, & statuerent en Concile, l'an 1096, que ceux qui porteroient de longs cheveux, seroient exclus de l'Eglise pendant leur vie, & qu'on ne

P. Pome-
raye. Hist.
des Arch. de
Rouen. c. 8.

prieroit point pour eux après leur mort. Les esprits s'échauffèrent pour ou contre cette censure ; elle causa , pendant plusieurs années , beaucoup de troubles , de scandales , & même des disputes si vives , que l'un & l'autre parti put se vanter d'avoir eu des Martyrs.

Vers 1146, sur les représentations du célèbre Pierre Lombard , qui fut depuis Evêque de Paris, Louis VII jugea que sa conscience étoit intéressée à donner , au sujet des longues chevelures , l'exemple de la soumission aux Mandemens des Evêques ; nonseulement il racourcit ses cheveux , mais même il se fit raser la barbe. Léonor d'Aquitaine qu'il avoit épousée , Princesse vive , légère , badine , le railla sur ses cheveux courts & son menton rasé ; il lui répondit dévotement qu'il ne

*Robert ce-
nalis. Hist.
Gallica.*

falloit point plaisanter sur de pareilles matieres. Une femme qui commence à trouver son mari ridicule, ne tarde guere à devenir galante, pour peu qu'elle soit née avec quelque disposition à l'être ; Léonor prit plaisir à l'amour & aux empressemens du Prince d'Antioche ; Louis VII s'en apperçut , & se repentit de l'avoir menée en Sirie. Au retour de la Croisade , il lui fit des reprochès très-piquans ; elle y répondit avec beaucoup de hauteur , & finit par lui proposer le divorce , ajoutant qu'elle en avoit un moyen en ce qu'on l'avoit trompée ;

Mezerai.
T. 2. p. 103.

qu'elle avoit cru se marier à un Prince, & qu'elle n'avoit épousé qu'un Moine. Malheureusement ils s'aigrirent de plus en plus , & firent casser leur mariage. Elle épousa six semaines après, Henri Duc de Normandie,

Comte d'Anjou, qui devint dans la fuite Roi d'Angleterre, & à qui elle porta en dot le Poitou & la Guyenne. De-là vinrent ces guerres qui ravagerent la France pendant trois cents ans ; il périt plus de trois millions de François, parce qu'un Archevêque s'étoit fâché contre les longues chevelures ; parce qu'un Roi avoit raccourci la sienne & s'étoit fait raser la barbe, & parce que sa femme l'avoit trouvé ridicule avec des cheveux courts & un menton rasé.

François I, le jour de la fête des Rois 1521, ayant été blessé à la tête, d'un tison qu'on avoit jeté d'une fenêtre par mégarde, fut obligé de se faire couper les cheveux. Craignant d'avoir l'air d'un Moine avec le chaperon de ce tems-là, la tête rase & sans barbe, il imagina de porter un chapeau & de laisser

croître sa barbe ; la longue barbe redevint donc à la mode & continua d'y être sous Henri II, François II, Charles IX & Henri III.

En 1536, François Olivier qui fut depuis Chancelier, ne put être reçu au Parlement Maître des Requêtes, qu'à condition de faire couper sa longue barbe, *s'il vouloit assister au plaidoyé*. Pierre Lescot, en 1556, ayant été pourvu d'un Canoniat à Notre-Dame, le Chapitre insista long-tems contre sa longue barbe, & consentit enfin qu'il fût reçu, sans l'obliger à la couper, *quoique ce fût déroger aux statuts de l'Eglise*. Ces deux exemples prouvent qu'excepté les Ecclésiastiques & les Magistrats, tout le monde en France portoit alors une longue barbe. *Ce devoit être, dit l'Abbé de S. Real, une assez plaisante chose de*

voir toute la galante & guerriere jeunesse de la Cour de François I, chacun avec la plus grande barbe qu'il pouvoit avoir, tandis que Messieurs de la Grand'Chambre étoient rasés comme les Mignons de Henri III le furent depuis. L'Abbé de S. Real se trompe ; les Ducs de Joyeuse, d'Epernon, Quelus, S. Maigrin, & autres Courtisâns, ou Mignons de Henri III, n'étoient point rasés ; il est très-certain qu'ils portoient la barbe longue, comme sous le regne de François I, & de Henri II. A l'égard du menton rasé de Messieurs de la Grand'Chambre, voici ma réflexion : On a vu que Louis VII, vers 1149, quitta la longue barbe, & qu'on la reprit en 1521 ; le Parlement crut sans doute qu'il ne devoit pas se conformer à cette nouvelle mode, qui ne fut d'abord suivie

De l'usage
de l'Hist.
Discours 5.

que par les gens de la Cour , parce que ç'auroit été affecter l'air de courtisans , & que , dans ce tems-là , on s'imaginoit qu'un Magistrat qui affectoit cet air , & qu'on voyoit souvent à la Cour , étoit vendu , ou prêt à se vendre à la faveur : les Gens du Roi , sous le regne de Henri II , ayant représenté aux Chambres assemblées , que certains Officiers du Parlement se rendoient trop assidus au Louvre , il fut fait défense à tous Magistrats d'aller au Roi & à ses Ministres , sans permission , *afin qu'ils ne vinssent pas faire les Courtisans parmi les Magistrats , après avoir fait les Magistrats parmi les Courtisans.*

Sous Henri IV , on diminua la barbe ; on ne la portoit que de la longueur de trois doigts sous le menton , en éventail , arondie , & accom-

pagnée de deux moustaches longues & roides, en forme de barbe de chat. Ensuite on ne retint que ces deux moustaches, avec un petit toupet de poil au milieu & tout le long de la lèvre inférieure. Le Maréchal de Bassompierre disoit que tout le changement qu'il avoit trouvé dans le monde après douze ans de prison, étoit que les hommes n'avoient plus de barbe, & les chevaux plus de queue. La Royale devint & fut assez long-tems la moustache à la mode, sous le regne de Louis XIV.

Dans le tems des *barbes à l'éventail*, on les faisoit tenir en cet état avec des cires préparées qui donnoient au poil une bonne odeur & la couleur qu'on vouloit. On accommodoit sa barbe le soir, & pour qu'elle ne se dérangerât point la nuit,

on l'enfermoit dans une *bigotelle* (1),
espece de bourse faite exprès.

FESTES ET DIVERTISSEMENS.

C'étoit aux assemblées qu'on appelloit *Cours plenieres*, qu'éclatoit la magnificence de nos Rois. Ces assemblées où toute la Noblesse étoit invitée, se tenoient deux fois par (2) an, à Pâques & à la Toussaint,

(1) On avoit appelé *bigotelle*, la bourse que les dévotés pendoient à leur ceinture pour faire leurs Aumônes.

(2) Nos Rois tenoient encore *Cour plenièr*e à leur couronnement, à leur mariage, aux baptêmes de leurs enfans, & lorsqu'ils les faisoient Chevaliers. Ces fêtes ne manquoient pas d'attirer grand nombre de charlatans, de bateleurs, de danseurs de corde, de plaisantins, de jongleurs & de pantomimes. Les *plaisantins* faisoient des contes; on appelloit *jongleurs* des joueurs de vieille

ou à Noel. Pendant sept ou huit jours qu'elles duroient, le Roi revêtu de tout l'appareil de la Majesté, mangeoit en public, la Couronne sur la tête : il ne la quittoit qu'en se couchant. Les Pairs Laiques & Ecclésiastiques étoient à sa table. Le Connétable & autres Grands Officiers (à cheval) recevoient & servoient les plats. *Au dîner du sacre de Charles VI, dit Froissart, les Ducs de Brabant, d'Anjou, de Berri, Vol. 2. c. 6. de Bourgogne & de Bourbon, oncles de ce Prince, s'assirent à table, bien loin*

qui faisoient danser des singes, des chiens & des ours. On prétend que les *pantomimes* excelloient dans leur art, & que, par leurs gestes, leurs attitudes & leurs postures, ils exprimoient un trait d'histoire aussi clairement & aussi pathétiquement que s'ils l'avoient recité.

de lui , & l'Archevêque de Rheims & autres Prélats à sa droite. Les Sires de Couci , de Clisson , de la Trimouille , l'Amiral de la mer & autres , servoient ,
Chevaux. sur hauts Destriers , tout couverts & parés de drap d'or. Chaque service étoit apporté au son des flûtes & des haut-bois. A l'Entremets , vingt Héraults d'armes s'avançoient , chacun une coupe à la main , remplie de pieces d'or & d'argent qu'ils jetoient au Peuple , en criant à haute voix , largesse du grand Monarque.

Le jour de la Pentecôte 1313 , Philippe le Bel , fit ses trois fils Chevaliers , avec toutes les cérémonies de l'ancienne Chevalerie. Le Roi & la Reine d'Angleterre qu'il avoit invités , passerent la mer exprès & se trouverent à cette Fête , avec un grand nombre de leurs Barons. Elle dura huit jours , & fut des plus

superbes & des plus agréables par la magnificence des habits, par la somptuosité des festins, & par la variété des divertissemens. Les Princes & les Seigneurs, changeoient d'habits jusqu'à trois fois dans un seul jour. Les Parisiens représentoient divers spectacles; tantôt la gloire des bienheureux; tantôt les peines des damnés; ensuite diverses sortes d'animaux, & ce dernier spectacle fut appelé la procession du Renard.

Hist. de Paris, T. 1. p. 532.

Croiroit-on que dans plusieurs Cathédrales, on faisoit la procession de l'Asne? Les Soudiacres & les Enfans de chœur, après avoir décoré le dos d'un Asne d'une grande chappe, alloient le recevoir à la porte de l'Eglise, en chantant une Antienne ridicule & dont un des versets disoit que la vertu asinine avoit enrichi le Clergé:

Mss. de Be-luze. Biblioth. du Roi.

Regist. de la Cathédrale d'Autun.

Mémoire
pour servir à
l'Hist. de la
fête des Foux,
pag. 25.

*Aurum de Arabia ,
Thus & Myrram de Saba
Tulit in Ecclesia
Virtus Asinaria.*

✠

Pour revenir aux Fêtes de la Cour , on appelloit *Entremets* (1) , des décorations qu'on faisoit rouler dans la Salle du festin , & qui représentoient des villes , des châteaux & des jardins , avec des fontaines d'où couloient toutes sortes de liqueurs. Au dîner donné par notre Roi Charles V à l'Empereur Charles IV , en 1378 , on s'*achemina* , après la Messe , par la galerie

(1) *Entremets* , ainsi nommés parce qu'on les avoir imaginés pour amuser les convives , dans l'intervalle des services d'un grand festin. On s'est servi long-tems dans nos pieces de Théâtre du mot *Entremets* , au lieu de celui d'*Intermede*.

des Merciers , dans la grande Salle du Palais où les tables étoient dressées. Le Roi se plaça entre l'Empereur & le Roi des Romains. Il y avoit trois grands buffets ; le premier de vaisselle d'or , le second de vaisselle de vermeil , & le troisieme de vaisselle d'argent. Sur la fin du dîner , commença le spectacle ou *Entremets*. On vit paroître un vaisseau avec ses mats , voiles & cordages ; ses pavillons étoient aux armes de la Ville de Jerusalem ; sur le tillac , on distinguoit Godefroi de Bouillon , accompagné de plusieurs Chevaliers armés de toutes pieces. Le vaisseau s'avança au milieu de la Salle , sans qu'on vît la machine qui le faisoit mouvoir. Un moment après , parut la Ville de Jerusalem , avec ses Tours couvertes de Sarazins. Le vaisseau s'en appro-

Hist. d'Allemagne par le P. Barre.

Christine de Pisan. c. 41. troisieme partie.

cha ; les Chrétiens mirent pied à terre & monterent à l'assaut ; les assiégés firent une belle défense ; plusieurs échelles furent renversées ; mais enfin la Ville fut prise. Après le dîner on donna à laver , & le Roi & l'Empereur laverent ensemble. Ensuite on apporta , suivant l'ancien usage , le vin & les épices ou confitures.

Charles IX , étant allé dîner chez un Gentilhomme auprès de Carcassonne , le plafond s'ouvrit à la fin du repas ; on vit descendre une grosse nue qui creva avec un bruit pareil à celui du tonnerre , laissant tomber une grêle de dragées , suivie d'une petite rosée d'eau de senteur.

Les habitans des villes où le Roi passoit , tâchoient , comme aujourd'hui , de faire briller leur esprit &

leur joie par des devises, des emblèmes & des figures allégoriques. A l'entrée de Louis XI dans Tournai, en 1463, de dessus la porte descendit, par machine, une fille la plus belle de la ville, laquelle, en saluant le Roi, ouvrit sa robe devant sa poitrine ou il y avoit un cœur bien fait; laquelle cœur se fendit, & en sortit une grande fleur de lys d'or qu'elle présenta au Roi de la part de la Ville, en lui disant, Sire, pucelle je suis, & aussi l'est cette Ville (1); car oncques ne fut prise & ne tourna contre les Rois de France, ayant tous ceux de cette Ville chacun une fleur de lys dans le cœur.

Monstrelet.
vol. 3. p. 102.

†

(1) Tournai que la France a bien voulu céder à la Maison d'Autriche, a été le berceau des François & de la Monarchie dans les Gaules.

Vie du Cardinal d'Amboise.

Abregé chronol. de S. Romuald. Relig. Feuillants.

Pendant les sept ou huit jours que duroient les *cours plenieres*, il y avoit joutes, tournois, & un bal après le souper. Louis XII tint *cour pleniere* à Milan, en 1501; les bals y furent magnifiques, & l'on y vit danser les Cardinaux de Narbonne & de Saint Severin. Le Cardinal Palavicin rapporte qu'en 1562, les Peres assemblés au Concile de Trente, délibérèrent de donner un bal à Philippe II Roi d'Espagne; que toutes les Dames de la ville y furent invitées; que le Cardinal de Mantoue ouvrit le bal, & que Philippe II & tous les Peres du Concile, y danserent.

Nos Rois se plaisoient à faire battre des bêtes féroces les unes contre les autres. Le Moine de S. Gal, rapporte que dans la cour de l'Abbaye de Ferrieres, au combat d'un Lion

contre un Taureau , Pepin le Bref , qui sçavoit que quelques Seigneurs faisoient tous les jours des railleries sur sa petite taille , leur demanda , *qui de vous se sent assez de courage pour aller tuer , ou séparer ces terribles animaux ?* Voyant qu'aucun ne s'offroit , & que la seule proposition les faisoit même frémir : *Eh bien !* ajouta-t-il , *c'est donc moi qui y vais.* Il descend de sa place , tire son sabre , tue le Lion , abbat d'un autre coup la tête du Taureau , & regardant ensuite fierement les railleurs : *Apprenez , leur dit-il , que la taille n'ajoute rien au courage , & que je saurai terrasser les orgueilleux qui oseront me mépriser , comme le petit David terrassa le géant Goliath.* Il paroît que l'on ne doutoit pas de la vérité de ce fait , lorsqu'on bâtit le portail de Notre-Dame : on y voit la statue

du Roi Pepin, l'épée à la main, sur un Lion.

*Hist. Mss. de
la Touraine.
Biblioth. du
Roi.*

François I, étant à Amboise, imagina parmi les divertissemens qu'il vouloit donner aux Dames, de faire prendre en vie un des plus énormes Sangliers de la forêt. Cet animal qu'on avoit apporté dans la cour du Château, devenu furieux par les petits dards & les bouchons de paille qu'on lui jetoit des fenêtres, monta le grand escalier & enfonça la porte de l'appartement où étoient les Dames. François I défendit à qui que ce fût d'approcher, attendit la bête, lui enfonça son coutelas dans la tête entre les yeux, & lorsqu'elle tomba, la retourna sur l'autre côté à force de poignet : ce Prince n'avoit alors que vingt & un an.

F O U X.

Dans les archives de la Ville de Troyes en Champagne, on conserve une Lettre de Charles V, par laquelle il *mande au Maire & Echevins que son fol est mort, & qu'ils ayent à lui en envoyer un autre suivant la coutume.* Nos Rois avoient des foux en ritres d'offices, & ce qu'il y a de très-singulier, c'est qu'ils leur faisoient élever des Mausolées. On voit Sauval. T. 1
p. 331. T. 3
p. 34. dans les Registres de la Chambre des Comptes, que ce même Charles V, ce Prince si sage, fit élever un tombeau à un de ses foux, dans l'Eglise de S. Germain de l'Auxerois; & qu'il en fit encore élever un pareil à *Thevenin*, un autre de ses foux, dans l'Eglise de S. Maurice de Senlis. Il *consiste*, dit Sauval, dans une tombe de pierre de liais, longue de

huit pieds & demi , sur quatre & demi de large. Au milieu est couchée sur le côté, une figure en habit long , dont les pieds sont d'albatre de rapport , ainsi que le visage. Pour coëffure , elle a une calotte terminée d'une houppe ; on voit sur ses épaules un froc fait en capuchon ; deux bourses sur son estomach , & une Marote à sa main. Tout autour de ce tombeau , sont taillées , avec une délicatesse & une patience incroyable , quantité de petites figures dans des niches. On y lit cette épitaphe.

C'y gist Thevenin de S. Legier , fol du Roi notre Sire , qui trépassa le onzième Juillet , l'an de grace 1374. Priez Dieu pour l'ame de li.

FUNÉRAILLES.

Avant que de parler des Funérailles , je dirai quelque chose sur les Bapêmes. Les enfans & les

personnes âgées qu'on baptisoit , avoient des *vêtemens blancs* & les portoient pendant huit jours. La Reine Clotilde , dit Gregoire de Tours, *accoucha d'un garçon qui fut nommé Ingomér* : il ne vécut que quelques jours , & portoit encore , lorsqu'il mourut , les *vêtemens blancs* qu'il avoit reçus au baptême. L'Eglise étoit tapissée de blanc.

Greg. Tur:
L. 2. c. 29.

Le Moine de S. Gal rapporte que Louis le Débonnaire, & à son exemple, les Seigneurs de sa Cour, faisoient de riches présens aux Normands qui demandoient à recevoir le Baptême ; qu'une année, aux fêtes de Pâques, ces pirates vinrent en si grand nombre, qu'il ne se trouva pas assez d'*habits blancs* pour leur en donner à tous, comme c'étoit la coutume de ce tems-là ; qu'on en fit faire à la hâte, & qu'un Seigneur

Normand , ayant regardé l'habit qu'on lui apportoit , le jetta , en jurant & en disant que c'étoit au moins *la vingtième fois* qu'il étoit venu se faire baptiser , & que jamais on ne lui avoit présenté un si vilain habit : telles sont malheureusement la plupart des conversions dont les Missionnaires se glorifient.

On garde dans la Chapelle de Vincennes , les Fonds Baptismaux qui servent aux Baptêmes des enfans de France : c'est une cuve de cuivre rouge faite comme un grand bassin à l'antique , & toute couverte de plaques d'argent à personnages entaillés si artistement , qu'on n'y voit le cuivre que par filets. Cette

Cérémonial. cuve fut fabriquée , dit Godefroy , François. T. 2. p. 176. en 897 ; il se trompe ; elle fut faite pour le Baptême de Philippe Auguste , né le 12 Août 1166.

An

Au Baptême de Louis XIV, Louis XIII accorda la permission de revenir dans le Royaume à tous ceux qu'on avoit poursuivis en justice pour quelque action qui au fond n'étoit pas deshonorante ; mais ils ne pouvoient faire entériner leurs lettres de grace ou de rémission, qu'après avoir préalablement servi pendant trois mois consécutifs, à leurs dépens, dans quelque régiment. Il y en eut cent qui composèrent une compagnie, & qui se firent hacher en pièces à l'attaque d'un ouvrage au siège de Brisac.

Parlons à présent des funérailles. Grégoire de Tours rapporte qu'Alaric, Roi des Visigots, écrivit à Clovis, *si mon frere le vouloit, nous aurions une entrevue.* L'usage entre les Souverains de se traiter de frere, est donc très-ancien ; mais ils ne por-

L. 2. c. 35.

toient le deuil les uns des autres , que lorsqu'ils étoient proches parens.

Frédegonde ordonna qu'on observât les mêmes cérémonies aux funérailles de Clodebert , son fils aîné , qu'à celles des Rois : tous les Seigneurs & toutes les Dames y assistèrent en habits de deuil , les cheveux épars & poudrés de cendres.

Les tombeaux des Rois de la première Race depuis Clovis , ne consistoient que dans une grande pierre profondément creusée , & couverte d'une autre en forme de voûte. On ne voyoit sur ces pierres ni figures ni épitaphes : c'étoit en dedans qu'on gravoit quelque inscription & qu'on prodiguoit la magificence (1).

(1) L'article 2 du chapitre 19 des Loix Saliques , interdit le feu & l'eau à celui qui aura déterré un corps pour le dépouiller ; il

En 1646, on découvrit dans l'Abbaye de S. Germain des Prez le tombeau de Childéric II, & l'on y trouva un baudrier, des épées, le morceau d'un diadème tissé d'or, une agraffe d'or pesant environ huit onces, un vase de cristal rempli d'un parfum qui exhaloit encore quelque odeur, des poignards & plusieurs pièces d'argent carrées, & sur lesquelles étoit empreinte la figure du serpent amphisbaine (1), apparemment pour signifier que ce

n'étoit pas permis à la femme même de l'assister & de vivre avec lui, jusqu'à ce qu'il eût fait aux parens du mort telle satisfaction qu'ils souhaitoient; d'ailleurs on mettoit des esclaves, ou l'on payoit des personnes pour veiller à la garde de ces tombeaux, & des cimetières publics.

(1) Ce serpent a une seconde tête au lieu de queue, & est le symbole de la trahison.

Prince avoit été tué en trahison un Seigneur François qu'il avoit fait traiter indignement , le poignarda , la Reine sa femme & leur fils , dans la forêt de Livri.

Il paroît que l'on ne commença de mettre des épitaphes sur les tombeaux de nos Rois , que sous la seconde Race. Eginard rapporte celle qu'on mit dans l'Eglise de Notre-Dame d'Aix la Chapelle , au-dessus de l'endroit où Charlemagne fut inhumé : elle est bien simple :

*C'y gist le corps de Charles , grand & ortodoxe Empereur. Il étendit glorieusement l'Empire des François & regna heureusement pendant quarante-sept ans. Il mourut septuagenaire * , le 28 Janvier 814.*

* Il avoit
72 ans.

On descendit son corps dans un caveau , après l'avoir embaumé ; on

l'assit sur un trône d'or : c'est , je crois , le seul homme qu'on ait inhumé assis (1). Il étoit vêtu de ses habits Impériaux , par-dessus un cilice ; on lui avoit ceint sa joyeuse : c'étoit le nom de son épée. Il sembloit regarder le ciel , & sa tête étoit ornée d'une chaîne d'or en forme de diadème ; il avoit un globe d'or dans une main ; l'autre main étoit posée sur le Livre des Evangiles qu'on avoit mis sur ses genoux ; son sceptre d'or & son bouclier étoient appandus devant lui à la muraille ; on ferma & on scella le caveau , après l'avoir rempli de parfums , d'aromates & (2) de beaucoup

(1) Les voyageurs parlent de certains peuples de l'Amérique qui enterrent leurs morts dans cette posture.

(2) *Et repleverunt ejus sepulcrum aroma-*

de richesses. Anciennement un homme étoit donc magnifiquement vêtu dans un tombeau très-simple : aujourd'hui on n'a qu'un linceul dans un tombeau dont l'extérieur est superbe.

Charlemagne, disent les grandes Chroniques, fit ouvrir & embaumer de beaume, de mirrhe & d'aloës, le corps de Roland tué à Roncevaux, en 778. Les obseques & services des morts furent chantés par Ministres de Sainte Eglise, avec grand luminaire fut porté le corps sur deux mules jusqu'à la Cité de Blaye, en biere dorée, couverte de riches draps de soye, & fut ensepulture moult honorablement, & fut mise son épée durendal à

D. Bouquet
T. 5. p. 307.

tibus, pigmentis, & balsamo & musco, & thesauris multis in auro. Duchesne. Tom. 2. pag. 87.

din
des

sa tête , & son (1) Olifant à ses pieds ,
en l'honneur de Notre Seigneur & en
signe de sa haute prouesse.

Aux funeraillles de Philippe Auguste , le Cardinal Conrad Légat du S. Siège , & Guillaume Archevêque de Reims , se disputerent l'honneur de chanter la grande Messe ; on convint , pour les mettre d'accord ,
qu'ils la chanteroient ensemble à deux Autels différens , & que les autres Prélats , le Clergé , les Moines & le peuple leur répondroient comme à un seul Officiant.

*Régord.
pag. 266.*

*Hist. de Paris
T. 1. p. 268.*

Le corps du fils de S. Louis , mort à l'âge de seize ans , fut d'abord porté à S. Denis , & delà à l'Abbaye de Royaumont , où il fut

(1) Petit cor dont sonnnoient les Paladins & Chevaliers errans , pour appeller & defier l'ennemi.

*Guilm. Nan-
gii. Chroniq.
pag. 371.*

enterré. Les plus grands Seigneurs du Royaume portèrent alternativement le cercueil sur leurs épaules, & Henri III, Roi d'Angleterre, qui étoit alors à Paris, le porta lui-même pendant assez long-tems, comme feudataire de la Couronne.

A la porte de l'Eglise de Notre-Dame, le Roi Philippe III prit sur ses épaules les ossemens de S. Louis son pere, & les porta jusqu'à S. Denis, accompagné d'Archevêques, Evêques & Abbés, *la mitre en tête & la crosse au poing*. On planta une croix à chaque endroit où il s'étoit reposé; il y en eut sept; quelques-unes ont été déplacées; la première étoit auprès de la Communauté de S. Chaumont: ce sont des especes de pyramides de pierres avec les statues des trois Rois, surmontées d'un Crucifix.

Philippe le Bel, fils & successeur de Philippe III, rendit le Parlement fédentaire. Il paroît que dès - lors cette compagnie commença de jouir de l'honneur de porter le corps des Rois morts, ou les quatre coins du drap mortuaire : portoient le corps du <sup>Mss. de Pei-
rèsc.</sup> Roi Jean, les gens de son Parlement, <sup>Chron. de
S. Denis.</sup> ainsi comme accoutumé, avoit été des autres Rois.

Le corps de Jeanne de Bourbon, femme de Charles V, dit la même Chronique, étoit sur un lit couvert d'un drap d'or, un linge fort délié <sup>Hist. de l'Ab-
baye de S. De-
nis, par D.
Felibien. l. 5.
pag. 289.</sup> lui couvroit le visage & n'empêchoit pas qu'on ne la vît ; elle tenoit dans la main droite un petit bâton terminé par une rose, & dans la gauche, un sceptre ; le Prevôt des Marchands & les Echevins, portoient le dais de couleur rouge, soutenu sur quatre lances ; le Parlement étoit autour du lit, &

quatre Présidens portoient les coins du drap d'or.

Aux funérailles de Charles VI, on imagina d'enfermer le corps dans un cercueil (1), & de faire une effigie en cire revêtue des habits & ornemens Royaux. Je ne remarque depuis ce tems-là aucuns changemens considérables dans les cérémonies observées aux convois & enterremens de nos Rois.

Pompe funebre de Charles VIII.

... marchoient Messieurs de l'Université, tous graduez tant es Arts, Medecine, Decret, Theologie, que autres Facultez. Monseigneur le Rec-

(1) Le cercueil de Charles VII étoit de *Monstrelet.* cyprés. L'Eglise de Notre-Dame étoit tendue de toile *perse*, c'est-à-dire, d'une couleur entre le verd & le bleu. L'Abbesse de Montmartre & ses Religieuses, sortirent de leur Couvent & vinrent saluer le corps au village de la Chapelle.

Mathieu de Couci.

teur avoit fait offre d'amener la totalité des Etudiens de l'Université, que l'on estimoit à plus de vingt-cinq mille; mais pour éviter la foule, on ne voulut que lesdits graduez qui étoient au nombre de quatre à cinq mille.

.... marchoient les vingt-quatre porteurs de sel de la Ville, qu'on appelle Hannoüars; lesquels disoient que par privilège, ils devoient porter le corps dudit Seigneur Roi (1), depuis Paris jusques à la Croix pendante, près de S. Denis; mais il fut dit que les Gentilshommes de la Chambre le porteroient, sans préjudice du privilège que disoient avoir lesdits Hannoüars.

Sur quel motif pouvoit être fondé

(1) Ils avoient porté le corps de Charles De Thou- VI & Charles VII, & portèrent celui de T. 15. L. 3. Henri IV.

ce privilège ? Voici ce que j'imagine : on avoit perdu l'art d'embaumer les corps ; on les coupoit par pieces qu'on faisoit (1), après les avoir fait bouillir dans de l'eau*, pour séparer les os de la chair ; apparemment que les porteurs de sel étoient chargés de ces grossieres & barbares opérations , & qu'ils obtinrent l'honneur de porter ces tristes restes que l'orgueil tâchoit de disputer au néant.

... marchaient les seize Gentilshom-

(1) Henri V, Roi d'Angleterre & prétendu Roi de France , étant mort à Vincennes au mois d'Août 1422, son corps fut mis par pieces & bouilli dans un chaudron , tellement que la chair se sépara des os ; l'eau fut jetée dans un cimetiere , & les os avec la chair furent mis dans un coffre de plomb avec plusieurs especes d'épices & de choses odoriferantes & sentant bon.

J. Juvenal des Ursins.

mes de la Chambre, portant la litiere Pompe fune-
ou lit de parade ; lequel lit étoit com- bre de Louis
posé d'un matelas, d'un grand tinceul XII, Fran-
de toile de Hollande, d'un grand drap çois I, Henri
de velours noir de cinquante aulnes, II, Charles
& d'un autre drap de drap d'or de IX & Henri
vingt-cinq aulnes. Sur ce lit étoit cou- IV.
chée la figure ou effigie du Roi, (1) en
cire, la couronne sur la tête ; dans la
main droite, un Sceptre ; dans la gau-
che, une Main de Justice ; les jambes
chaussées de brodequins d'étoffe d'ar-
gent brodée d'or ; la semelle de satin
cramoisi ; deux grands oreillers de
drap d'or, l'un sous la tête, l'autre
sous les pieds. Elle avoit une chemise

(1) Dès que les Médecins avoient assuré
que le Roi étoit mort, on lui appliquoit de
la cire sur le visage, pour en tirer l'effigie
bien ressemblante. On a conservé dans l'Ab-
baye de S. Denis, plusieurs de ces effigies.

de la plus fine toile , brodée d'une broderie de soie noire : par-dessus cette chemise , une camisole de satin cramoisi , dont on ne voyoit les manches que jusqu'aux coudes , parce que le reste étoit couvert de la tunique qui étoit de satin azuré , bordée de grands passemens d'or & d'argent , & semée de fleurs de lys d'or : les manches de cette tunique n'alloient que jusqu'aux coudes. Par-dessus , étoit le manteau Royal de velours violet cramoisi , tirant sur le bleu , & semé de fleurs de lys d'or ; ledit manteau étoit sans manches , couvert par devant & doublé d'hermine ; le collet étoit aussi d'hermine & renversé de la largeur de dix pouces.

Le cercueil qui renfermoit le corps , étoit ordinairement sous le lit de parade , & quelquefois dans un chariot à six chevaux qui le précédoit.

.... quatre *Présidens à Mortier*, vêtus de leurs habits Royaux, portoient les quatre coins du drap mortuaire d'or dudit lit de parade, & tous Messieurs du Parlement étoient autour, vêtus d'écarlate. Le dais étoit porté par le *Prevôt des Marchands* & les *Echevins*. Le grand *Ecuyer*, ayant l'Épée Royale en écharpe, marchoit devant le lit de parade, monté sur un coursier caparaçonné de velours noir, avec une large croix de satin blanc. Devant le grand *Ecuyer*, marchoit le Cheval d'honneur, avec un selle de velours violet, des étriers dorés & un caparaçon du même velours semé de fleurs de lys d'or; deux *Ecuyers* à pied, vêtus de noir, tête nue, le menaient en main, & quatre *Valets* de pied aussi vêtus de noir & tête nue, soutenoient les quatre coins de son caparaçon.

Il me paroît que ce cheval d'hon-

neur, ces deux Ecuyers & ces quatre Valets de pieds, têtes nues, qui l'accompagnent, ressemblent beaucoup au cheval & aux domestiques qu'on tuoit & qu'on enterroit avec les Rois de la premiere Race, avant qu'ils eussent embrassé le Christianisme. On ne trouvera pas, je crois, mon idée extraordinaire, lorsqu'on aura vu qu'on faisoit des offrandes de chevaux. Dans une transaction de l'an 1329, entre les Curés de Paris & l'Eglise du S. Sépulcre, il est dit, qu'un mourant sera libre de choisir sa sépulture dans cette Eglise; mais que son corps sera d'abord porté à la Paroisse sur laquelle il sera mort, & que le Curé de cette Paroisse aura la moitié du luminaire & des *harnais* & chevaux qui seront présentés à l'offrande, lors de l'inhumation au S. Sépulcre. Le continuateur de

Hist. du Diocèse de Paris
par l'Abbé
le Bauf. T. 1.
pag. 270.

* Pannis &
*quis.

Nangis rapporte que le Roi Jean étant mort à Londres, Edouard III lui fit faire un magnifique service, & qu'il présenta à l'offrande (1) plusieurs chevaux de prix, caparaçonnés de noir, avec l'écusson de France. Au service fait à S. Denis, en 1389, pour Bertrand Duguesclin, par l'ordre de Charles VI, l'Evêque d'Auxerre qui célébroit la Messe, descendit de l'Autel après l'Evangile, & s'étant placé à la porte du chœur, on vit arriver quatre Chevaliers, armé de toutes pièces, & des mêmes armes du feu Connétable Duguesclin qu'ils représentoient; ils furent suivis de quatre autres, portant ses bannieres & montés sur des chevaux caparaçonnés de noir,

(1) *Offerens pro eo multos equos insignitos armis Franciæ, cum equitibus. Guilm. Nangii continuat.*

*Hist. de l'Ab-
baye de S. De-
nis, par D.
Felibien. L. 6.
pag. 404.*

avec son écuillon : c'étoient , dit
l'Historien , les plus beaux chevaux
de l'Ecurie du Roi. *l'Evêque reçut le*
présent des chevaux en leur mettant la
main sur la tête; ensuite on les reme-
na ; mais il fallut après composer pour
le droit de l'Abbaye à laquelle ils
étoient dévolus. Le Connétable de
Cliffon & les deux Maréchaux
(Louis de Sancerre , & Mouton de
Blainville) firent aussi leur offran-
de ; accompagnés de huit Seigneurs
qui portoient chacun un écu aux
armes du défunt , & tout entourré
de cierges allumés. Après eux , vin-
rent le Duc de Touraine , frere du
Roi , Jean , Comte de Nevers , fils
du Duc de Bourgogne , le Prince
de Navarre , & Henri de Bar , te-
nant chacun par la pointe une épée
nue. Au troisieme rang , marchaient
quatre autres Seigneurs , armés de

pied en cap , & conduits par huit jeunes Ecuyers , dont les uns portoient des Casques , & les autres des Pennons & Bannieres aux armes de Duguesclin. Ils allerent tous se prosterner au pied de l'Autel & y déposer ces pièces d'honneur.

Il n'est pas douteux que ces cérémonies étoient de tradition. César & Tacite rapportent que les Gaulois & les Germains brûloient , ou enterroient avec le mort , ses armes & son cheval. Les Druides auroient pu sauver la vie à tant de pauvres chevaux , & les tourner à leur profit : étoient-ce les ténèbres du paganisme qui les empêchoient de voir clair à leurs intérêts ?

Louis XIII mourut à S. Germain en Laye ; son corps ne fut point apporté à Paris ; ainsi son convoi n'eut pas tout ce cortège & cet

appareil frappant & majestueux des convois de ses prédécesseurs ; mais d'ailleurs, on observa les mêmes cérémonies à ses funérailles. Lorsque la Messe fut achevée, le Maître des Cérémonies alla prendre le Premier Président & les Présidens de Novion, de Mesmes & de Bailleul, pour tenir les quatre coins du drap mortuaire. Vingt-cinq gardes de la Compagnie Ecoissoise, commandés par un Lieutenant & un Exempt, ayant porté le corps dans le caveau, le Roi d'armes s'approcha de l'ouverture, jetta son chapperon & sa cotte d'armes, & ensuite, cria à haute voix, *Hérault d'armes de France, venez faire vos offices*. Chacun d'eux ayant aussi ôté son chapperon & sa cotte d'armes, & les ayant jettés dans le caveau, il ordonna au Hérault d'armes du titre

d'Orléans , d'y descendre pour ranger sur le cercueil *toutes les pièces d'honneur* qu'on alloit apporter , & qu'il appella dans l'ordre suivant :

M. de Bouillon , apportez l'Enseigne des Cent-Suisses de la garde , dont vous avez la charge.

M. de Bazoche , Lieutenant des Gardes du Roi , en l'absence de M. le Comte de Charost , apportez l'Enseigne des Cent Archers de la Garde , dont il a la charge.

M. de Rebais , en l'absence de M. de Villequier , apportez l'Enseigne des Cent Archers de la Garde , dont il a la Charge.

M. d'Yvoy , en l'absence de M. le Comte de Tresmes , apportez l'Enseigne des cent Archers de la Garde , dont il a la Charge.

M. Ceton , en l'absence de M. de Champdenier , apportez l'Enseigne

des Cent Archers de la Garde Ecoſſoife , dont il a la Charge.

M. l'Ecuyer de la Boulidiere , apportez les Eperons.

M. l'Ecuyer de Poitrincour , apportez les Gantelets.

M. l'Ecuyer de Vantelet , apportez l'Ecu du Roi.

M. l'Ecuyer de Belleville , apportez la Cotte d'armes.

M. le Premier , apportez le Hau-me timbré à la Royale.

M. de Beaumont , premier Tranchant , apportez le Pannon du Roi.

M. le Grand Ecuyer , apportez l'Epee Royale.

M. le Grand & premier Chambellan , apportez la Banniere de France.

M. le Grand-Maitre & Chef du Convoy , venez faire votre office.

M. le Duc de Luynes , apportez la Main de Justice.

M. le Duc de Vantadour, apportez le Sceptre Royal.

M. le Duc d'Uzez, apportez la Couronne Royale.

Ces trois Ducs apportèrent la Main de Justice, le Sceptre & la Couronne, sur des oreillers de velours noir, & le Roi d'armes les reçut sur un grand morceau de taffetas : le Hérault d'armes d'Orléans les mit sur le cerceuil avec les autres *pièces d'honneur* ci-dessus spécifiées, excepté l'Epée Royale; que le Grand Ecuyer tint toujours par la poignée, n'en mettant que la pointe dans le Caveau; le Grand Chambellan n'y mit aussi que le bout de la Bannière de France.

Seize Maîtres d'Hôtel nommés, ayant jetté dans le Caveau leurs bâtons couverts de crespes, le Duc de la Trimouille, faisant les fonc-

tions de Grand-Maître de la Maison du Roi pour le Prince de Condé, y mit le bout du sien, & dit, *le Roi est mort*. Le Roi d'armes se tournant vers le peuple, répéta à haute voix, *le Roi est mort, le Roi est mort, le Roi est mort, prions pour le repos de son ame*. Après quelques momens de silence, le Duc de la Trimouille dit, *Vive le Roi*, & aussitôt le Roi d'armes cria, *Vive le Roi, Vive le Roi, Vive le Roi Louis XIV du nom, Roi de France & de Navarre*. Le Grand Chambellan releva la Bannière de France; le Grand Ecuyer, l'Epée Royale; le Grand Maître de la Maison du Roi, son bâton; toute l'Eglise retentit du son des Trompettes, des Timbales, des Fifres & des Haut-bois; chacun se retira, & alla dîner. Le Doyen des Aumôniers du Roi (pour le Grand Aumônier)

nier) bénit les tables du Grand-Maître & du Parlement, & y dit les graces, après lesquelles la Musique du Roi chanta un *Laudate* au bout des même tables. Ensuite, en présence du Parlement, le Prince de Condé (Grand-Maître) ayant fait appeller tous les Officiers de la Maison du Roi, cassa son bâton (1), en disant à ces Officiers que la Maison étoit rompue & qu'ils eussent à se pourvoir, leur promettant en même-tems ses bons Offices auprès de

(1) Le Grand Aumônier, dit M. de Thou, T. 15. L. 3. faisoit la priere, avant & après le repas, à la table du Parlement, & le Grand-Maître de la Maison du Roi y cassoit son bâton, pour marquer que les fonctions de sa charge étoient finies, par la mort & l'inhumation du Roi; ensuite il reprenoit un autre bâton & faisoit crier *Vive le Roi*, par un Hérault.

leur nouveau Maître, & qu'il tâcherait de les faire rétablir dans leurs mêmes charges & fonctions.

On ne fait ordinairement les funérailles de nos Rois que quarante jours après leur mort ; on expose pendant ces quarante jours, leur image en cire, à la vue du peuple, sur un Lit de parade (1), & dans tout l'éclat de la Majesté ; on continue de les servir aux heures des repas, comme s'ils étoient encore vivans : *Etant la table dressée par les Officiers de fourrière ; le service apporté par les Gentilshommes servans, Panetier, Echançon & Ecuyer tranchant ; l'Huissier marchant devant eux, suivi par les Officiers du retrait du gobelet qui couvrent la Table avec les*

*Mémoire de
l'Etat de Fr.
p. 3. p. 374.*

(1) Le corps est dessous, embaumé, dans un cercueil de plomb.

révérences & essais que l'on a accoutumé de faire ; puis après le pain defait & préparé , la viande & service conduits par un Huissier, Maître d'Hôtel , Panetier , Pages de la Chambre , Ecuyer de cuisine & Garde Vaiselle ; la serviette pour essuyer les mains , présentée par ledit Maître d'Hôtel au Seigneur le plus considérable qui se trouve là présent , pour qu'il la présente audit Seigneur Roi ; La table bénite par un Cardinal ou autre Prélat ; les bassins d'eau à laver présentés au fauteuil dudit Seigneur Roi , comme s'il étoit encore vivant & assis dedans ; les trois services de ladite table continués avec les mêmes formes , cérémonies & essais , sans oublier la présentation de la coupe aux momens où ledit Seigneur Roi avoit accoutumé de boire en son vivant ; la fin du repas conti-

nuée par lui présenter à laver , & les graces dites en la maniere accoutumée , sinon qu'on y ajoûte le De profundis.

Tout ce cérémonial fut sans doute dicté par notre amour pour nos Rois ; on cherche à tromper sa douleur ; il semble qu'on les fait revivre , en continuant de les servir , lors même qu'il ne sont plus.

*Succ. in
Vespas.*

Aux pompes funebres chez les Romains , on louoit un pantomime , à peu près de la taille & de la figure du mort , & qui contrefaisoit quelquefois si bien son air , sa contenance & ses gestes , qu'il sembloit que c'étoit lui-même qui marchoit à son convoi.

Dans un compte de dépense de la maison de Polignac , de l'an 1375 , on trouve un article de cinq sols baillés

d Blaise , pour avoir fait le Chevalier
deffunt , à l'enterrement de Jean , fils
de Randonnet Armand , Vicomte de
Polignac.

Les Chevaliers morts dans leur
lit étoient représentés sur leurs tom-
beaux , sans épée , la cotte d'armes
sans ceinture , les yeux fermés , &
les pieds appuyés sur le dos d'un le-
vrier : au lieu qu'on y représentoit
les Chevaliers tués dans une bataille ,
l'épée nue à la main , le bouclier au
bras gauche , le casque en tête , la
visière abbatue , la cotte d'armes
ceinte sur l'armure avec une écharpe
ou une ceinture , & un lion à leurs
pieds.

J'ignore si un Chanoine , dont il
est souvent parlé dans les Registres
de la Cathédrale d'Evreux , sous le
nom de Jean Bouteille , mourut une

*Mémoire
pour servir
à la fête des
Foux. p. 31.*

bouteille à la main ; mais on voit dans ces Registres qu'il fonda un *Obit* accompagné d'une cérémonie assez singulière : pendant cet *Obit*, on étendoit sur le pavé, au milieu du chœur, un drap mortuaire, aux quatre coins duquel on mettoit quatre bouteilles pleines du meilleur vin, & une cinquième au milieu, le tout au profit des chantres qui assisteroient à ce service.

*Gallia Chri-
sti. T. 7. col.
154.*

Louis de Beaumont de la Forest, Evêque de Paris, décédé en 1492, souhaita par son testament, que la fosse où il seroit inhumé dans la Cathédrale, fût remplie de terre apportée du Cimetière des Innocens. C'étoit sans doute par humilité : y a-t-il donc de l'orgueil à pourrir dans quelque terre que ce soit !

Si l'on continuoît, par amour &

par respect , de servir la table d'un mort , on faisoit aussi quelquefois , par mépris , l'enterrement d'un homme vivant. En 1523 , le Capitaine Frauger , Gouverneur de Fontarabie , ayant rendu honteusement cette place aux Espagnols , fut condamné à être dégradé de Noblesse. On l'arma de pied en cap ; on le fit monter sur un échaffaud où douze Prêtres , assis & en surplis , commencerent à chanter les vigiles des morts , après qu'on lui eût lu la sentence qui le déclaroit *traître , déloyal , vilain & foi-mentie*. A la fin de chaque Pseaume , ils faisoient une pause , pendant laquelle un Hérault d'Armes le dépouilloit de quelque piece de son armure , en criant à haute voix : *Ceci est le casque du lâche , ceci son corselet , ceci son*

Pierre de
Beloy.

André Farin.

Le vrai Théâtre
d'honneur.
P. 572.

bouclier, &c. Lorsque le dernier Pseaume fut achevé, on lui renversa sur la tête un bassin d'eau chaude; on le descendit ensuite de l'échaffaud avec une corde qu'on lui passa sous les aisselles; on le mit sur une claye; on le couvrit d'un drap mortuaire, & on le porta à l'Eglise où les douze Prêtres l'environnerent & lui chanterent sur la tête le Pseaume *Deus laudem meam ne tacueris*, dans lequel sont contenues plusieurs imprécations contre les traîtres. Ensuite on le laissa aller & survivre à son infamie.

E N C E N S E M E N S.

Dans l'Eglise Métropolitaine de S. André de Bourdeaux, le 18 d'Octobre 1615, aux fiançailles de Madame Elizabeth de France, & de D.

Philippe, Prince d'Espagne, représenté par le Duc de Guise, l'Autel & Monseigneur le Cardinal de Sourdis furent encensés, & non le Roi; disant les Chapelains de sa Majesté qu'on avoit autrefois empoisonné des Rois par le moyen des encensemens, & qu'où le Roi est, on ne doit pas même encenser l'Autel.

Extrait des
archives de
l'Eglise de
Boudeaux.
Mss. Biblio-
th. du Roi.

Le 25 Novembre suivant, dans la même Cathédrale, au mariage de Louis XIII & d'Anne d'Autriche, l'Evêque de Xaintes Officiant, l'Autel ni le Roi ne furent point encensés, & le Sieur de Boulongne, le plus ancien des Chapelains de sa Majesté, dit qu'on peut quelquefois encenser le Roi, non de près, mais de loin.

Ibidem.

A l'entrée de ce même Prince dans la Ville de Troyes, le 25 Janvier 1629, Messieurs les Prevôt & Sous-

Annales de
la Ville de
Troyes, par
Hugot, Cha-
noine de S.

Etienne Mss. Doyen, à la porte de la Cathédrale, Biblioth. du Roi. portoient chacun un encensoir où le feu étoit sans encens.

CONNETABLES.

Il y a eu quatre Connétables de la maison de Montmorenci : Mathieu de Montmorenci, en 1139 : Mathieu II de Montmorenci, en 1218 : Anne de Montmorenci, en 1538, & Henri de Montmorenci, en 1593. Mathieu de Montmorenci épousa Alix de Savoye, veuve de Louis le Gros, & Henri de Montmorenci, étant très-jeune & ne s'appellant encore que le Duc Damville, auroit épousé Marie Stuard, Reine d'Ecosse, & veuve de François II, s'il n'eut pas été marié. Cette Reine cachoit si peu son inclination pour lui & le plaisir qu'elle auroit eu à lui offrir sa main & sa

couronne, qu'un homme attaché à ce Seigneur, & qui sçavoit qu'il n'aimoit pas sa femme, fut assez scélerat pour lui offrir de l'empoisonner; il chassa de chez lui ce méchant homme, en lui marquant toute l'horreur qu'il lui inspiroit.

CHANCELIERS.

Guerin, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, fut nommé Garde des Sceaux en 1202, & Evêque de Senlis en 1213. Il rangea en bataille l'armée de Philippe Auguste à Bovines, & fut fait Chancelier en 1223. Dans ces tems-là, lorsque le Chancelier voyageoit, il n'avoit pour lui & pour sa suite, que sept sols par jour, & on lui rabattoit ces sept sols, quand il logeoit dans des Abbayes & autres lieux, où il ne lui en coutoit rien.

Pierre Flote , Chancelier & Garde des Sceaux , combattit vaillamment à la bataille de Courtray en 1302 , & y fut tué.

Dans l'Eglise de Sainte Catherine , rue Coulture Sainte Catherine , le Chancelier d'Orgemont , mort en 1389 , est représenté sur son tombeau , vêtu d'une jacque de mailles , l'épée au côté , & un casque à ses pieds.

En 1452 , à l'entrée du Comte de Dunois dans Bourdeaux , venoit gentille^{ment} entré un chauffecire & un valet qui la conduisoit , une hacquenée blanche toute couverte de velours cramoi^{si} , ayant sur sa croupe un drapeau de velours azuré , semé de fleurs de lys d'or ; laquelle hacquenée portoit sur sa selle un coffret aussi couvert de velours azuré & enrichi d'orfèvrerie , dans

*Mss. Biblioth.
th. du Roi.*

lequel étoient les sceaux du Roi ; mar-
choit ensuite Guillaume Juvenal des <sup>Belle-forest.
L. 5.</sup> Urfins , Chancelier de France , armé
d'un corselet d'acier fort riche , &
ayant par dessus une casaque de velours
cramoisi.

Pierre de la Forest , après avoir
exercé pendant long-tems la profes-
sion d'Avocat , fut Evêque de Tour-
nai en 1349 , Chancelier de France
la même année , Evêque de Paris
l'année suivante , Archevêque de
Rouen en 1352 , & Cardinal en
1356. Les gages de Chancelier ,
étoient alors de deux mille francs ;
il voulut les toucher ; la Chambre
des Comptes refusa de passer en
compte sa quittance , parce qu'il étoit
Evêque , & que , dans ces tems-là , les
ordonnances Royaux , portoient que
les Prélats qui avoient des charges

& offices à la Cour, étoient censés suffisamment payés par le revenu de leurs bénéfices. En 1354, cet Evêque, cet Archevêque, ce Chancelier acheta la Terre & Chatellenie de la Loupelande, dans le pays du Maine; comme c'étoit un fief noble, & qu'alors les fiefs nobles ne pouvoient être possédés que par les personnes qui l'étoient, il fut obligé de demander des lettres d'annoblissement. La Roque observe dans son Traité de la Noblesse, que les Prélats, combattans sans cesse pour nous contre le Prince des ténébres, doivent jouir aujourd'hui de la noblesse personnelle, de même qu'en jouissent tous les officiers qui ne sont pas nés Gentilshommes, mais qui combattent pour la défense de la Patrie.

Le Chancelier du Prat, devenu veuf, se fit d'Eglise pour s'enrichir ; il fut Evêque de Gap, de Valence, de Meaux, d'Albi, Archevêque de Sens, & Cardinal. Quelques Historiens prétendent qu'après la mort de Clement VII, il songeoit à se faire Pape ; que François I, à qui il en parla, lui ayant répondu qu'il en couteroit trop, il répliqua qu'il fourniroit quatre cent mille écus ; que François I indigné, envoya prendre le lendemain ces quatre cent mille écus chez du Prat, & les fit porter à l'Epargne.

Le Chancelier ne porte aucun deuil, parce qu'étant l'homme de l'État, il doit être insensible à toutes affections & afflictions particulières.

CHAMBRE DES COMPTES.

Les Officiers de cette Chambre portoient anciennement de grands ciseaux à leur ceinture, pour marquer le pouvoir qu'ils ont de rogner & de retrancher les mauvais emplois dans les comptes qu'on leur présente.

LE GRAND CONSEIL.

A la fin de la dernière audience avant les jours gras, celui qui préside, se leve, va à la table du Greffier, y trouve un cornet & des dez, commence le jeu, & le cornet passe ensuite successivement aux Conseillers, aux Avocats, aux Procureurs, aux Huissiers, & même aux Laquais qui continuent de jouer jusqu'à la nuit. J'ai demandé l'origine de cet usage à plusieurs Avocats & Con-

seillers du Grand Conseil ; ils m'ont dit qu'ils croyoient que sous le regne de Henri II , le Parlement ayant fait publier & afficher un Arrêt qui défendoit les jeux de hazard , le Grand Conseil imagina cette séance de jeu , pour montrer qu'il ne connoît point les Arrêts du Parlement & qu'il n'est pas obligé de s'y conformer. Cette raison ne m'a point satisfait & ne satisfera , je crois , personne ; car enfin , les suites ordinaires du jeu , sont tout au moins aussi dangereuses , que les désordres que peuvent occasionner les lieux de prostitution publique ; or il n'y a pas encore deux cents ans qu'à la Cour , à Paris , & dans toutes les grandes villes du Royaume , les lieux de prostitution publique étoient tolérés & sous la protection des

loix ; si le Parlement avoit fait publier & afficher un Arrêt pour les abolir , certainement des Juges aussi respectables que le sont Messieurs du Grand Conseil , n'auroient pas prétendu en conserver un dans l'enceinte du Palais où ils rendent la Justice : ils n'auroient pas affecté d'y aller en corps à certain jour marqué : voici donc mon idée ; nos Rois avoient des Foux en titre d'offices , & qui , étant couchés sur l'état de leur maison , avoient leurs causes commises à la Prévôté de l'Hôtel , & par appel au Grand Conseil ; ces Foux , pour se divertir , pour divertir les autres , ou autrement , se faisoient des procès dont le Grand Conseil renvoyoit apparemment la plaidoirie aux jours de carnaval , de même que l'on plaidoit & que l'on

plaide encore , je crois , ces jours-là une *cause grasse* , au Châtelet & au Parlement ; le Président du Grand Conseil , après avoir oui les Avocats , demandoit un cornet & des dez pour décider des affaires ordinairement ridicules. Voilà ma conjecture ; j'avoue en même tems qu'elle n'est appuyée sur aucune preuve.

F O I R E S.

Il y a quatre Foires dans Paris : la Foire S. Germain , la Foire S. Laurent , la Foire du Temple & la Foire des Jambons au Parvis de Notre-Dame : elles appartiennent routes les quatre à des Ecclésiastiques. Les deux premières , étant ouvertes pendant quelques semaines , ont attiré de tout tems beaucoup de farceurs , de bateleurs , de

danseurs de corde , de marionnettes , &c.

Dans des aveus & dénombremens faits en 1376 , & autres années , le Seigneur de Béthisi déclare à Blanche de France , veuve de Philippe d'Orléans , *que les femmes publiques qui viennent à Béthisi , pendant la Foire , lui doivent quatre deniers Parisis & que ce droit lui avoit valu autrefois dix sols Parisis tous les ans , mais qu'il ne lui valoit plus que cinq sols , à cause qu'il n'y en venoit plus tant.*

HÔTEL DES COMÉDIENS ORDINAIRES DU ROI , ENTRETENUS PAR SA MAJESTÉ.

Un Marchand chez qui j'achetois ordinairement , me pria un jour d'entrer dans son arriere-

boutique. Il me dit qu'une dissertation qu'il venoit de lire contre les Spectacles , lui causoit de terribles inquiétudes sur sa profession. Il me parla d'un air si contrit & si effrayé , & me pressa avec tant d'instances de vouloir bien l'aider à écrire une lettre à son Curé , que j'y consentis. Cette lettre a paru dans les feuilles de M. Freron , *Année Littéraire* 1759 , p. 29. J'y ai fait depuis quelques changemens.

*LETTRE d'un Marchand d'Etoffes
d'or & de soie , à M. le Curé de ***.*

M O N S I E U R ,

Je trouve des rapports si effrayans entre la profession de Comédien & la mienne , que je crains que mon

commerce, quoique je le fasse avec la probité la plus scrupuleuse, ne soit un obstacle à mon salut. Vous dites sans cesse, Monsieur, que la Comédie étale le faste, la magnificence, la vaine gloire du monde, toutes les pompes de sathan; qu'elle inspire l'orgueil, la jalousie, le goût des ajustemens; qu'elle est contraire à l'humilité, à la charité, au détachement de soi-même, à l'amour du prochain. Un Marchand, Monsieur, est précisément dans le même cas; il ne desire que le luxe; ses vues & ses projets ne tendent qu'à l'entretenir, qu'à exciter par des ressources ingénieuses l'amour propre des citoyens, esclaves de la mode qui les appauvrit. il me semble même que l'état de Comédien est bien moins dange-

reux que le mien ; il n'a point à se reprocher la ruine des familles ; le prix modique qu'il en coûte pour s'amuser pendant quelques heures aux spectacles , empêche des dépenses considérables où d'autres amusemens pourroient entraîner , & il prévient des désordres affreux de toute espece. D'ailleurs les Comédies sont pleines de traits contre les glorieux , les fastueux , les dissipateurs , les petits-mâtres , les fars ; au lieu qu'un Marchand doit flatter ces vices , & souhaiter qu'ils croissent & pullulent sans cesse dans l'Europe. Que de maisons anéanties , que de terres en decrets , que d'enfans dépouillés de leur héritage , parce que des peres insensés ont voulu attirer l'attention publique par l'appareil imposant d'habits &

d'équipages superbes ! Victimes d'une vanité puérile & cruelle , les fils d'un gentilhomme vivent souvent dans la misère & le mépris qui la suit.

Ces malheurs ne sont pas les seuls qu'on peut imputer au Marchand. La vanité indigente devient ingénieuse dans ses ressources. Un jeune homme qui veut faire l'important , ne peut s'annoncer dans le monde que par un extérieur magnifique ; les bornes de sa fortune , ou la sage modération d'un pere , ne lui permettent pas de se livrer à son goût ; il est obligé , pour le satisfaire , ou de voler ses parens , ou de duper ses créanciers , ou d'avoir recours à des moyens plus honteux encore.

Le commerce d'un Marchand de ma sorte , me direz-vous , est d'autant

tant plus permis, qu'un grand nombre de personnes, moins encore par leur naissance que par la représentation qu'exige leur état, sont obligées de porter ces étoffes dont je crains que la vente ne soit contraire à mon salut ? Cette réflexion, Monsieur, pourroit me rassurer, s'il y avoit en France des Edits qui fixassent, comme dans quelques Républiques, les habillemens de chaque condition ; mais l'opulence, confondant les unes & les autres dans Paris & dans les Provinces, nous ne sommes pas moins les causes prochaines de tous les maux qui naissent d'un luxe immodéré.

Le Théâtre, ajouterez-vous, est un lieu public, où, pour de l'argent, on présente le vice sous les couleurs les plus flatteuses. Eh ! Monsieur,

Tome II. M

ma boutique n'est-elle pas , comme le Théâtre , un lieu ouvert à tout le monde pour de l'argent ? Si je n'ai pas l'art criminel de rendre le vice aimable , je vends ce qui y conduit presque toujours. Une belle robe ne devient souvent l'objet des desirs d'une jeune personne, que pour occasionner sa perte. Combien de filles qui immolent leur honneur à leur vanité ! Combien en est-il qui ne respirent que pour se parer , qui ne se parent que pour plaire , & ne plaisent que pour être séduites !

Les Spectacles , insistez-vous , sont l'écueil de presque tous les jeunes gens , parce que les Actrices joignent à des talens séducteurs les charmes dangereux d'une figure que la nature & l'art concourent à rendre intéressante ; de-là naissent des

desirs , & les desirs seuls peuvent perdre l'homme le plus vertueux. Mais n'y a-t-il pas des périls plus grands encore à l'entrée d'une boutique où une femme aimable , des filles jolies , ajustées avec toutes les recherches de la coquetterie , semblent préparer le piège dans lequel la sagesse la plus austère est tombée plus d'une fois. Une simple affiche détermine à voir la Comédie ; c'est une démarche libre à laquelle le citoyen est maître de se livrer. Que les moyens que nous employons sont plus puissans ! Des Sirènes enchanteresses , placées à dessein aux deux côtés de nos boutiques , & de celles des Marchandes de Modes , attirent le monde par une physionomie prévenante , des regards flatteurs & des propos agréables. Le

passant séduit court à la voix qui l'enchanté , & si ses desirs n'ont pas des suites criminelles , nous le rendons toujours coupable , en l'engageant d'employer dans une emplette inutile & frivole , le patrimoine de ses enfans , & les gages accumulés de ses domestiques.

Une autre différence qui est à l'avantage de la Comédie , c'est que les hommes & les femmes achètent à chaque saison les étoffes d'un dessein nouveau , & que par-là , ils sont moins en état de soulager les pauvres , au lieu que les Comédiens contribuent journellement à leur subsistance.

Je sçais , Monsieur , que le Prince protège notre commerce , & qu'il semble donc que nous pouvons l'exercer en toute sûreté de conscience.

Mais, Monsieur, le Prince protege aussi les Comédiens, les pensionne même, le déclare * publiquement, & cependant vous les anathématisez.

* Hôtel des Comédiens du Roi, entretenus par Sa Majesté.

Nos étoffes de soye se vendent, par le goût de nos desseins, dans tout l'univers, & font, par conséquent, entrer beaucoup d'argent dans le Royaume. Que de millions, Monsieur, n'ont pas valu à la France, Corneille, Moliere & Racine ! On achete leurs ouvrages, on les lit dans toute l'Europe ; ils ont rendu notre langue la langue universelle ; nous sommes devenus, graces aux chef-d'œuvres qu'ils ont produits, la Nation sur laquelle toutes les autres tâchent de se modeler ; c'est depuis cette époque, que les étrangers voyagent à Paris, & qu'ils y répandent un argent immense.

Vous voyez , Monsieur , que le Comédien est aussi utile à l'Etat que le Marchand. Je crois vous avoir prouvé que ce dernier ne met pas moins les passions en mouvemens que le premier , & que même il les excite davantage. Toutes ces raisons me déterminent à conclure que si les Comédiens doivent être rejetés de la congrégation des Fidèles, les Marchands tels que moi ont à craindre la même réprobation. Je vous prie de me marquer si mes scrupules sont bien ou mal fondés , & si je puis chrétiennement continuer mon commerce , ou si je dois y renoncer. Je sçais , Monsieur , que je suis désigné pour être Echevin l'année prochaine ; mais un Echevin n'est pas plus grand devant Dieu qu'un autre homme , & qu'est-ce que la gloire

de ce monde , quand il s'agit de
notre salut dans l'autre ! Je suis très-
respectueusement ,

MONSIEUR ,

Votre très-humble & très-
obéissant serviteur M***.

Post scriptum. J'étois Dimanche
dernier à ma Paroisse ; les filles de
M*** , ce riche financier , arrive-
rent ; leurs robes , quoique certai-
nement la fortune de leur pere les
mette en état d'en porter du plus
grand prix , exciterent un murmure
général & des caquets très-indécens
dans l'Eglise. Voyez donc , disoit
l'un , elles sont aussi magnifiques que
des Princeffes. Il n'y a pas vingt ans ,
disoit l'autre , que leur pere , fils d'un
valet de chambre , n'étoit encore qu'un

petit commis d huit cent francs. N'es-ce pas insulter , s'écrioit un troisieme , d la misere publique ? En un mot , Monsieur , je doute que quelque Scene de Comédie que ce soit , puisse occasionner plus de péchés , qu'en occasionnerent les robes de ces Demoiselles , par toutes les médisances qu'elles exciterent. J'ai vendu ces étoffes ; un Comédien débite son rôle ; s'il est coupable , ne le suis-je pas ?

HÔTEL DES INVALIDES.

Je suis toujours étonné que Louis XIV n'ait pas joint à l'idée de ce superbe édifice , celle d'y consacrer un endroit où l'on auroit vu les mausolées avec les statues des Généraux qui , sous son regne , & sous ceux de ses successeurs , auroient

conduit avec le plus de gloire les armées de la nation. Où pouvoient-ils être plus honorablement inhumés qu'au milieu de ces vieux soldats, compagnons de leurs travaux, & qui avoient prodigué comme eux leur sang pour la patrie ?

STATUE ÉQUESTRE DE HENRI IV.

Sous la première, la seconde & la troisième Race, jusqu'au règne de Louis XIII, si l'on faisoit la Statue d'un Roi, ce n'étoit que pour la placer sur son tombeau, ou bien au portail de quelque Eglise, ou de quelque Maison Royale qu'il avoit fait bâtir ou réparer. La Statue équestre de Henri IV, érigée sur le Pont-neuf, le 23 Août 1624, est la première & le premier monument général & public de

M v

cette espece qu'on ait élevé dans Paris à la gloire de nos Rois. Je n'aurois mis ni ces trophées d'armes, ni ces esclaves enchaînés aux quatre coins du piedestal, ni ces inscriptions qui sont aux quatre faces à la louange de ce Prince : j'aurois mis simplement HENRI IV.

L'EGLISE DE S. PIERRE
AUX BOEUF.

Sous le regne de Louis XII, un écolier, nommé Hemon de la Fosse, natif d'Abbeville, à force de lire & d'admirer les Auteurs Grecs & Latins, devint assez fou pour se persuader qu'il n'étoit pas possible que la religion d'aussi grands génies qu'Homere, Ciceron & Virgile, ne fût pas la vraie. Le 25 Août 1503, étant entré dans la Sainte

Chapelle , il arracha l'Hostie des mains du Prêtre , au moment de l'élevation , en disant , *quoi toujours cette folie !* Il fut arrêté & mis en prison. On retarda son supplice de plusieurs jours , dans l'espérance qu'il abjureroit ses extravagantes erreurs , & qu'il reconnoîtroit son crime ; mais toutes les représentations & les exhortations qu'on lui fit furent inutiles ; il persista toujours à soutenir que Jupiter étoit le souverain Dieu de l'univers , & qu'il n'y avoit point d'autre Paradis que les Champs Elisées. Il fut brûlé vif , après qu'on lui eût percé la langue & coupé le poing. J'ai oui conter qu'à la Procession solennelle qu'on fit en réparation de l'action sacrilège de cet écolier , deux bœufs que l'on conduisoit à

la boucherie de l'Hôtel-Dieu , & qui se trouverent à la porte de la petite Paroisse de S. Pierre ; s'agenouillerent devant le S. Sacrement , & que les deux figures de bœufs , en pierre & en relief , qu'on * voit sur le portail de cette Paroisse , sont un monument de ce miracle ; ce qu'il y a de certain , c'est que très-long-tems auparavant que l'on fît cette Procession , cette Eglise de S. Pierre aux Bœufs s'appelloit ainsi , parce qu'étant la Paroisse des bouchers de la Cité , ils y avoient fait mettre ces deux figures de bœufs sur le portail.

* On vient de les ôter.

LEGLISE DE SAINTE MARINE.

C'est dans cette Eglise qu'on marie ceux que l'on condamne à s'épouser. Anciennement on les ma-

rioit avec un anneau de paille ; étoit-ce pour marquer au mari que la vertu de celle qu'il épousoit , étoit bien fragile ? Cela n'étoit ni poli ni charitable.

COUVENS DES RELIGIEUX MENDIANS.

Mettez-vous en état , dit S. Paul , Epit. 1. aux
Thessal. chap.
4. *de n'avoir besoin de personne , & travaillez de vos propres mains , ainsi que nous l'avons ordonné.*

Nous n'avons mangé gratuitement Epit. 2.
chap. 3. *le pain de personne , dit le même Apôtre ; mais nous avons travaillé de nos mains , jour & nuit , avec peine & fatigue , pour n'être à charge à aucun de vous Nous vous avons déclaré que celui qui ne veut point travailler , ne doit point manger.*

Albert , Patriarche de Jérusa-

iem , dans la Regle qu'il donna aux Carmes vers l'an 1209 , leur ordonna particulièrement la retraite , le silence & le travail continuel.

*Fleur. Hist.
Eccléf. An-
née 1226.*

Je travaillois de mes mains , dit S. François dans son Testament ; je veux continuer de travailler , & je veux fermement que tous les Freres s'appliquent à quelque travail honnête , & que ceux qui ne sçavent pas travailler , l'apprennent.

Nous voulons bâtir , dit S. Bonaventure ; nous ne nous contentons plus des pauvres & simples logemens que notre Regle nous prescrit

Nous sommes à charge à tout le monde , & nous le serons encore plus à l'avenir , si nous continuons.

On peut dire que les Contes de Féerie où d'un coup de baguette on élève un Palais , sont réalisés par la vertu de la besace.

Louis XIV, jugeant que les dépenses que les Religieux Mendiants faisoient en bâtimens, soit pour la décoration de leurs Monasteres, soit pour en augmenter les revenus, étoient contraires à la sainteté de leurs Regles & à la police de l'Etat, leur défendit, par sa Déclaration du 5 Septembre 1684, sous peine de privation de leurs privilèges, d'entreprendre aucun bâtiment dont la dépense excédât la somme de quinze mille livres, sans en avoir obtenu la permission par Lettres patentes signés de sa main, contresignées par un des Secrétaires d'Etat, scellées du grand sceau, & enregistrées au Parlement avec les formalités accoutumées. Et à l'égard des bâtimens dont la dépense seroit au-dessus de trois mille

livres & au-dessous de quinze mille livres , il leur fut défendu de les entreprendre , sans en avoir eu auparavant la permission par un Arrêt du Parlement.

N'est-il pas singulier qu'on nous demande l'aumône pour bâtir des maisons qu'on nous louera le plus cher qu'on pourra , & dont les revenus ne peuvent servir qu'à augmenter le nombre des Célibataires , en diminution de la population & des forces de l'Etat ?

Lorsque l'on commande les paysans de cinq ou six Villages pour faire ou réparer un grand chemin , si soixante ou quatre-vingt Religieux Mendians de la Ville la plus proche , s'offroient pour cette corvée , quelle vénération ne s'attireroient-ils pas ! Il me semble que

de pareilles bonnes œuvres seroient plus méritoires que de se promener nues jambes dans une Ville.

L'HÔPITAL DES QUINZE - VINGTS.

S. Louis le fonda vers l'an 1260 , pour trois cent pauvres aveugles mendians. Il est absolument faux que ce fut en faveur de trois cent Chevaliers à qui les Sarrafins avoient crevé les yeux pendant sa captivité en Egypte.

Un *Quinze-vingt* avoit deux filles jumelles qu'on prenoit souvent l'une pour l'autre ; il les distinguoit d'abord , en leur tâtant le visage , & disoit , sans jamais se tromper , voilà *Louison* , voilà *Jeannette*.

Il sentoît quand elles étoient dans certains jours du mois.

Un matin , se trouvant un peu

incommodé , il revint chez lui plutôt qu'à l'ordinaire ; *Louison* étoit avec un jeune homme qu'elle aimoit , & qu'elle fit sortir très-doucement. Mais l'ouïe dans notre aveugle , étoit apparemment aussi fine que l'odorat & le toucher ; il prit *Louison* par la main , la flaira au visage & à la gorge , prétendit qu'il étoit certain de son impudicité toute récente , & comme il étoit très-brutal , il commençoit à la maltraiter cruellement , lorsque le jeune homme , qui étoit resté à la porte , rentra & lui dit , qu'il ne demandoit qu'à épouser sa fille à qui il avoit promis la foi de mariage , & qu'il espéroit que s'il vouloit s'informer de lui , il ne la lui refuseroit pas ; notre aveugle s'informa , & ayant sçu que c'étoit un

garçon de bonnes mœurs & qui avoit un petit emploi dans un bureau , il lui accorda *Louison* avec une dot d'onze mille livres.

STATUE ÉQUESTRE DANS L'ÉGLISE
CATHÉDRALE DE NOTRE-DAME

M. Le Président Heinaut dit , qu'en mémoire de la victoire que *Philippe le Bel* avoit remportée sur les *Flamans* à *Mons en Puelle* , le 18 Août 1304 , on éleva à *Notre-Dame* une Statue équestre de ce Prince , & qu'il fonda une rente de cent livres à l'Eglise de *Notre-Dame de Paris*. Il y a eu , ajoute-t-il , des méprises sur ce monument que quelques Auteurs , & entr'autres *Nicole Gilles* , ont attribué à *Philippe de Valois* ; mais pour s'assurer de la vérité du fait , il n'y a qu'à lire le *Nécrologe de l'E-*

glise de Notre-Dame de Paris, ainsi que la fixieme Leçon du Breviaire de Paris, où il est fait commémoration de cette victoire au 18 Août, jour auquel se donna la bataille de Mons en Puelle, au lieu que celle de Cassel se donna le 23 Août.

*Continuat.
Guill. de
Nangis. pag.
616.*

M. Le Président Heinaut ne s'est pas sans doute souvenu qu'un Historien, témoin oculaire, & qui a écrit l'Histoire de son tems depuis 1301, jusqu'en 1340, en parlant de Philippe le Bel & de la bataille de Mons en Puelle, dit simplement que ce Prince, en actions de graces de cette victoire, fit des fondations à Notre-Dame, à S. Denis & dans plusieurs autres Eglises; au lieu que ce même Historien, en parlant de Philippe de Valois & de la bataille de Cassel, dit que Phi-

lippe de Valois , à son retour en France , alla à S. Denis & ensuite à Notre-Dame de Paris , où il monta sur le même cheval & se fit armer des mêmes armes qu'il avoit dans le combat , & les présenta en of-

frande à la Sainte Vierge : *Rex verò* (*Philippus Valesius*) *in Franciâ* *Continuat.*
existens , beatum Dionisium primitus , *Guill. de*
devotè & humiliter visitavit , & postea *Nangis. pag.*
ivit Parisios , & Ecclesiam Beatæ Ma- *737.*
riæ ingressus , coram imagine eisdem
armis quibus in bello armatus fuerat ,
se armari fecit & super , equum cui
existenti in bello insederat , ascensus ,
Beatæ Mariæ cui se in hoc belli peri-
culo facturum dona voverat , Ecclesiæ
eiusdem arma & equum deferens , de-
votissimè præsentavit , eidem de tanti
evafione periculi gratias agens.

On prétend que s'il y a dans quel-

ques manuscrits *ivit Parisior*, il y a dans d'autres *ivit Carnutum*, c'est-à-dire à Chartres, & que ce fut dans l'Eglise de Chartres que Philippe de Valois entra à cheval, & fit l'offrande de son cheval & de ses armes, comme Philippe le Bel avoit fait vingt quatre ans auparavant dans l'Eglise Cathédrale de Paris. Mais est-il naturel que l'Historien contemporain de ces deux Princes, ayant rapporté l'action de Philippe de Valois, n'eût pas parlé de la même action faite par Philippe le Bel, sur-tout lorsqu'il fait mention des fondations que fit Philippe le Bel en mémoire & reconnaissance de la victoire qu'il avoit remportée à Mons en Puelle ?

Joignons à ce témoignage de l'Historien contemporain, celui d'un

manuscrit qui paroît être de 1360 ,
cotte H , numero 22 , & faisant
partie des manuscrits que le Cha-
pitre de Notre-Dame a donnés au
Roi : il y est dit que Philippe de
Valois , après la bataille de Cassel ,
l'an 1328 , entra tout armé sur son
Destrier * en l'Eglise de Notre-Dame
de Paris , & lui offrit ledit cheval &
ses armes en oblation , la remerciant
de la victoire qu'il avoit obtenue par
son intercession , & que la représen-
tation dudit Roi est assise sur deux
piliers devant l'image de ladite Dame ,
en la Nef de ladite Eglise.

* Cheval.

On peut encore ajouter à ces au-
torités celle des grandes Chroni-
ques de France , manuscrit de l'an
1380 : Elles disent que Philippe de
Valois monta sur son Destrier , &
ainsi entra dans l'Eglise de Notre-

Dame de Paris , & très-dévotement la remercia , & lui présenta ledit cheval sur lequel il étoit monté , & toutes ses armures.

A l'égard du Nécrologe de l'Eglise de Notre-Dame de Paris , il y est simplement parlé d'une fondation de cent livres de rente , faite par Philippe le Bel , en actions de graces de la victoire qu'il avoit remportée à Mons en Puelle ; & comme il n'y est point dit que ce Prince entra dans l'Eglise de Notre-Dame à cheval , & qu'il y fit l'offrande de son cheval & de ses armes à la Vierge , c'est encore une preuve que ce ne fut point lui , mais Philippe de Valois qui entra de la sorte dans cette Eglise , & qui fit cette offrande. L'apostille qui est à la marge de ce Nécrologe , est d'un stile & d'une

d'une écriture très moderne , & par conséquent , ne pouvoit rien.

Je conviens que les nouveaux Breviaires de Paris portent , *Philippus* ^{18. Augusti} *Pulcher reversus postea Lutetiam , in* ^{infra octav. Assumpt.} *ejusdem Basilicæ pronao statuam suam equestrem , eamque armatam , coram Beatæ Virginis imagine , in perenne collati beneficii monumentum , erigi voluit.* Mais dans les anciens Breviaires il n'y a que ces mots : *In Ecclesiâ Parisiensi , propter commemorationem victoriæ Philippi Pulchri , fit duplum.* Non-seulement on n'y trouve pas les trois Leçons qu'on a faites & inserées pour Philippe le Bel dans les nouveaux Breviaires , mais au contraire, on trouve les deux Leçons suivantes.

LECTIO QUINTA.

Breviar.
Ecclesiæ Pa-
risiensis. Fes-
ta Augusti,
anno 1584.

Quod intelligens gloriosæ memoriæ
Rex Philippus Valesius, cum opitu-
lante Deo, per merita Beatæ Virgi-
nis Matris, insignem victoriam de
rebellibus Flandris obtinuisset, quæ
contigit anno 1528, acturus Deo &
Sanctæ Virgini gratias, triumphans &
equitans Ecclesiam Beatæ Mariæ Pa-
risiis ingressus est, non vanâ ostenta-
tione elatus, sed Deo, per quem de
incipiti bello evaserat, profundâ hu-
militate subjectus.

LECTIO SEXTA.

Itaque & æquum & arma in quibus
vicerat, gloriosissimæ Virgini devoti:
atque ut testimonium tanti beneficii
posteritati relinqueret, statuit ut in-
frâ octavas assumptionis ejusdem Ge-
nitricis Dei, dies ista duplo celebrior

*haberetur , & propter Assumptionis
Beatæ Mariæ solemnitatem , & prop-
ter tantæ victoriæ nullis abolendam
temporibus memoriam.*

On demandera sans doute pour-
quoi ces changemens dans les nou-
veaux Bréviaires : Je répondrai que
je n'en sçais pas la raison ; mais que
de mauvais esprits pourroient s'imagi-
ner qu'attendu la rente de cent livres
fondée par Philippe le Bel , pour
qu'on fît commémoration de sa vic-
toire , on a jugé que ce Prince mé-
ritoit qu'on se souvînt de lui ; au lieu
qu'on a cru qu'on pouvoit enfin ou-
blier Philippe de Valois qui n'avoit
donné à l'Eglise que ses armes & son
cheval.

Dans le récit de la bataille de
Cassel , on voit que l'attaque des
ennemis fut assez soudaine & impré-

vue , mais que cependant Philippe de Vallois eut le tems de s'armer à moitié & de monter à cheval ; au lieu qu'à la bataille de Mons en Puelle , Philippe le Bel fut surpris dans sa tente & combattit à pied , jusqu'à ce que plusieurs Seigneurs étant accourus à son secours , il eut le tems de monter à cheval. Or , s'il avoit voulu qu'on mît sa Statue à Notre-Dame , il n'est pas douteux qu'il s'y feroit fait représenter à pied , comme au moment du plus grand danger , & par conséquent , le plus

*Mémoires de
l'Acad. des
Inscrip. T. 3.
p. 299.*

glorieux pour lui. Je fais cette remarque en réponse à ce qu'a dit Moreau de Mautour , qui , pour soutenir son opinion , se déguise à lui-même les faits.

Je crois que tout ce que je viens de rapporter doit déterminer à cha-

ger l'inscription nouvelle qu'on a mise à Notre-Dame, & à y mettre *Rex Philippus Valefius*, &c, au lieu de *Rex Philippus Pulcher*. D'ailleurs on a eu tort de critiquer la fin de cette inscription, & de dire qu'il n'est pas vraisemblable qu'un Roi soit entré dans une Eglise à cheval, parce que cela auroit été trop indécent. Une pareille critique décele un homme peu versé dans l'étude de notre Histoire & de nos anciennes mœurs & coutumes; il y auroit vu * qu'au service fait à S. Denis, en 1389, pour Bertrand Duguesclin, par l'ordre de Charles VI, les Chevaliers qui mennoient le deuil, entrèrent dans l'Eglise sur des chevaux caparaçonnés de noir, & que l'Evêque qui célébroit la Messe, descendit de l'Autel après l'Evangile, & que, s'étant placé

* Voyez p. 232 & 233 de ce second volume.

à la porte du chœur , il reçut l'of-
frande des chevaux en leur mettant
la main sur la tête.

PAROISSE SAINT CÔME.

De Thou,
L. 123.

Le Maréchal de Beaumanoir, chaf-
fant dans une forêt du Maine en
1599, ses gens lui amenerent un
homme qu'ils avoient trouvé en-
dormi dans un buisson, & dont la
figure étoit très singulière; il avoit
au haut du front deux cornes faites
& placées comme celles d'un bé-
lier; il étoit fort chauve, & avoit
au bas du menton une barbe rousse
& par flocons, telle qu'on peint
celle des Satyres. Il conçut tant de
chagrin de se voir promener de
foire en foire, qu'il en mourut à
Paris au bout de trois mois. On
l'enterra dans le cimetière de cette

Paroisse, & l'on mît sur sa fosse une *Récueil d'épigraphes p. 67.*
 épitaphe assez plate, mais qu'on
 trouvoit apparemment fort plaisante
 dans ce tems-là :

*Dans ce petit endroit à part ,
 Gît un très-singulier Cornard ;
 Car il l'étoit sans avoir femme :
 Passant , priez Dieu pour son ame.*

LA CHAPELLE DITE NÔTRE-DAME
 DE LORETTE , A ISSY.

Dans cette Chapelle , Messieurs *Histoire du*
 du Séminaire de S. Sulpice ne per- *Diocèse de*
 mettent à personne de dire la Messe *Paris.*
 au principal Autel , avec la perruque.
 Les Autels où l'on célèbre nos saints
 mystères , sont tous également res-
 pectables ; si l'on peut dire la Messe
 à l'un avec une perruque , pourquoi
 ne le pourroit-on pas à l'autre ? Ces

petites vénération minutieuses sont peu dignes de la vraie religion.

L'invention des perruques est très-ancienne. Les Phéniciens, aux fêtes des funérailles & de la résurrection d'Adonis étoient obligés de faire le sacrifice de leurs cheveux à
* Vénus. la Déesse DERCETO* ; cependant les femmes attachées à leur chevelure, pouvoient la conserver en se prêtant pendant tout le jour aux galantes instances des étrangers qui ne manquoient pas de venir en grand nombre à ces fêtes ; l'argent qu'elles recevoient pour prix de leur complaisance appartenoit & étoit consacré à la Déesse ; un homme imagina les perruques pour celles qui n'auroient pas voulu se prostituer, & qui seroient en même-tems fâchées de la perte de leur cheveux ;

les Prêtres crierent beaucoup contre une invention qui pouvoit nuire à leurs intérêts , & les perruques furent défendues.

P A R O I S S E S. P A U L.

Guillaume de Vienne , en mourant , ordonna qu'on mît sur sa tombe cette épitaphe : *Il fut le pere de Jean de Vienne.* En effet , sa tendresse paternelle devoit être flattée de la gloire que son fils s'étoit acquise en différentes occasions. Charles V l'ayant créé Amiral de France , en 1373 , les descentes qu'il fit en Angleterre & en Irlande prouverent qu'il avoit raison d'avoir toujours eu pour maxime *que les Anglois n'étoient jamais plus foibles & plus aisés à vaincre que chez eux.* Il fut tué en Bulgarie , le 26 Septembre 1396 ,

à la tête des troupes Françoises ,
dans la malheureuse bataille de Ni-
copolis.

142 * Voyez la
page 137 du
premier Vo-
lume de ces
Essais.

N I C O L A S F L A M E L *

Dans la premiere édition de ces
Essais, en 1754, j'ai rapporté que sur
un des gros jambages de la maison
de Nicolas Flamel, on voyoit en-
core sa figure & celle de Pernelle,
sa femme, avec des inscriptions go-
thiques & de prétendus hiérogly-
phes. L'Auteur de l'essai d'une his-
toire de la paroisse de S. Jacques de
la Boucherie, imprimé en 1757,
rapporte un fait assez singulier : Un
particulier, dit-il, sous un nom impo-
sant, mais sans doute emprunté, se
présenta, en 1756, à la Fabrique de
cette Paroisse, se disant chargé par un
ami mort, d'une somme considérable

qu'il devoit employer à des œuvres pies, à sa volonté. Ce particulier ajouta que pour entrer dans les vues de son ami, il avoit imaginé de réparer des maisons caduques appartenantes à des Eglises; que la maison du coin de la rue de Marivaux, vis-à-vis de S. Jacques de la Boucherie avoit besoin de réparations, & qu'il y dépenseroit trois mille livres. L'offre fut acceptée; la réparation étoit le prétexte; l'objet véritable étoit une fouille & l'enlèvement de quelques pierres gravées. Les intéressés à la découverte du trésor imaginaire veilloient avec soin sur l'ouvrage: on creusoit en leur présence, on emportoit furtivement des moilons & toutes les pierres gravées. La réparation qui a été faite peut monter à deux mille livres; mais le particulier & les intéressés ont disparu sans payer,

& cette dépense restera probablement sur le compte d'un maître Maçon qui s'est livré légèrement à des inconnus qu'il cherche & ne trouve point.

Il y a toute apparence que ces inconnus cherchent la Pierre Philosophale , & je conseillerois à ce maître Maçon de s'imaginer que quand ils l'auront trouvée , ils le payeront magnifiquement.

HÔPITAL POUR LES FILLES DE MAUVAISE VIE.

J'ai oui discuter un cas de conscience au sujet d'un fait rapporté par D. Vincent Baçallar y Sanna , Marquis de S. Philippe , dans ses Mémoires pour servir à l'Histoire d'Espagne sous le regne de Philippe V : il dit que les Portugais s'étant déclarés pour l'Archiduc , & étant

venus camper aux environs de Madrid , les courtisanes de cette Ville résolurent entr'elles de marquer leur zèle pour Philippe V , & qu'en conséquence , celles qui étoient les plus sûres de leur mauvaise santé , se parfumoient , alloient de nuit au camp des Portugais , & qu'en moins de trois semaines , il y eut plus de six mille hommes de cette armée ennemie dans les Hôpitaux où la plûpart moururent.

Le cas de conscience qu'on disputa , consistoit à sçavoir si ces filles péchoient , en se prostituant aux Portugais , & si leur action n'étoit pas corrigée par l'intention de servir la patrie. Le Docteur qui soutenoit qu'elles n'avoient point péché , disoit que puisqu'il est permis de massacrer l'ennemi , de brûler , de

saccager, les villes & d'employer toutes sortes de moyens pour affoiblir ses forces, à plus forte raison est-il permis de lui donner la V***.

PAROISSE DE S. EUSTACHE.

Il n'y a pas quarante ans que, dans le carrefour appelé *la pointe S. Eustache*, on voyoit une grande pierre posée sur un égoût, en forme de petit pont, & qu'on appelloit le *Pont-Alais* du nom de Jean Alais. Cet homme, pour se rembourser d'une somme qu'il prêtoit au Roi, fut l'inventeur & le fermier d'un impôt d'un denier sur chaque panier de poisson qu'on apportoit aux Halles; il en eut tant de regret, qu'il voulut, en expiation, être enterré sous cette pierre, dans cet égoût des ruisseaux des Halles. On a détruit ce petit

monument qui embarrassoit le passage ; mais n'y avoit-il pas quelque Hôtel où il eût été bon de le transporter & de le poser dans la cour , avec une inscription ?

HÔTELS DES DEUX COMPAGNIES DES MOUSQUETAIRES.

Un Spartiate vanitoit à un Étranger l'intrépidité avec laquelle les jeunes gens de Sparte combattoient & s'exposoient à tous les dangers : *Je serois étonné*, lui répondit cet Étranger , *qu'ils ne cherchassent pas la mort , attendu la vie triste , ennuyeuse & dure qu'ils menent & que vous menez tous dans votre République.* On ne dira pas que les plaisirs manquent à Paris , qu'on y est triste & morne comme à Lacédémone , & que la Noblesse Françoisse n'est brave que

par mauvaise humeur contre la vie.

La première compagnie des Mousquetaires fut créée en 1622. Elle se distingua dans toutes les occasions. Ce fut au pas de Suze, dont elle força les trois retranchemens, l'épée à la main, que Louis XIII, qui y étoit en personne, dit, *que ce qui lui plaisoit toujours dans ses Mousquetaires, c'étoit cette gayeté celère avec laquelle ils marchoient à tout ce qu'on leur disoit d'attaquer.* A la bataille des Dunes, le grand Condé, qui servoit alors contre la France, les fit charger quatre fois par des corps bien supérieurs en nombre, sans pouvoir les déposter du terrain qu'ils occupoient.

La seconde Compagnie ne fut mise sur le même pied que la première, & le Roi ne s'en déclara le Capitaine, qu'en 1665.

La guerre entre la France & l'Espagne ayant recommencé en 1667, à l'occasion des droits de la Reine, les Mousquetaires suivirent le Roi en Flandres, & continuerent d'y faire le service à pied & à cheval, à tous les sièges. A celui de Lille, ils furent commandés pour l'attaque de la demi-lune & l'emporterent en moins d'un quart d'heure. Le lendemain le Gouverneur battre la chamade, & lorsque la capitulation fut signée & que les Mousquetaires se furent emparés de la porte qu'il livroit, il fut étonné de voir que la plûpart étoient des jeunes gens de dix-sept, dix-huit, ou vingt ans.

En 1668, ils marcherent en Franche Comté; Dole fut la seule ville qui parut vouloir soutenir un siège; mais à peine avions-nous ouvert la

*Journal de
la conquête
de la Fran-
che-Comté,
en 1668.*

tranchée, que trente ou quarante Mousquetaires se jetterent dans le chemin couvert; le grand Condé arriva dans l'instant, & voyant que leur audacieuse témérité en avoit imposé à l'ennemi qui fuyoit, il les fit soutenir par de l'infanterie, & réussit dans une attaque où ils auroient dû payer de leurs vies l'imprudence de leur courage. Dole se rendit le lendemain.

En 1669, Louis XIV joignit un détachement de cent Mousquetaires aux autres troupes qu'il envoyoit en Candie. Ils se signalerent par tous les efforts de la plus grande valeur dans la sortie que fit le Duc de Navailles, & où la Cavalerie Turque fut mise dans une entiere déroute. deux jours après, ils deffendirent la brèche du côté de la Sabionnaire & repoussèrent les Turcs.

à tous les assauts qu'ils y donnerent ; deux Maréchaux des logis & trente Mousquetaires y furent blessés , & deux Brigadiers tués.

En 1692, Louis XIV déclara la guerre à la Hollande , & le 12 Juin , les Mousquetaires passerent le Rhin à la nage avec les autres Escadrons de la Maison.

Au siège de Mastrick , en 1673 , la premiere Compagnie fut commandée pour l'attaque de la demi-lune seche , tandis que la seconde attaqueroit les palissades entre cette demi-lune & l'ouvrage à corne. On donne le signal , elles marchent , & malgré la vigoureuse résistance de l'ennemi , malgré le feu des fourneaux qu'il fait jouer & les éclats terribles des grenades qu'il jette sans cesse , ces ouvrages furent emportés presque en

même tems. L'action du lendemain fut encore plus vive & plus meurtrière ; on croyoit les logemens assurés , & les Mousquetaires étoient rentrés dans le camp ; l'ennemi fit jouer tout à coup un fourneau que nous n'avions pas découvert dans la demi-lune ; on dut craindre qu'il n'y en eût d'autres ; Farjaux , Gouverneur de la place , qui s'étoit mis à la tête des meilleures troupes de sa garnison , profitant de ce momens d'allarmes , entra dans cet ouvrage & en chassa nos soldats ; on commanda de nouveau les Mousquetaires pour le reprendre , & ils le reprirent ; mais après un combat des plus sanglans & des plus opiniâtres , cinquante-trois Mousquetaires y furent blessés , & trente-sept tués avec le Comte

*Relation
du Duc de
Montmouth à
Charles II.
Recueil de
pièces p. 139.*

d'Artagnan , Commandant de la premiere Compagnie ; les Mousquetaires qui en revinrent , dit Pelisson , avoient tous leurs épées sanglantes T. 1. p. 325. jusqu'aux gardes , & faussées de coups qu'ils avoient donnés.

Deux fortes barricades & un retranchement autour de l'Eglise de S. Erienne , defendoit les approches de la Citadelle de Besançon ; les Mousquetaires , le 20 Mai 1674 , à dix heures du matin , marchent deux cent pas à découvert sous tout le feu du canon & de la mousqueterie de l'ennemi , forcent ces deux barricades & ce retranchement , & mettent nos travailleurs en état de commencer le logement sur le glacis.

Louis XIV , le 21 Avril 1676 , assiégea Condé , une des plus fortes

places du Hainaut ; le Prince d'Orange marcha aussi-tôt pour la secourir ; la communication entre nos quartiers étoit très difficile, à cause de l'inondation , & nos lignes embrassoient une si grande étendue de terrain , qu'il n'étoit pas possible de les défendre contre une armée, fût-elle même bien inférieure à la nôtre ; il falloit donc , ou marcher au-devant de l'ennemi & le combattre , ou presser le siège par une attaque si vive , que la place fût obligée de se rendre avant l'arrivée du secours. La nuit du 25 au 26 Avril, les deux Compagnies des Mousquetaires , à la tête de plusieurs détachemens d'Infanterie , furent commandées pour cette attaque : si jamais leur valeur & l'émulation qu'elle inspire ont rendu un ser-

vice important, ce fut en cette oc-
 casion : *Un jour de plus ou de moins*,
 dit Pelisson, *étoit de la plus grande* T. 2. p. 29
conséquence dans la conjoncture des & 21.
choses, ainsi les nôtres, ajoute-t-il,
avoient ordre de ne se point arrêter,
s'il se pouvoit, que tout ne fût emporté.
 Tout le fut, les palissades, le fossé,
 la contrescarpe, l'ouvrage avancé,
 la seconde contrescarpe, avec des re-
 doutes sur ses angles saillans, & des
 fourneaux au dessous, les deux bas-
 tions détachés & leur courtine; l'en-
 nemi, dans aucun de ces ouvrages,
 ne put soutenir l'impétuosité de nos
 assauts; les Mousquetaires, suivis des
 Grenadiers des Régimens d'Artois &
 du Maine, pénétrèrent jusques dans
 la basse ville; le Gouverneur con-
 sterné fit battre la chamade, envoya
 promptement des otages, & se ren-

Journal du
Maréchal
d'Humieres.
Recueil de
pieces. p. 147.

dit à discretion. Dans ces différentes attaques , qui furent si vives qu'elles semblerent n'en faire qu'une , il n'y eut qu'onze Mousquetaires tués , & dix-sept blessés ; la Hoguette , Enseigne de la premiere Compagnie , y reçut un coup de pique dans la cuisse , un des fourneaux fit sauter Jauvelle , Capitaine - Lieutenant de la seconde , & de Vins , Sous-Lieutenant ; ils en furent quittes pour quelques meurtrissures.

De bonnes fortifications & bien entretenues ; des munitions de guerre & de vivres en abondance ; une Artillerie des plus formidables sur les remparts & dans chaque ouvrage ; trois à quatre mille hommes de garnison ; la haine des Bourgeois contre la France , & leur affection pour le Gouvernement Espagnol :
tout

tout sembloit annoncer que le siège de Valenciennes seroit long , pénible & très-meurtrier. Le côté de la Ville qu'embrassoit notre attaque étoit défendu par une demi - lune à droite , & une autre à gauche , en avant d'un ouvrage couronné , palissadé , fraizé , & dont le fossé étoit coupé de plusieurs traverses. Dans cet ouvrage couronné , il y avoit encore une demi-lune avec un bon fossé , le tout bien revêtu ; au-delà de cette demi - lune , un bras de l'Escaut ; ensuite un ouvrage appelé le pâté , & enfin le grand cours de l'Escaut , profond , rapide , coulant , & servant de fossé entre le paté & la muraille de la ville ; dont les remparts beaux & larges , protégeoient par leur canon & celui des deux bastions , toutes ces défenses extérieures. Le 9 Mars 1677 , on avoit ouvert la tran-

chée; le 16 au soir, les Mousquetaires furent commandés avec les Grenadiers de la Maison (1), & de gros détachemens du Régiment des Gardes & de celui de Picardie. Le 17, à neuf heures du matin, ils marcherent à l'attaque de l'ouvrage couronné (2), & l'emporterent

T. 3. p. 178. en assez peu de tems. *Bien-tôt après, dit Pelisson, le Roi, à leurs habits rouges, distingua fort bien ses Mousquetaires qui étoient dans la demilune enfermée dans l'ouvrage couron-*

(1) Les Grenadiers à Cheval, créés à la fin de l'année 1676, & unis à la maison du Roi. Cette compagnie ne fut d'abord que de quatre-vingt-quatre Maîtres. On les appelloit les *Riotors*, du nom de leur Commandant.

(2) On passa derriere les deux demilunes avancées, sans les attaquer, parce qu'elles tomboient d'elles-mêmes, & qu'on en devenoit les maîtres en prenant l'ouvrage couronné qui les dominoit.

né; cela paroissoit incroyable, ajoutet-il; car l'ordre étoit de se loger dans l'ouvrage couronné & de s'arrêter là, dequoi le Roi se contentoit pour cette fois. Si ce commencement d'action parut incroyable, on dut être encore bien plus étonné de la suite. Il y avoit, sur le petit bras de l'Escout, un pont qui communiquoit de cette demi-lune au pâté, & à l'entrée de ce pont, une barriere de grosses pieces de bois pointues, avec un guichet au milieu où il ne pouvoit passer qu'un homme à la fois. Tandis qu'une partie de ceux des Mousquetaires qui y arriverent les premiers, tâchoit d'en forcer l'entrée, les autres monterent au haut de la barriere, bravant les coups de piques & de fusils, & sauterent de l'autre côté, l'épée à la main; l'ennemi épouvanté s'enfuit,

Oij

abandonnant la défense du guichet ; on le poursuit sur le pont , on arrive au pâté , on attaque cet ouvrage , & il fut aussi rapidement emporté que l'ouvrage couronné & la demi-lune ; mais on alloit y être infailliblement écrasé par le canon du rempart ; les Mousquetaires (1) blancs apperçurent une petite porte

Ibid. 192. qu'ils enfoncerent , & ils virent un petit escalier dérobé , pratiqué dans l'épaisseur du mur , & par lequel ils monterent au haut du pâté ; ils y trouverent une autre porte qui donnoit entrée dans une galerie construite sur le grand canal de l'Escaut , & qui les conduisit au rempart d'où ils descendirent dans la ville , & enfilèrent une rue au milieu de laquelle étoit un pont sur un troisieme bras de l'Escaut

(1) On les appelloit alors ainsi , à cause de leurs chevaux blancs.

qui la traversoit. Moissac , cornette , & la Barre , Maréchal des logis , qui étoient à leur tête , en logerent une partie dans les maisons les plus proches , afin qu'ils pussent , des fenêtres , protéger par leur feu , ceux qui défendroient le pont , & qui le défendirent en effet avec une valeur incroyable ; la Cavalerie de la Garnison qui les assaillit jusqu'à trois fois , ne put jamais les ébranler ni les enfoncer , malgré leur petit nombre ; l'Infanterie pouvoit venir les prendre par derriere , en passant par le rempart ; mais elle

* A chaque page des Lettres de Pelisson , on est étonné qu'un homme choisi par Louis XIV pour être son Historiographe , écrive si mal. La bassesse , la grossiereté & les mauvaises constructions de son stile , sont inconcevables. D'ailleurs la façon dont il rapporte quelquefois les circonstances d'une action , décele trop qu'il n'avoit jamais été militaire.

y trouva la plus grande partie des Mousquetaires noirs, & les Grenadiers de la Maison, qui la repousserent vigoureusement. La Bourgeoisie s'étonnoit; l'Hôtel-de-Ville s'assembloit; on entra en quelque pour-parler avec Moissac qui reçut & donna des otages; on députa vers le Roi; il en étoit tems, pour empêcher que la Ville ne fût pillée; les soldats du Régiment des Gardes Françoises & de celui de Picardie, commençoient à y entrer en foule, quelques Grenadiers de la Maison, ayant baissé le pont-levis du grand canal de l'Escaut (1). *Je ne sçais si l'Histoire, dit Larrey, four-*

(1) J'ai dit que le grand cours ou canal de l'Escaut couloit & servoit de fossé entre la muraille de la Ville & le pâté; les Mousquetaires, ayant pris le pâté, seroient entrés dans la Ville pêle-mêle avec les fuyards, si les assiégés n'avoient pas promptement levé ce pont-levis.

nit bien des exemples d'une action si brusque & si heureuse, & de la prise, en si peu de tems, d'une grande & forte ville qui ne manquoit de rien pour sa défense. Tout en tient du prodige, ajoûte-t-il, & tout en fut attribué à l'heureuse témérité des Mousquetaires. Elle fut heureuse, parce que le sens froid & la prudence acheverent ce que l'ardeur & le feu du courage avoient commencé. Tout y caractérise la vraie valeur, cette valeur qui élève l'homme au-dessus de lui-même, & qui souvent le fait triompher contre toute apparence, & malgré le danger évident où il semble s'être précipité.

Le 17 Mars 1677, les Mousquetaires avoient pris Valenciennes; le 11 Avril, ils décidèrent du gain de la bataille à Cassel. Notre armée étoit commandée par Monsieur.

frere du Roi ; le Prince d'Orange commandoit celle des ennemis. Nous les prévinmes au passage d'un ruisseau , & nous enfonçames & mêmes en fuite les premieres troupes qui se présenterent ; *mais nous trouvâmes après plus de difficulté* , dit

T. 3 p. 231. Pelisson ; *car quelques Régimens d'Infanterie , & particulièrement celui des Gardes du Prince d'Orange , se firent sailler en piece , sans que pas un soldat quittât sa place & son rang. Notre Cavalerie , ajoûte-t-il , qu'ils attendoient derriere des haies , les piques baissées , s'avança , mais n'osa jamais les joindre , jusqu'à ce que les Mousquetaires , pied à terre , deux bataillons de Navarre & deux d'Humieres , les allerent tous tuer , l'épée à la main.*

T. 3. p. 289. Il dit dans une autre lettre que les Mousquetaires , étant descendus de cheval , firent des merveilles , mais qu'en

se retirant pour aller reprendre leurs chevaux, ils faillirent à faire reculer quelques uns de nos bataillons qui les suivoient, & crurent qu'ils avoient été repoussés. A travers cette narration sèche & peu exacte, représentons-nous les gardes du Prince d'Orange, soutenus de deux autres bataillons, ayant devant eux un fossé, & des haies, leur premier rang composé de piquiers, & les autres faisant un feu terrible sur notre Cavalerie qui tente de franchir le fossé, se rompt deux fois & se rebute; on commande les Mousquetaires, ressource (1) ordinaire dans ces sortes

(1) Au siège d'Ypres, en 1678, à l'attaque de la contrescarpe, nos troupes, dit Pellisson, n'allèrent point avec leur vigueur ordinaire; un détachement des Mousquetaires, ajoute-t-il, de cinquante seulement, rétablit l'affaire; ils se mirent au-devant de tous,

d'occasions; ils mettent pied à terre, marchent, & il semble que le fossé s'est aplani, que les haies ont disparu devant eux, & que leur impétueuse célérité a devancé & rendu sans effet le feu de l'ennemi; ils joignent ces colosses armés de piques, les enfoncent, les terrassent, & font voir que la véritable force dépend de la supériorité de l'ame. Laisant ensuite achever la défaite & le carnage aux bataillons qui les ont sui-

sans dire autre chose que gare, comme s'il n'eût été question que de passer quelque chemin. Ils se jetterent dans la contrescarpe, l'épée à la main, & forcèrent l'ennemi de l'abandonner. Y pres capitula le lendemain.

En 1601, au siège de Mons, les deux bataillons chargés de l'attaque de l'ouvrage à corne, ayant été repoussés, & paroissant rebutés, Louis XIV, dit, avec quelque dépit, *qu'il y enverroit des troupes qui ne reculeroient pas.* En effet les Mousquetaires qu'il y envoya le lendemain, prirent cet ouvrage.

vis , ils retournent promptement reprendre leurs chevaux , & se montrer prêts à exécuter les nouveaux ordres qu'on voudra leur donner.

Ils ne tarderent pas à en recevoir ;

ils chargerent & mirent en fuite un corps assez considérable de Cavalerie qui faisoit différens mouvemens sur leur gauche , & dont l'objet étoit de s'approcher de S. Omer (1) , & d'y jeter du secours. Le lendemain de cette mémorable journée , Monsieur , en envoyant quelques ordres aux Commandans des deux compagnies , leur écrivit qu'elles avoient ébauché la victoire , & donné le branle à toute l'affaire.

Mémoires des expéditions militaires de la guerre de Hollande.

Je ne les suivrai point aux sièges

(1) Monsieur assiegeoit S. Omer, & avoit marché au devant du Prince d'Orange qui venoit pour secourir cette place.

d'Ypres , de Courtrai , de Philisbourg , de Mons , (1) de Namur ; les actions qu'ils y firent ne méritent pas moins d'être consacrées dans les fastes militaires de la nation , que celles que je viens de rapporter ; mais mon dessein n'a pas été d'entreprendre leur histoire , & il ne me reste qu'à les considérer dans ces momens malheureux , ces circonstances fatales qui sont peut-être l'épreuve la plus sûre du vrai courage. La bataille de Ramillies se donna le 23 Mai 1706 , jour de la Pentecôte. Notre armée étoit de quarante mille hommes ; celle des ennemis.

(1) A l'attaque de la Cassotte , M. de Maupertuis leur dit , *que si quelqu'un d'eux , avant l'action engagée , se précipitoit & avançoit hors de son rang , il avoit ordre de le tuer , le Roi ayant remarqué , avec une extrême sensibilité , que leur trop d'ardeur leur étoit quelquefois funeste.*

de soixante-cinq mille. Les Gardes du Roi , les Gendarmes , les Chevaux legers , les Mousquetaires & les Grenadiers à cheval, composoient la premiere ligne de notre aîle droite ; ils percerent & enfoncerent quatre lignes de l'aîle gauche des ennemis , firent des prisonniers & prirent six pieces de canon ; mais il n'étoit que trop facile à Milord Malboroug de leur arracher la victoire , en profitant des mauvaises dispositions qu'avoient faites nos Généraux , & des fautes qu'ils firent encore pendant l'action : six bataillons , avec quelques Régimens de Dragons , qu'ils avoient mis dans le vallon de Tavieres , ne pouvoient que foiblement protéger & couvrir le flanc de notre aîle droite ; un marais impraticable entre notre aîle gauche & l'aîle droite de l'ennemi , empêchoit qu'elle ne pussent réciproque-

*Larrey.**Rapin de
Toiras. con-
tinuat.*

ment agir l'une contre l'autre; ainsi Malboroug ne risquant rien en dégarnissant cette aîle droite qui ne pouvoit être attaquée, en tira cinquante Escadrons pour fortifier son aîle gauche, de sorte que la Maison du Roi qui avoit percé & enfoncé, comme je l'ai dit, quatre lignes de cette aîle gauche, vit tout à coup se former devant elle des Escadrons tout frais, & derriere lesquels se rallioient les quatre lignes qu'elle avoit battues & dispersées. Malboroug fit en même-tems attaquer, par toute sa réserve, les six bataillons que nous avions dans le vallon de Tavieres; ils ne purent résister à la supériorité du nombre, & par leur déroute, tout le côté de notre aîle droite se trouva découvert, la Cavalerie qui composoit la seconde ligne de cette aîle, derriere la Maison du Roi, tenta de présenter le front, en appuyant

sur sa droite , & faisant un mouvement par sa gauche ; mais cette évolution ne put pas être assez prompte devant un ennemi qui s'avançoit avec rapidité & qui la prenoit en flanc ; les Escadrons les plus proches furent culbutés , les autres prirent la fuite ; la Maison du Roi , attaquée de front , en flanc & par derrière , se fit jour & joignit notre aîle gauche. On voit que tandis que Malboroug tiroit des troupes de son aîle droite pour les porter à son aîle gauche ; si nos Généraux en avoient pareillement tiré de leur aîle gauche pour fortifier leur aîle droite , & sur-tout les six bataillons qui étoient dans le vallon de Tavieres , il y a toute apparence que la victoire nous seroit demeurée. On voit encore , par les relations même des ennemis , que la perte étoit à peu près égale de part

& d'autre ; qu'ils ne pensoient point à nous poursuivre ; qu'ils n'auroient donc remporté de toute cette action que le stérile honneur d'avoir gagné le champ de bataille ; que notre aîle gauche , avec la Maison du Roi , fit tranquillement sa retraite , & ne fut point entamé ; que même l'Infanterie & la Cavalerie de l'aîle droite , quoique battues , se retiroient en assez bon ordre , lorsqu'un accident imprévu rendit cette journée une des plus funestes pour la France ; quelques chariots , ayant rompu dans un défilé , & le passage étant embarrassé , elles crurent entendre l'ennemi qui les poussuivoit ; la disparution de leur Généraux & le peu de confiance qu'elles avoient en eux , ajoûterent sans doute à cette terreur panique ; elles se débandent & fuient de tous côtés ; Malboroug , averti par les coureurs qu'il avoit

*Rapin de
Toiras. con-
tinuat.*

en avant , détache une partie de sa Cavalerie & ses Dragons qui tombent sur ces troupes en désordre , & ne firent des prisonniers que lorsqu'ils furent las de tuer ; bagages , artillerie , caissons , tout fut pris.

Je n'entrerai en aucuns détails sur la bataille de Malplaquet ; la Maison du Roi chargea quatre fois la Cavalerie des ennemis , & quatre fois la plia & la renversa sur son Infanterie ; quand nous abandonnâmes le champ de bataille , elle fit l'arrière-garde ; c'étoit le lion blessé qui se retire ; dès que l'ennemi qui nous suivoit , s'avançoit de trop près , elle se retournoit , & aussi-tôt il se replioit. Les Mousquetaires firent voir dans cette journée , à quel point l'honneur sçait captiver le naturel & commander au caractère ; cette troupe qu'on peint si vive , si ardente , toujours empressée d'atta-

quer, & frémissant d'impatience sous la main qui l'arrête, resta pendant cinq heures exposée au feu d'une batterie de trente pieces de canon; sa contenance parut toujours ferme & tranquille dans cette position & ces momens critiques, où il n'est pas même permis de quitter son rang pour s'élancer contre la foudre qui s'allume, & n'en être du moins écrasé qu'en marchant pour l'attaquer; ce mouvement si naturel seroit regardé comme un instant de foiblesse; il faut attendre la mort, rester immobile devant elle, la voir, l'envisager pendant des heures entieres, toujours prête à nous frapper, & frappant sans cesse autour de nous. Au siège de Philisbourg en 1734, quand on fit entrer la Maison du Roi dans les lignes, les Mousquetaires furent encore exposés pendant assez long-tems à une canonade très vive,

& la soutinrent avec le même sang froid ; cependant nous sortions d'une longue paix , & la plupart voyoient la guerre pour la première fois ; pourrions-nous être avares d'éloges envers une troupe dont l'honneur & la haute réputation semblent s'imprimer dans l'ame d'un jeune homme dès qu'il y est entré ? Lorsqu'à Ramillies , à Malplaquet , à Etingen , elle ramene ses débris sanglans que l'ennemi n'ose attaquer , nous paroîtra-t-elle moins recommandable , que lorsqu'elle élève des trophées à son Maître dans la plaine de Fontenoi ?



*Explication plus ample du système des
Druides. Voyez la page 63, de ce
second Volume.*

*Diodore de
Sicile.*

Les Druides enseignoient que les ames circuloient éternellement de ce monde-ci dans l'autre, & de l'autre monde dans celui-ci, c'est-à-dire, que ce qu'on appelle la mort, étoit l'entrée dans l'autre monde, & que ce qu'on appelle la vie, en étoit la sortie pour revenir dans ce monde-ci. Qu'après la mort, l'ame passoit dans tel ou tel corps, & que l'inégalité des conditions & la mesure des plaisirs & des peines, se régloient dans l'autre monde sur le bien ou le mal qu'on avoit fait dans celui-ci. Qu'au bout d'un certain tems, les ames quittoient les corps où elles avoient été heureuses ou malheureuses dans l'autre monde, & re-

*Lucane L. 1.
vers. 454. &
sq.*

venoient en habiter de nouveaux dans ce monde-ci. Qu'en combattant courageusement pour la patrie (1), en s'offrant pour victime dans une calamité publique, ou en se tuant pour racheter la vie (2) de son

(1) Les Druides, dit César, enseignent aux Gaulois que les ames ne meurent point ; mais qu'elles passent des uns aux autres ; après le trépas ; & c'est dans cette doctrine, ajoute-t-il, que ces Peuples puisent ce courage qui leur fait affronter la mort avec tant d'intrépidité : *Non interire animas, sed ab aliis ad alios transire ; atque hoc maxime ad virtutem excitari putant, metu mortis neglecto.* *De bello gallico. L. 6. num. 13.*

(2) Ils s'imaginoient qu'on pouvoit appaiser la colere des Dieux, & racheter sa vie par celle d'un autre homme ; ainsi quand ils étoient malades & en danger de mourir, ils cherchoient quelqu'un qui voulût mourir pour eux, & ils trouvoient, moyennant de l'argent, parce que celui qui se tuoit, indépendamment de cet argent qu'il laissoit à sa famille, avoit l'espérance d'une vie plus heureuse que celle qu'il quitoit.

Prince , de son patron , ou de quel-
qu'ami , on exploït tous les crimes
qu'on avoit pu commettre , & l'on
étoit sûr d'aller jouir parmi les Hé-
ros , pendant plusieurs siècles , d'une
vie agréable & glorieuse.

Une preuve que tel étoit le sys-
tème de Métempsychose qu'ensei-
gnoient les Druides , c'est que
les Gaulois brûloient (1) avec le
mort ses armes , ses habits & les
animaux qu'il avoit paru le plus
chérir ; ils croyoient donc , comme
je viens de le dire , un autre monde
où il y avoit les mêmes rangs , les
mêmes distinctions , les mêmes plai-
sirs , les mêmes peines , les mêmes
agréments & les mêmes afflictions
que dans celui-ci , & où les mêmes
corps se trouvoient , apparemment
comme ces ombres que les Grecs

*De bello
gallico. L.
num. 17.*

(1) *Omnia quæ vivis cordi fuisse arbitran-
tur , in ignem inferunt , etiam animalia.*

& les Romains se figuroient dans les champs Elisées & dans le Tartare ; mais ils ne croyoient pas , comme les Grecs & les Romains , que les récompenses & les peines des ames , après la mort , fussent éternelles ; elles n'étoient , selon eux , que plus ou moins longues & consistoient à être placées dans tel ou tel corps. D'ailleurs, ils disoient qu'il étoit de la piété envers ses parens ou ses amis , de leur envoyer dans l'autre monde , à tout hasard , ce qui pouvoit leur être utile & agréable.

La Métempsychose de Pythagore paroît plus simple & plus naturelle. Envain on objecte que pour qu'on puisse dire que l'ame est véritablement punie, il faudroit qu'elle se souvînt que dans une vie antérieure , étant dans tel ou tel corps , elle a commis telles ou telles mauvaises actions. Je réponds à cette

objection , qu'un Pythagoricien qui se voit dans la misere , se dit en lui-même , que puisqu'il souffre , il l'a sans doute mérité , par la façon dont il s'est comporté dans la vie précédente , & qu'ainsi , selon Pythagore , l'objet de la Divinité est rempli , parce que son objet est d'éloigner les hommes du vice , & de les exiter à la vertu , en leur présentant des peines & des récompenses.

Page 114 de ce second Volume.

J'ai dit qu'Alberic faisoit descendre Robert le Fort de Vitikint , & je me suis fondé sur cet endroit de sa Chronique , année 921. *Dux Theodoricus fuit de genere Guithicindi, & habuit tres fratres Guitecin, Immir, & Regenben, & ex hac serie istorum quatuor fratrum descendit nobilitas Saxoniae, Italiae, Germaniae, Galliae, &c.*

Fin du second Volume.